

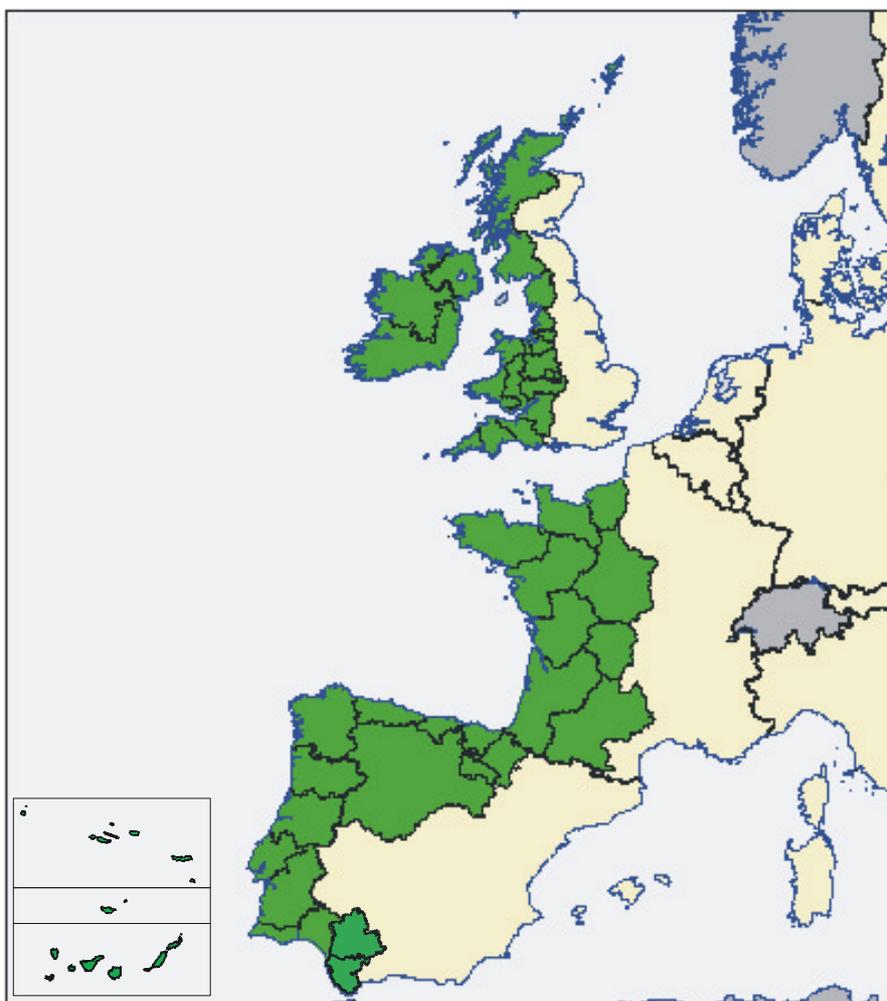
PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE

INTERREG III B « ESPACE ATLANTIQUE »

2000 - 2006

COMMISSION EUROPEENNE

ESPAGNE – FRANCE – IRLANDE – PORTUGAL – ROYAUME-UNI



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| PREAMBULE | 8 |
| PRESENTATION | 9 |
| 1 - JUSTIFICATION DE L'ADHESION AU VOLET B DU PROGRAMME INTERREG III | |
| 2 - LE CONTEXTE DE LA COOPERATION SUR L'ESPACE ATLANTIQUE | |
| 3 - UNE PREPARATION PARTENARIALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL | |
| 4 - RECOUPEMENTS AVEC D'AUTRES ESPACES INTERREG III B | |
| 5 - L'EVALUATION EX-ANTE | |
| 6 - L'ACCORD INTERREG | |
| 7 - LE COMPLEMENT DE PROGRAMMATION | |
| 8 - COMPLEMENTARITE ET COHERENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET LES PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE | |
| 8.1 - INITIATIVES ET PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE ENTREPRIS DANS LES REGIONS ELIGIBLES | |
| 8.2 - CONFORMITE AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE CONCURRENCE | |
| 8.3 - LES AUTRES PROGRAMMES ET POLITIQUES COMMUNAUTAIRES | |
| 8.3.1 - UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE | |
| 8.3.2 - DEVELOPPEMENT DURABLE | |
| 8.3.3 - EGALITE DES CHANCES | |
| 8.3.4 - SOUTIEN AUX ENTREPRISES | |
| 8.3.5 - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) | |
| 8.3.6 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT | |
| 8.3.7 - TRANSPORT | |
| 8.3.8 - L'ECONOMIE RURALE | |
| 8.4 - COHERENCE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAUX ET REGIONAUX | |
| 8.5 - GARANTIR UNE COHERENCE AVEC LES AUTRES PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE A TRAVERS DE LA MISE EN ŒUVRE D'INTERREG | |
| CHAPITRE I - LE CADRE STRATEGIQUE ET LES PRIORITES TRANSNATIONALES | 23 |
| 1 - DESCRIPTION DE LA ZONE | |
| 1.1 - REGIONS ELIGIBLES | |
| 1.2 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'ESPACE ATLANTIQUE | |
| 1.3 - ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES (L'ANALYSE AFOM) | |

- 2 - LA COOPERATION INTERREGIONALE AU SERVICE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL
 - 2.1 - LA VISION DES REGIONS
 - 2.2 - LES ENSEIGNEMENTS DES RECENTS PROGRAMMES DE COOPERATION DE L'ESPACE ATLANTIQUE
 - 2.3 - LES ENSEIGNEMENTS DE L'ANALYSE AFOM : DE L'ANALYSE STRATEGIQUE AUX OPPORTUNITES DE COOPERATION
 - 2.4 - UNE STRATEGIE TRANSNATIONALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POLYCENTRIQUE
 - 2.5 - UNE VISION SPATIALE POUR L'ESPACE ATLANTIQUE
- 3 - AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES DE COOPERATION
 - 3.1 - LES PRIORITES ET MESURES RETENUES
 - 3.2 - DES PRIORITES LIEES ENTRE ELLES ET FAVORISANT UNE APPROCHE INTERSECTORIELLE
- 4 - INDICATEURS D'EVALUATION DU PROGRAMME. QUANTIFICATION DES OBJECTIFS
 - 4.1 - INDICATEURS DU PROGRAMME
 - 4.2 - INDICATEURS DE CONTEXTE POUR INTERREG IIIB
 - 4.3 - INDICATEURS POTENTIELS PAR PRIORITE

CHAPITRE II - PRESENTATION DES PRIORITES ET MESURES 54

- 1 - PRIORITE A: STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE
 - MESURE A-1 : STRUCTURATION TERRITORIALE DE L'ESPACE ATLANTIQUE :
 - Encourager le développement des maillages urbains, des réseaux de villes et des interrelations urbain/rural/local
 - Promouvoir la coopération multi-acteurs, le partenariat public-privé et la participation des réseaux socioprofessionnels
 - Favoriser la création d'un réseau d'observation et de recherche-action sur l'aménagement du territoire atlantique
 - MESURE A-2 : PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE :
 - Renforcer la compétitivité de l'espace du point de vue de l'innovation technologique
 - Multiplier les réseaux de recherche et transfert de technologie
- 2 - PRIORITE B: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT ASSURANT UNE MOBILITE DURABLE ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION
 - MESURE B-1 : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT ASSURANT UNE MOBILITE DURABLE:

- Améliorer l'accès local et régional aux réseaux et plates-formes nationales et transnationales de transport, promouvoir l'accessibilité interrégionale et le développement de l'intermodalité
 - Assurer le développement de certains modes de transport, notamment, promouvoir l'activité maritime et portuaire, développer le transport ferroviaire et améliorer les liaisons aériennes
 - Contribuer à l'amélioration de la sécurité maritime le long de la façade atlantique
- MESURE B-2 : AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION :
- Optimiser l'insertion des régions atlantiques dans la société de l'information
 - Favoriser l'usage des nouvelles technologies de communication par les acteurs économiques
- 3 - PRIORITE C : PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT, GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES RESSOURCES NATURELLES
- MESURE C-1 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES :
- Développement de réseaux européens de sauvegarde de la bio-diversité de l'Espace Atlantique
 - Promouvoir la gestion durable des ressources hydriques, notamment par la surveillance de la qualité des eaux et la prévention des inondations
 - Encourager la prévention des pollutions
- MESURE C-2 : GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES ET DES ESTUAIRES, PROTECTION DES ZONES HUMIDES
- Valoriser le patrimoine naturel des zones littorales et des zones humides de l'Espace Atlantique
- MESURE C-3: GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES :
- Promouvoir et favoriser les échanges de pratiques respectueuses de l'environnement dans les domaines agricoles, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture
 - Assurer la promotion des énergies renouvelables
 - Contribuer au développement des technologies environnementales
- 4 -PRIORITE D : RENFORCEMENT ET PROMOTION DE L'IDENTITE ATLANTIQUE DANS LA GLOBALISATION
- MESURE D-1 : MISE EN VALEUR DES CULTURES ET DU PATRIMOINE ATLANTIQUES ET ENCOURAGEMENT A LA CREATION CULTURELLE. CONTRIBUTION DE LA CULTURE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
- Encourager le développement de stratégies intégrées pour la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel
- MESURE D-2 : CREATION ET PROMOTION DE PRODUITS TOURISTIQUES ATLANTIQUES
- Renforcer l'identité et l'attractivité de l'Espace Atlantique en accentuant son rôle de destination touristique
- MESURE D-3 : PROMOTION DE L'ESPACE ATLANTIQUE :

- Engager des actions communes de promotion économique de l’Espace Atlantique
- Susciter les mesures nécessaires à la préparation des secteurs économiques à l’élargissement de l’Union Européenne
- Permettre la création et la diffusion d’outils génériques de communication interne et externe

5 –PRIORITE E : ASSISTANCE TECHNIQUE

- MESURE E-1 : GESTION ADMINISTRATIVE DU PROGRAMME
- MESURE E-2 : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES RELEVANT DE L’ASSISTANCE TECHNIQUE

CHAPITRE III - STRUCTURES ET PROCEDURES DE GESTION 71

PRESENTATION

1 – GESTION STRATEGIQUE : COMITE DE SUIVI

- 1. 1 - COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI
- 1. 2 - FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI
- 1. 3 - COMPETENCES DU COMITE DE SUIVI

2 – GESTION OPERATIONNELLE : COMITE DE GESTION, AUTORITE DE GESTION, AUTORITE DE PAIEMENT, SECRETARIAT COMMUN ET CORRESPONDANTS NATIONAUX

- 2. 1 - COMITE DE GESTION
 - 2.1.1 - Composition du Comité de Gestion
 - 2.1.2 - Fonctionnement du Comité de Gestion
 - 2.1.3 - Compétences du Comité de Gestion
- 2. 2 - AUTORITE DE GESTION
- 2. 3 - AUTORITE DE PAIEMENT
- 2. 4 - SECRETARIAT COMMUN
- 2. 5 – CORRESPONDANTS NATIONAUX

3 - PROCEDURES D’INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS

- 3.1 - PRESENTATION DES PROJETS
- 3.2 - INSTRUCTION DES PROJETS
- 3.3 – SELECTION DES PROJETS
- 3.4 - CONDITIONS D’ADMISSIBILITE ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS
 - 3.4.1 - Conditions d’admissibilité
 - 3.4.2 - Critères de sélection

4 – SYSTEME COMMUN DE GESTION FINANCIERE

- 4.1 - PRESENTATION
- 4.2 - COMPTE UNIQUE

| | |
|---|-----------|
| 4.3 - RESPONSABILITE FINANCIERE | |
| 4.4 - LETTRE D'OCTROI | |
| 4.5 - PAIEMENTS | |
| 4.6 - CONTROLE FINANCIER ET VERIFICATION DES COMPTES | |
| 4.7 - ELIGIBILITE DES DEPENSES | |
| 4.8 - TAUX DE COFINANCEMENT | |
| 4.9 - ASSISTANCE TECHNIQUE | |
| 5 - PROCEDURES DE SUIVI, PROMOTION ET EVALUATION | |
| 5.1 - SUIVI DES PROJETS | |
| 5.2 - SUIVI DU PROGRAMME | |
| 5.3 - PROMOTION ET DIFFUSION DU PROGRAMME | |
| 5.4 - EVALUATION DU PROGRAMME | |
| CHAPITRE IV - VENTILATION FINANCIERE | 85 |
| CHAPITRE V – EVALUATION EX ANTE | 92 |
| 1 – PROCESSUS D’EVALUATION EX-ANTE | |
| 2 – RESUME DES RESULTATS DU RAPPORT D’EVALUATION EX-ANTE | |
| 2.1 - VUE D’ENSEMBLE | |
| 2.2 - LEÇONS ISSUES D’INTERREG IIC ET SRATEGIE POUR INTERREG IIIB | |
| 2.2.1 - INTERREG IIC AU REGARD DE SES OBJECTIFS | |
| 2.2.2 - INTERREG IIC : POINTS FAIBLES EN TERMES DE STRATEGIE | |
| 2.2.3 - D’INTERREG IIC A INTERREG IIIB | |
| 2.3 - PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE | |
| 3 - PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L’ EVALUATION EX ANTE (RESUME DES POINTS PRINCIPAUX SOULEVES PAR L’EVALUATION ET REPONSES FOURNIES) | |
| 3.1 - LEÇONS D’INTERREG IIC | |
| 3.2 - STRATEGIE GLOBALE | |
| 3.3 - COMPLEMENTARITE INTERNE DU PROGRAMME | |
| 3.4 - COMPLEMENTARITE EXTERNE DU PROGRAMME | |
| 3.5 - IMPACT ESCOMPTE | |
| 3.6 - PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE | |
| 3.7 - IMPACT ENVIRONNEMENTAL | |

ANNEXES 104

Carte n° 1 : Densité de population en 1998

Carte n° 2 : Variation de la population par région entre 1990 et 1999

Carte n° 3 : Structure par âge de la population en 1999

Carte n° 4 : Evolution démographique des villes européennes entre 1950 et 1990

Carte n° 5 : Produit intérieur brut en 1998

Carte n° 6 : Emploi par secteur d'activité en 1999

Carte n° 7 : Chômage en 1999

Carte n° 7 bis : Typologie du chômage en 1999

Carte n° 8 : Accessibilité au réseau transeuropéen

Carte n° 9 : Trafic aéroportuaire en 2000

Annexe n° 9 bis : Trafic aérien en 2000 (tableau)

Carte n°10 : Trafic des ports européens en 1999

Annexe n°10 bis : Trafic des ports européens en 1999 (tableau)

Carte n°11 : Carte des zones éligibles aux programmes d'INTERREG III B

Carte n° 12 : Structure spatiale de l'Europe en 1997

Carte n°12 bis : Organisation des territoires atlantiques

Annexe 13 : Image satellite des lumières nocturnes des villes de l'Espace Atlantique

Carte n°14 : Recherche et développement : dépôts de brevets entre 1996 et 1998

Carte n°14 bis : Recherche et développement : spécialisation des brevets par secteur en 1998

Annexe 15 : Tableau de données (A : population, B : emploi, C : chômage)

Anexe 16 : Contacts

Anexe 17 : Décision de la Commission du 22 mars 2002 approuvant le Programme

PREAMBULE

--oOo--

Le Règlement (C.E.) N° 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999 (JOCE L 161/1, 26-6-1999) portant dispositions générales sur les Fonds structurels, établit dans ses articles 20 et 21 la liste des initiatives communautaires pour la période 2000 – 2006. En particulier l’alinéa 1.a de l’article 20 précise le domaine d’intervention de l’Initiative Communautaire INTERREG.

Le Journal Officiel des Communautés Européennes du 23 mai 2000 (JOCE C 143/6) a publié la Communication de la Commission aux Etats membres du 28 avril fixant des orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen–INTERREG III.

Ces orientations de la Commission proposent dans leur paragraphe III (Coopération transnationale, Volet B de l’Initiative), de renforcer « la coopération transnationale entre autorités nationales, régionales et locales afin de promouvoir un plus haut degré d’intégration territoriale au sein de vastes groupements de régions européennes, dans le but de parvenir à un développement durable, harmonieux et équilibré dans la Communauté, et à une meilleure intégration territoriale avec les pays candidats et les autres pays voisins ».

Ce Volet B d’INTERREG III s’inscrit dans le prolongement de l’Initiative Communautaire INTERREG II C qui avait fait l’objet d’une Communication de la Commission aux Etats membres fixant des orientations pour les programmes opérationnels que les Etats membres sont invités à établir dans le cadre de l’Initiative Communautaire INTERREG concernant la coopération transnationale sur le thème de l’aménagement du territoire (JOCE C 200/23, du 10 juillet 1996) pour la période 1997 – 1999 et dans le cadre duquel l’Espace Atlantique a bénéficié d’un premier programme de coopération au titre de l’aménagement du territoire et de mesures de coopération transnationale.

Dans ce cadre de l’Initiative Communautaire INTERREG II C, la Commission Européenne a approuvé une Décision datée du 20 mai 1999, relative à l’octroi d’un concours du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour un PROGRAMME OPERATIONNEL « ESPACE ATLANTIQUE », en faveur de l’Espagne, la France, l’Irlande, le Portugal et le Royaume Uni. Ce Programme INTERREG II C sera clôturé le 31 décembre 2001.

PRESENTATION

--oOo--

Le présent Programme Opérationnel constitue une proposition pour les interventions prévues au titre du Volet B de l'Initiative Communautaire INTERREG III. Il est présenté conjointement par les Etats d'Espagne, de France, d'Irlande, du Portugal et du Royaume Uni, sous la dénomination « d'ESPACE ATLANTIQUE ».

Il comprend donc les propositions d'actions des Etats et des Régions concernés par l'espace géographique défini pour le Programme.

1 – JUSTIFICATION DE L'ADHESION AU VOLET B DU PROGRAMME INTERREG III

La décision des cinq Etats membres d'adhérer à l'Initiative Communautaire INTERREG III B tient compte des arguments ci-après :

- L'existence d'études préalables : la première étude Europe 2000, l'Etude Prospective des Régions Atlantiques, l'Etude Europe 2000 + et, plus récemment, l'Etude stratégique de Coopération Interrégionale de l'Espace Atlantique, pilotée par la Région de Galice et réalisée par la Cellule de Prospective des Périphéries Maritimes de la CRPM à Porto dans le cadre du PIC INTERREG IIC, et d'autres études prospectives en cours de réalisation.
- Parallèlement, existe une tradition de coopération interrégionale au sein de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes d'Europe (C.R.P.M) et de l'Assemblée des Régions d'Europe (A.R.E), ainsi qu'une tradition de coopération inter-étatique (commissions bilatérales transfrontalières, participation aux initiatives INTERREG I et II antérieures).
- L'existence de caractéristiques communes, en termes de problèmes et d'opportunités, et le souhait d'une coopération dans le domaine de l'aménagement du territoire destinée à approfondir l'analyse et à lancer des actions conjointes.
- La possibilité de contribuer à l'exécution du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (S.D.E.C. : document d'orientation non contraignant adopté par les Etats membres et la Commission à Potsdam en mai 1999), et d'apporter une contribution à la stratégie globale de développement de la dimension maritime de l'Union. Le volet B, privilégiant une approche territoriale intégrée, doit, en effet, tenir compte des recommandations contenues dans le SDEC et apporter une contribution aux stratégies formulées par celui-ci, notamment celles relatives au développement de la dimension maritime de l'Union et au polycentrisme. Il doit aussi prendre en considération les priorités des autres politiques communautaires à effet territorial notoire : Réseau Transeuropéen de Transport, politique de l'environnement, de la recherche et du développement..., conformément au point 14 de la Communication.
- Le point 14 de la Communication met aussi l'accent sur la promotion de l'intégration entre régions maritimes et ultra-périphériques, priorité qui s'applique bien à l'Espace Atlantique.

2 - LE CONTEXTE DE LA COOPERATION SUR L'ESPACE ATLANTIQUE

Depuis 1990, des programmes de coopération interrégionale se sont développés sur cet espace, à l'initiative des Régions de la Commission Arc Atlantique de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes, avec le soutien des crédits du FEDER : programme-réseau Arc Atlantique (1990/1993), Finatlantic (1991/1994), action pilote Atlantis (1993/1995).

Le Programme INTERREG II C, préparé par les cinq Etats membres concernés par l'Espace Atlantique, a pris le relais de cette mobilisation.

S'appliquant à un territoire aux caractéristiques proches, le contenu du Programme INTERREG III B s'appuiera donc naturellement sur les enseignements du programme INTERREG II C qui s'achèvera à la fin 2001.

3 - UNE PREPARATION PARTENARIALE DU PROGRAMME OPERATIONNEL

La rédaction du présent document s'appuie notamment sur les résultats d'une démarche d'étude et de mobilisation engagée par les Régions dans le cadre du Programme INTERREG II C : « étude stratégique de coopération interrégionale de l'Espace Atlantique ». A partir d'une analyse macro-économique des forces et faiblesses de cet espace, d'une enquête sur les stratégies et les pratiques de coopération interrégionale des régions, et d'une exploitation des études disponibles (Europe 2000 +, rapport périodique de la Commission Européenne sur la situation socio-économique des régions), ce travail permet de proposer un certain nombre d'axes de coopération.

Ses résultats, publiés au fur et à mesure de leur sortie, ont alimenté des séminaires thématiques qui, de juin à septembre 2000, ont rassemblé chacun une centaine d'acteurs représentant les milieux professionnels, universitaires, associatifs, syndicalistes, environnementaux, entrepreneuriaux, urbains... de l'espace autour de thèmes qui structurent le présent Programme Opérationnel : transports, tourisme, aménagement du territoire et environnement, réseau de grandes villes, relations villes-campagnes, culture, recherche et innovation. Selon une approche « bottom-up », les travaux de ces séminaires ont également contribué à nourrir le contenu du présent Programme Opérationnel, en donnant un contour plus concret à certaines mesures et en en suggérant d'autres. Chaque séminaire a, en effet, donné lieu à la rédaction d'un bilan de restitution par un expert du thème considéré.

Au-delà de la présentation des résultats d'étape du travail prospectif, ces séminaires tenus dans six Régions différentes de l'espace (Coimbra, Valladolid, Rennes, Bordeaux, Argyll and Bute, Santiago de Compostela) ont permis de faire connaître à tout un réseau d'acteurs territoriaux et socio-professionnels les objectifs du Programme INTERREG III B, et donc de préparer, grâce à cette dynamique, la phase d'émergence de projets qui accompagnera le lancement du Programme.

En outre le Programme INTERREG II C a suscité la création de la Conférence des Villes de l'Arc Atlantique, dont le siège est à Rennes, et qui a pour objectif de développer les échanges dans la perspective de la mise en oeuvre de INTERREG III B. Cette association a contribué à la description de la priorité relative au développement polycentrique de l'Espace Atlantique.

Le Comité de rédaction du Programme s'est réuni cinq fois, à Paris, Londres, Bruxelles, Santiago de Compostela et Porto. Une réunion préliminaire s'est déroulée à Shannon. Le Comité de rédaction comprend deux groupes thématiques séparés sous la responsabilité des Etats, l'un s'occupe de la stratégie du Programme, l'autre de la gestion administrative et financière. Les cinq Etats membres concernés sont représentés par des délégués des niveaux nationaux, régionaux et locaux. De plus, la Conférence des Régions Périphériques et Maritimes (CRPM) a participé aux réunions.

Le Comité a élaboré des projets du Programme Opérationnel et chaque Etat membre a fait des consultations selon ses procédures nationales. Un grand nombre d'organisations a été invité à contribuer au développement du Programme, y compris des autorités et collectivités nationales, régionales et locales, des acteurs territoriaux et des partenaires socio-économiques.

Après cette partie commune du processus d'élaboration du Programme, des précisions sont apportées quant aux modalités de consultation interne retenues par chaque Etat :

- Espagne :

Le Gouvernement espagnol, à travers son Ministère des Finances, a décidé que la participation espagnole dans le Programme INTERREG III B serait régionale dans sa totalité, étant donné que la participation de l'Espagne dans l'Espace Atlantique concerne neuf régions autonomes. Cette décision a permis l'élaboration du Programme concernant la partie espagnole.

La mise en œuvre du partenariat pour l'élaboration du Programme a été lancée lors d'une réunion de travail des 29 et 30 juin 2000 avec la participation de toutes les régions et de l'administration centrale. La dernière réunion a eu lieu les 19 et 20 octobre 2000 afin de mettre en commun les actions réalisées avant la présentation du Programme à Bruxelles.

Le Ministère des Finances a coordonné la diffusion des informations auprès des gouvernements régionaux chaque fois qu'avait lieu une réunion du Comité de rédaction du Programme, ce qui a permis de faire remonter des suggestions à chaque nouvelle version. Les régions ont ainsi transmis à leur Ministère les commentaires et suggestions émanant de leur territoire. En définitive, ont été consultés environ 150 organismes, y compris les responsables environnementaux, qui ont envoyé leurs observations à leur propre région. Parmi les organismes consultés, on peut remarquer, au niveau régional, entre autres, les ministères régionaux de l'environnement, de l'industrie et du transport, de même que les Conseils Economiques et Sociaux, fondations, universités, associations entrepreneuriales et Agences de Développement Local.

- France :

La consultation en France a pris la forme, dès l'origine, de réunions de travail associant le Secrétariat Général aux Affaires Régionales de la région des Pays de la Loire, désigné comme service coordonnateur de l'Etat pour l'Espace Atlantique, et de l'ensemble des Conseils Régionaux concernés par cet espace. Quatre réunions ont ainsi été tenues au fur et à mesure de l'avancement de la rédaction et ont permis d'apporter la contribution française à ces travaux. Chaque Préfecture de Région et chaque Conseil Régional a tenu informées les autres structures politiques ou socioprofessionnelles qu'il jugeait utile d'associer.

Ainsi, les Conseils Economique et Sociaux Régionaux (CESR), principaux relais des Régions et organes représentatifs de la société civile et des socio-professionnels, ont été tenus régulièrement informés de la procédure de rédaction et du contenu du Programme Opérationnel sur lequel ils ont pu intervenir en tant que de besoin. Les CESR sont constitués de représentants de l'ensemble des structures susceptibles d'être intéressées par le programme, y compris les associations et entités de protection de l'environnement, qui ont été consultées par leur biais. De même, l'association des CESR de l'Atlantique, a permis d'assurer la coordination de l'information dans les deux sens tout au long du processus de rédaction.

Par ailleurs, une manifestation d'information à l'attention de tous les acteurs intéressés des neuf régions concernées s'est tenue à Nantes le 24 octobre 2001 et a permis d'élargir la consultation, notamment vers les autres collectivités territoriales et les chambres consulaires. 250 personnes y ont participé activement et ont pu poser les questions et faire part de leurs suggestions tant au niveau du contenu des priorités que du fonctionnement du programme : leurs observations ont été prises en compte dans le Programme Opérationnel ou le seront dans le Complément de Programmation.

Enfin, la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action Régionale (DATAR) a organisé plusieurs réunions de concertation associant les principaux partenaires aux niveaux national (ministères concernés), régional et local, notamment pour des consultations sur les modalités de gestion des programmes.

- Irlande :

L'exemplaire intégral du projet de Programme INTERREG IIIB « Espace Atlantique », préparé par le comité de rédaction en vue de la consultation, des informations générales et des extraits des directives de la Commission Européenne sur INTERREG III ont été transmis aux organismes suivants : les 13 ministères, les deux Assemblées régionales d'Irlande chargées de la gestion des programmes de l'UE, l'Association des régions irlandaises, les 8 autorités régionales et l'Organisme spécial des programmes européens. Les quatre partenaires sociaux suivants furent également consultés : la Confédération des entreprises et employeurs irlandais (patronat), la Confédération irlandaise des syndicats (syndicats), l'Association des fermiers irlandais et autres (agriculture), la Société de St Vincent de Paul et autres groupes (collectivités/bénévolat) et les centres d'intérêts horizontaux suivants : Comhar (Partenariat national pour le développement durable), Equality Authority, Equality Unit, le Plan de développement national/Community Support Framework Evaluation Unit et quelques organismes ayant un intérêt particulier dans les programmes de l'UE : Université nationale d'Irlande à Maynooth, Dublin Corporation et Ernaact GEIE à Donegal.

On a demandé à ces organismes et à ces groupes de donner leur point de vue et leurs commentaires sur le projet de Programme INTERREG III B. Leurs commentaires et leurs propositions, qui suggéraient des modifications au Programme, furent transmis, avec des modifications en terme de rédaction, à la Cellule de Coordination de l'Espace Atlantique afin d'être inclus dans le Programme Opérationnel.

- Portugal :

Le partenariat pour l'élaboration du Programme a été lancé au niveau régional dans une réunion tenue à Lisbonne le 29 mai, et au niveau central au travers de réunions tenues entre le 25 et le 30 juin et dans les premiers jours de juillet. Les organismes sollicités à présenter des apports pour la définition de la stratégie et des mesures du Programme ont été des départements de l'administration centrale, notamment :

- Transports et communications : Direcção Geral dos Transportes Terrestres; Gabinete de Coordenação dos Investimentos; Gabinete do Gestor da I.O. Transportes; Instituto Marítimo-Portuário; REFER; CP; Instituto de Estradas de Portugal; Instituto das Comunicações de Portugal; ANA-Aeropostos de Portugal.
- Environnement et ressources hydriques : Direcção Geral do Ambiente; Instituto da Conservação da Natureza; Instituto da Água.
- Culture et patrimoine : Gabinete de Planeamento e Controlo do Ministério da Cultura; IPPAR; Instituto Português dos Museus.
- Agriculture et développement rural : Gabinete de Planeamento e Política Agro-Alimentar.
- Cooperation d'entreprises : AEP (Associação das Empresas de Portugal); AIP (Associação Industrial Portuguesa); ANJE (Associação Nacional de Jovens Empresários); Confederação do Comércio; Associação Nacional de Mulheres Empresárias.
- Aménagement du territoire et développement urbain : Direcção Geral do Ordenamento do Território e Desenvolvimento Urbano.
- Tourisme : Direcção Geral do Turismo.

Au niveau régional, les cinq "Comissões de Coordenação Regionais" ont été chargées d'impliquer les organismes de l'administration déconcentrée régionale et de l'administration locale, instituts publics, associations de municipalités, universités, instituts polytechniques, associations nationales et régionales d'entrepreneurs, associations de développement régional et local.

Au total ont été consultés près de 200 organismes, avec un retour significatif. Les principaux organismes concernés ont suivi l'évolution postérieure de la préparation du Programme et ont été formellement associés à l'appréciation et à l'enrichissement d'une version préliminaire des synthèses thématiques rendues disponibles pendant le mois de septembre.

- Royaume-Uni :

Le projet de Programme INTERREG IIIB « Espace Atlantique » préparé par les représentants nationaux et régionaux des pays participants, a été transmis aux organismes locaux, régionaux et nationaux pour consultation.

On compte parmi ces organismes locaux : les Associations gouvernementales locales, l'Association anglaise régionale, les Chambres régionales, les Agences régionales pour le développement, des représentants des chambres de commerce et d'industrie, English Heritage et autres organismes culturels/touristiques, des établissements régionaux d'enseignement et de recherche, des organisations régionales de transport, des organismes d'urbanisme/logement, des organisations rurales/agricoles ainsi que des groupes de bénévoles. L'éventail de ces organismes/associations s'alignait sur le désir de la Commission Européenne d'instaurer une approche « du bas vers le haut » dans le cadre de la mise en place de partenariats. A l'échelle nationale, on a consulté les groupes suivants : les ministères, les agences gouvernementales, les autorités locales ainsi que les organismes chargés de l'urbanisme, du renouvellement, des transports et des organismes ruraux. On a également demandé aux administrations décentralisées du Pays de Galles, de l'Ecosse et de l'Irlande du Nord de donner leur point de vue sur la question.

En octobre 2000, on a demandé à ces organismes/groupes de faire part de leur point de vue et de leurs commentaires sur le projet de Programme INTERREG III B « Espace Atlantique ». Les résultats de la consultation au Royaume-Uni ont ensuite été transmis à la Cellule de Coordination de l'Espace Atlantique.

4 - RECOUPEMENTS AVEC D'AUTRES ESPACES INTERREG III B

Certaines régions de l'Espace Atlantique appartiennent à d'autres espaces du Programme INTERREG III B :

- *Méditerranée Occidentale* : Algarve et Alentejo au Portugal et province de Huelva, Cádiz et Sevilla en Andalousie (Espagne).

- *Sud-Ouest Européen* : toute la partie espagnole et portugaise de l'Espace Atlantique, et les régions françaises suivantes : Aquitaine, Midi-Pyrénées, Poitou-Charentes, Limousin.

- *Nord-Ouest Européen* : toute l'Irlande, toute la partie du Royaume-Uni appartenant à l'Espace Atlantique, et les régions françaises suivantes : Haute-Normandie, Basse-Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Centre.

- *Périphérie Nord* : toute la partie écossaise de l'Espace Atlantique.

- *Açores, Madeira, Canarias*.

Une cohérence devra être recherchée dans la mise en œuvre des programmes opérationnels de ces espaces. Pour ce faire, des mécanismes de coordination seront proposés tels que des rencontres périodiques entre les Secrétariats Communs et les Autorités de Gestion des autres Espaces transnationaux (en particulier, le Sud Ouest Européen et Nord Ouest Européen) ou transfrontaliers afin d'engager une concertation régulière sur les dossiers présentés, la coordination des procédures et des critères... De même, une participation au Programme INTERACT, destiné à coordonner les

programmes transnationaux d'aménagement du territoire, sera étudiée lorsque ses modalités pratiques seront connues.

5 - L'EVALUATION EX-ANTE

Conformément aux dispositions de la Communication de la Commission Européenne, une Evaluation Ex-ante, réalisée par un consultant indépendant, est jointe à ce Programme Opérationnel qui tient compte des principales recommandations transmises. (voir Chapitre V)

6 - L'ACCORD INTERREG

Les éléments sollicités pour l'Accord INTERREG figurent dans le texte de ce Programme Opérationnel dont les cinq Etats membres concernés approuvent le contenu.

7 - LE COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

Conformément au Règlement 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels et à son article 9 qui précise les définitions pour un certain nombre de termes clés, et conformément au point « m », la Commission Européenne considère comme « Complément de programmation le document mettant en œuvre la stratégie et les axes prioritaires de l'intervention et contenant les éléments détaillés au niveau des mesures telles que prévues à l'article 18 paragraphe 3, élaboré par l'Etat membre ou l'Autorité de Gestion et, le cas échéant, adapté conformément à l'article 34, paragraphe 3 ; il est transmis à la Commission pour information ». Le Complément de programmation sera établi après l'élaboration du Programme Opérationnel.

8 - COMPLEMENTARITE ET COHERENCE AVEC LES AUTRES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES ET LES PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE

8.1- INITIATIVES ET PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE ENTREPRIS DANS LES RÉGIONS ÉLIGIBLES

Un facteur clé pour garantir la réussite du Programme INTERREG IIIB sera de maximiser sa complémentarité avec les autres programmes de l'Union Européenne en cours dans la zone éligible. Cela est particulièrement vrai pour les programmes financés sous les Objectifs 1 et 2 des Fonds structurels, du Fonds de cohésion, des Programmes de développement rural, ainsi que des autres Initiatives communautaires que sont URBAN, LEADER + et EQUAL. Le Programme d'Initiative Communautaire de l'Espace Atlantique est bien placé pour offrir un large cadre au sein duquel ces programmes opèrent et prennent en compte les priorités nationales et régionales de développement.

Dans l'ensemble, la complémentarité entre les différents programmes est renforcée par leurs objectifs et buts communs, particulièrement la promotion de la cohésion économique et sociale. Le Programme INTERREG est une bonne occasion d'introduire la promotion d'un développement territorial plus équilibré afin d'encourager un schéma équilibré de développement et un accès plus équitable aux possibilités offertes par les Fonds structurels. Puisque le Programme a établi cette structure, les autorités régionales et les Etats membres sont en bonne place pour promouvoir les possibilités d'une approche cohérente dans la pratique, en garantissant que les actions adoptées sous le Programme INTERREG IIIB viennent compléter celles qui sont financées par les programmes des Fonds structurels.

Le financement de l'organisation spatiale de l'Espace Atlantique sous l'Axe Prioritaire A permet fortement de relier les zones rurales aux zones urbaines. Cela renforcera les différents objectifs des programmes tels que la "promotion d'une région tournée vers l'extérieur et vers l'avenir" dans le cadre de PEACE II, Pays de la Loire (Axe Prioritaire 2) et Axe Prioritaire 2 (Actions régionales intégrées) des programmes régionaux Objectif 1 du Portugal. L'Axe Prioritaire A du Programme INTERREG IIIB appuiera également le développement d'activités basées sur la connaissance. C'est un élément important de nombreuses stratégies de développement régional qui est reflété notamment dans les programmes des Fonds structurels d'Andalousie, de Navarre, du Nord Ouest de l'Angleterre et de Bretagne. Le Programme soutient également les actions promues sous les programmes nationaux en Espagne et au Portugal dans ce domaine. La promotion des possibilités transnationales disponibles sera un ingrédient important de la valeur ajoutée communautaire et donne l'occasion d'avoir un impact plus important que des activités isolées au sein de différentes régions.

L'amélioration de l'accès aux infrastructures et aux communications est un élément clé de la Priorité B du Programme Espace Atlantique. Cet aspect complète les activités proposées dans l'ensemble de la zone de programmation, particulièrement en Irlande, en Espagne et au Portugal. L'Espace Atlantique garantira le développement d'un cadre stratégique au sein duquel ces actions seront mises en œuvre. L'approche cohérente que ce cadre rendra possible renforcera la performance globale de l'Espace Atlantique. Les difficultés rencontrées pour adopter une perspective plus intégrée et transnationale ne sont pas sous-estimées dans le programme, d'où l'introduction de procédures d'arbitrage. L'accent mis sur la promotion de connexions secondaires souligne l'importance attachée à l'amélioration de l'accessibilité dans l'ensemble de l'Espace Atlantique, qui reflète les clauses de la SDEC (Schéma de Développement de l'Espce Communautaire) et renforce les priorités des programmes nationaux et régionaux en cours dans la zone.

L'Axe Prioritaire C (Promouvoir l'environnement, la gestion durable des activités économiques et des ressources naturelles) étaye les objectifs de la plupart des programmes des Fonds structurels opérant au sein de la zone éligible. Le développement rural et l'utilisation prudente des ressources naturelles sont des priorités importantes dans presque toutes les zones, y compris le Programme Objectif 1 de l'Ouest du Pays de Galles et des Valleys, le Programme Objectif 1 de transition de l'Irlande du Nord, le Programme Objectif 2 pour La Rioja, le Programme Objectif 1 des régions du Sud et de l'Est de l'Irlande, le Programme Objectif 2 pour le Limousin et les programmes Objectif 1 Environnement et régionaux du Portugal. Le Programme complète également les plans de développement rural en cours dans la zone éligible. Encore une fois, le Programme de l'Espace Atlantique ajoute de la valeur en prenant en compte la dimension transnationale et l'occasion qu'elle offre de développer les connaissances et de procéder à des échanges d'expérience. Le Programme permettra de garantir que l'assistance communautaire est maximisée et que les régions ne répètent pas le développement des connaissances inutilement.

En regardant à l'extérieur de l'Espace Atlantique et en construisant une identité externe pour la région prise dans son ensemble, l'Axe Prioritaire D renforcera les actions de développement d'entreprises que les programmes des Fonds structurels soutiennent dans toute la région. L'Axe D en mettant l'accent sur le développement de produits touristiques complètera également les actions proposées dans d'autres programmes. Les actions et les produits les plus durables proposés sont dans la lignée des actions des programmes régionaux. Dans ce sens le programme tiendra compte des publications de la Commission Européenne, en particulier "Vers la qualité du tourisme rural : gestion intégrée de la qualité des destinations rurales", "Vers la qualité du tourisme littoral : gestion intégrée de la qualité des destinations touristiques côtières", et "Vers la qualité du tourisme urbain : gestion intégrée de la qualité des destinations de tourisme urbain".

Le Programme Espace Atlantique offre une approche très cohérente du développement de la région et complète et renforce les programmes nationaux et régionaux déjà financés par les Fonds structurels de

l'Union Européenne. La véritable complémentarité sera déterminée sur le terrain, point abordé ci-dessous dans la prise en compte des procédures de mise en œuvre et de gestion.

Ces procédures de mise en œuvre garantiront également que le Programme sera le complément des programmes INTERREG IIIB, y compris ceux pour le Sud-Ouest de l'Europe, le Nord-Ouest de l'Europe et celui de la Mer du Nord.

8.2 - CONFORMITÉ AVEC LA POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE CONCURRENCE

Si la Communauté cofinance des régimes d'aide d'Etat, la Commission doit approuver ces aides en conformité avec les articles 87 et 88 du Traité de l'Union. D'après l'article 88 du Traité, les Etats membres doivent notifier à la Commission toute mesure subventionnant, modifiant ou étendant les aides d'Etat aux entreprises.

En accord avec les articles 9 (m), 18.2 (b), 19.3 (b), le Programme Opérationnel contient une description résumée des mesures prévues pour mettre en œuvre les priorités, y compris l'information nécessaire pour contrôler la conformité avec les aides d'Etat décrites dans l'article 87 du Traité. L'Autorité de Gestion assurera le respect des règles en matière d'aides d'Etat, assistée par les autorités nationales concernées.

Les Etats membres confirment qu'aucune aide d'Etat ne sera fournie dans ce programme en dehors de celles fournies conformément à la règle dite de "de minimis" ou dans le cadre d'un (de) plan(s) d'assistance mis en œuvre sous l'un des règlements d'exemption des accords ou déjà notifié et approuvé par la Commission Européenne. Toute aide d'Etat accordée dans le cadre de ces mesures sera compatible avec les clauses des Règlements de la Commission sur l'application des Articles CE 87 et 88 sur les aides dites « de minimis », sur les aides d'Etat aux PME et sur les aides à la formation¹.

La règle des aides « de minimis » ne s'applique pas aux aides d'Etat relatives à la production, transformation et commercialisation des produits agricoles listés dans l'annexe I du Traité de l'Union, ni au secteur des transports. Afin de garantir la conformité avec les politiques communautaires en matière de concurrence, toutes les candidatures de projet devront déclarer toutes les aides d'Etat perçues et devront assurer le suivi de l'impact du financement apporté sur les sociétés ou les autres bénéficiaires des aides.

En conformité avec ses obligations reprises sous l'Article 34 (1) de la Réglementation du Conseil N°1260/1999, l'Autorité de gestion devra s'assurer que les règles en matière d'aide d'Etat sont respectées et informera la Commission de toute modification apportée à la situation initiale. Il est entendu que l'introduction d'un nouveau plan d'assistance ou d'une aide ad hoc nécessite une modification de l'aide apportée par la Communauté Européenne et une décision formelle de la part de celle-ci. Chaque Etat membre prend la responsabilité de garantir qu'il en sera ainsi, en notifiant à la Commission (DG de la concurrence) pour approbation tout nouveau régime d'aide ou de subvention ad hoc. Une fois le nouveau régime d'aide ou les subventions ad hoc approuvés, les Etats membres soumettront une liste révisée des régimes d'aide et subventions ad hoc à la Commission (DG REGIO). En accord avec l'article 30 du Règlement général, la date de départ pour l'éligibilité des dépenses sera

¹ Règlement de la Commission (CE) 69/2001 du 12 janvier 2001 portant sur l'application des Articles 87 et 88 du Traité de la CE sur l'aide dite de "de minimis" (JO L 10, 13.1.2001, p. 30);

Règlement de la Commission (CE) No 70/2001 du 12 janvier 2001 portant sur l'application des Articles 87 et 88 du Traité de la CE sur l'aide d'Etat aux petites et moyennes entreprises (JO L 10, 13.1.2001, p. 33);

Règlement de la Commission (CE) No 68/2001 du 12 janvier 2001 portant sur l'application des Articles 87 et 88 du Traité de la CE sur l'aide à la formation (JO L 10, 13.1.2001, p. 20)

celle où chaque Etat membre aura soumis à la Commission la demande de modification de l'aide par une Décision formelle de la Commission.

8.3 - LES AUTRES PROGRAMMES ET POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

8.3.1 - UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE

L'Union économique et monétaire a été un facteur important appuyant une plus grande stabilité économique dans tout l'Espace Atlantique, particulièrement en Irlande, au Portugal et en Espagne. Ce facteur offre de meilleures conditions pour l'investissement privé et la croissance coordonnée de la région. L'introduction de l'euro renforcera les possibilités d'actions communes dans la zone monétaire de l'euro, bien que le RU reste en dehors (tout du moins pendant les premières années du programme), ce qui amènera tensions et complications économiques.

8.3.2 - DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Programme se base sur des principes forgés afin d'encourager le développement durable. L'importance attachée à un développement spatial plus équilibré et à la promotion d'échanges multimodaux, par exemple, en sont le reflet. Il est tout à fait clair que le développement économique et social ne devrait pas se faire au détriment de la qualité de l'environnement.

Le Programme (en particulier au travers de la Priorité C "Promotion de l'environnement, gestion durable des activités économiques et des ressources naturelles" et de la Priorité B "Développement de systèmes de transports efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information") respecte les actions couvertes par la Stratégie de Développement Durable de la Commission européenne qui a été publiée en mai 2001, et particulièrement en ce qui concerne le problème de la congestion du trafic, du changement climatique, de la perte de biodiversité et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les principes du développement durable se fondent sur de nombreuses politiques et programmes de la Commission. Lors du Conseil européen de Cardiff en 1998, les objectifs de l'intégration de l'environnement et du développement durable dans les politiques de l'Union européenne furent établis. Cette stratégie respecte également ces objectifs.

Dans le cadre du Protocole de Kyoto de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques des Nations Unies, les Etats membres se sont accordés pour limiter la production d'émissions de gaz à effet de serre, ce qui constitue un lien fort avec les clauses relatives au développement des sources d'énergie renouvelables de ce Programme (Mesure C-3 "Gestion durable des activités économiques"). La promotion des échanges multimodaux et l'encouragement à réduire la durée des trajets par une utilisation plus efficace des aéroports régionaux (Mesure B-1 "Développement de systèmes de transports efficaces et durables") apporteront également des bénéfices relatifs, particulièrement en matière de qualité de l'air.

Le Second Rapport sur la Cohésion identifie un nombre d'autres effets positifs dérivant de l'adoption de politiques en faveur de l'environnement et ceci se reflète dans le Programme de l'Espace Atlantique, par exemple au sein de la mesures C-3 "Gestion durable des activités économiques". Le Programme (Mesures C-2 "Gestion intégrée des zones côtières" et C-1 "Protection de l'environnement et des ressources naturelles" notamment) vise à décourager la production de déchets et soutient également les actions en conformité avec la législation en matière de gestion de l'eau, y compris :

- la Directive Cadre relative à la qualité des eaux ;
- la Directive en matière d'eau potable ;
- la Directive sur le traitement des eaux usées urbaines ;
- la Directive sur les nitrates.

Un comportement durable en matière d'environnement requiert une bonne compréhension et une bonne diffusion des concepts et questions qui en font partie, que ce soit en termes d'énergie et d'utilisation des ressources naturelles, de production de biens et services ou de consommation et de mode de vie. Le programme vient compléter les nombreux mécanismes et options qui existent déjà pour promouvoir l'intégration de l'environnement et d'autres politiques et pour renforcer les initiatives des individus et des entreprises. Le soutien que le Programme apporte en particulier aux stratégies de gestion conjointe et de mise en réseau des autorités gouvernementales, des corps socioprofessionnels et des entreprises donne l'occasion de faire des progrès en matière de compréhension réciproque et d'échange des connaissances (par exemple au travers des Mesures C-2 "Gestion intégrée des zones côtières", C-3 "Gestion durable des activités économiques" et de la Priorité D "Promotion de l'Espace Atlantique").

La conformité de tous les projets avec les législations nationales et communautaires applicables sera contrôlée. Ne seront retenus que ceux qui seront conformes. Une description plus détaillée de la situation environnementale sera présentée dans le Complément de programmation.

8.3.3 - EGALITÉ DES CHANCES

La promotion de l'égalité des chances est au cœur des Fonds structurels de l'UE et est garantie par le Traité d'Amsterdam. Comme l'indiquent les lignes directrices d'INTERREG, l'égalité entre hommes et femmes est un principe démocratique de base. Son intégration dans toutes les politiques n'est par conséquent plus une option mais une obligation. Le Programme Opérationnel respecte cette obligation. L'impact sur l'égalité des chances sera pris en compte dans les procédures et critères de sélection des projets et la publicité faite autour du programme prônera la recherche d'un plus grand équilibre entre hommes et femmes. Notamment, les projets financés sous la mesure relative aux transferts de technologie, aux réseaux de recherche et à l'accès à la Société de l'information seront évalués en fonction de leur impact probable sur l'égalité des chances. Ceci est présent dans les résultats intermédiaires d'une étude récente analysant l'impact du cinquième Programme Cadre sur la recherche et le développement technologique.

8.3.4 - SOUTIEN AUX ENTREPRISES

La politique cadre de l'Union européenne pour les PME porte initialement sur la promotion du Marché Unique et le renforcement de la compétitivité des PME via une série de mesures. Le Programme Opérationnel (notamment au travers de la Priorité A "Structuration polycentrique de l'espace et développement de pôles de compétences") reprend la réorientation récente des politiques de la Commission qui fait suite au Conseil économique de Lisbonne (mars 2000). Cela répond aux défis posés par l'économie basée sur la connaissance et le besoin de s'adapter aux développements économiques mondiaux.

Les éléments principaux de la politique de l'UE ont maintenant pour objectif d'encourager la création d'entreprises, de créer un environnement qui permettra l'innovation et le changement et de garantir que les entreprises peuvent accéder aux différents marchés. Chacun de ces objectifs se retrouve dans le Programme Opérationnel de l'Espace Atlantique (par exemple au sein des mesures A-1 "Structuration de l'Espace Atlantique", A-2 "Promotion et développement de pôles de compétences" et B-2 "Amélioration de l'accès à la société de l'information"), et particulièrement les deux derniers dans lesquels des activités transnationales communes peuvent potentiellement récolter les plus francs succès.

Comme il est établi dans le Deuxième Rapport sur la Cohésion, l'action conjointe avec les Etats membres et par extension, entre les Etats membres, permettra aux décideurs politiques et aux entreprises de l'ensemble de l'UE d'identifier les meilleures pratiques et, chose plus importante encore, de les mettre en œuvre. Le Programme Opérationnel cherche à mettre en place le mécanisme qui pourra y donner une suite favorable.

8.3.5 - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)

De plus en plus, l'Union Européenne devient une économie et une société fondée sur le savoir. En matière de TIC, la Commission a mis sur pied une politique commune destinée à éliminer les obstacles aux opérations de télécommunication pan-européennes, à l'offre de services et de matériels, en même temps qu'elle atteignait un équilibre entre la libéralisation et l'harmonisation des marchés, la compétitivité et les services publics.

En décembre 1999, la Commission a lancé une initiative connue sous le nom de "Europe – Une Société de l'information pour tous", et dont les objectifs étaient (1) de connecter et de faire entrer dans l'ère numérique chaque citoyen, foyer, institution et entreprise, (2) de créer une Europe initiée au numérique avec une culture d'entreprise, et (3) de garantir la cohésion et l'insertion sociale. Dix domaines d'action prioritaire ont été établis pour atteindre ces objectifs principaux qui portent sur différents secteurs tels que commerce, transport ou éducation.

Une série de priorités a été aussi établie dans la Communication « e-Europe 2002 » de la Commission au Conseil des Ministres à Stockholm (mars 2001). Entre autres, cette Communication considère le déploiement des réseaux à haut débit comme une priorité et les Etats membres sont encouragés à se coordonner pour faciliter l'interopérabilité. Les outils d'apprentissage ou de travail à distance, la promotion du commerce électronique et des systèmes intelligents de transport sont aussi des priorités essentielles de cette initiative. Des recherches conjointes au sein de INTERREG III B "Espace Atlantique", de même que des échanges d'expériences ou de bonnes pratiques (Par exemple les mesures A-2 "Promotion et développement de pôles de compétences", et B-2 "Amélioration de l'accès à la société de l'information") compléteront les autres initiatives communautaires dans ces domaines tels que le Programme "Technologies de la société de l'information" (IST).

Les actions à développer poursuivront, entre autres, les objectifs proposés par le Plan d'Action eEurope les plus pertinents dans le contexte de la coopération transnationale.

8.3.6 - RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le Programme Espace Atlantique, par son soutien au transfert de technologie, de mise en place de réseaux de recherche (notamment au sein de la mesure A-2 "Promotion et développement de pôles de compétences"), tente de contribuer au développement de l'Espace européen de la Recherche, qui est un composant essentiel des efforts déployés par la Commission pour surmonter le "déficit" en matière de recherche et d'innovation menaçant de mettre en péril l'avenir de la compétitivité de l'économie européenne. Les actions conjointes de recherche qui sont supportées par le Programme sont complètement conformes aux actions que prône le Deuxième Rapport sur la Cohésion et les Etats membres s'assureront que les projets de INTERREG III B soutiendront les objectifs du 5^{ème} Programme cadre de recherche et développement technologique et suivants programmes de RDT. Entre autres, ces actions promouvront :

- les effets positifs de l'appartenance à des consortiums et des réseaux de RDT européens ;
- la mobilité des chercheurs en tant que mécanisme destiné à échanger tacitement les connaissances;
- les effets des activités de RDT en matière de politique éducative.

La promotion de Centres d'excellence et les politiques connexes renforceront davantage les activités proposées dans les programmes des Fonds structurels principaux et contribueront à la valeur ajoutée communautaire.

8.3.7 - TRANSPORTS

Les domaines prioritaires de l'Union Européenne sont dans ce cas-ci l'efficacité (y compris la modernisation et la remise en état des infrastructures de transport), l'équilibre modal (avec une diminution des transports routiers), l'accessibilité (axée sur la réalisation de réseaux transeuropéens), et le caractère durable (réduction de l'impact environnemental des transports et promotion d'un changement vers l'utilisation de modes de transport plus durables).

Le Programme Opérationnel aborde principalement la promotion du réseau transeuropéen de Transport (RTE-T), l'amélioration des voies secondaires et les échanges intermodaux, au travers de la Priorité B "Développement de systèmes de transport assurant une mobilité durable et amélioration de l'accès à la société de l'information". En soutenant les économies portuaires, le Programme Opérationnel encouragera également une complémentarité avec les politiques communautaires en faveur des transports maritimes à courte distance.

La récente proposition de la Commission pour la révision des orientations concernant le réseau transeuropéen de transport (adoptée le 2 octobre 2001) propose de mettre à jour la liste des projets soutenus dans ce cadre et suggère qu'il existe un besoin de hausser le niveau de financement communautaire de 10 à 20% pour les projets ferroviaires de traversée des barrières naturelles. Le but est de réduire les goulets d'étranglement et les bouchons. Parmi les projets prioritaires qui seront soutenus par la Commission Européenne, certains seront essentiels pour la coopération transnationale de l'Espace Atlantique comme la traversée ferroviaire à grande vitesse des Pyrénées, l'interopérabilité du réseau ferroviaire ibérique à grande vitesse, la liaison routière entre l'Irlande, le Royaume-Uni et le BENELUX, le lien multimodal Portugal – Espagne – centre de l'Europe.

De plus, le Programme tiendra pleinement compte des orientations politiques établies dans le Livre blanc de la Commission « La politique européenne de transport : le temps de décider », adopté le 12 septembre 2001. Au coeur de ce Livre blanc figure le besoin de recentrer la politique vers les besoins des citoyens et de tester la qualité et l'efficacité du transport en Europe. Ceci est conclu par une stratégie définie pour casser progressivement le lien entre la croissance économique et celle des transports, en vue de réduire les pressions sur l'environnement et de prévenir la saturation tout en préservant la compétitivité européenne. Une série de mesures est planifiée, dont certaines sont intéressantes pour le Programme de l'Espace Atlantique (Mesure B-1), comme :

- promouvoir les droits et la sécurité des passagers ;
- prévenir la saturation en encourageant les liaisons entre les divers modes de transport et en promouvant le rail et le transport maritime et fluvial ;
- développer des services de transport de haute qualité (en particulier en encourageant les bonnes pratiques pour une meilleure utilisation des transports publics et des infrastructures existantes) ;
- soutenir le travail sur les principales infrastructures en le concentrant sur les liaisons manquantes (en particulier le réseau ferroviaire transeuropéen de passagers à grande vitesse) et les infrastructures ayant le meilleur potentiel à permettre le transfert des marchandises de la route vers le rail (en particulier le lien ferroviaire à grande capacité à travers les Pyrénées) ;
- développer le système européen de radionavigation.

8.3.8 – L'ECONOMIE RURALE

L'économie rurale est particulièrement importante dans tout l'Espace Atlantique. Les implications des changements de la politique communautaire, notamment la réforme de la Politique Agricole Commune, ont été prises en compte lors de la rédaction du Programme d'Initiative Communautaire (notamment au sein des Mesures A-1 "Structuration de l'Espace Atlantique" et de la Priorité B "Développement de systèmes de transport efficaces et durables et amélioration de l'accès à la société de l'information"). La promotion du tourisme rural par exemple est une tentative visant à renforcer la base économique de la région.

Le Programme contribue aux nouvelles priorités de la politique agricole de l'Agenda 2000 garanties dans les nouvelles lignes directrices du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. En particulier, la promotion de la diversification rurale et des pratiques agricoles peu intensives (Priorité C "Promotion de l'environnement, gestion durable des activités économiques et des ressources naturelles") a pour but d'encourager le développement de l'économie rurale tout en maintenant et en améliorant les zones rurales et le paysage. La poursuite de telles activités est conforme aux nouvelles priorités issues du cadre de la Politique Agricole Commune et tente de garantir un soutien à un secteur agricole plus respectueux de l'environnement et moins intensif qui se fonde sur la qualité et reste compétitif dans son ensemble. Les actions entreprises dans le cadre de ce Programme Opérationnel ne sont pas uniquement bénéfiques pour l'Espace Atlantique mais elles aident également à explorer d'autres approches envisagées de surcroît pour une prochaine réforme de la Politique Agricole Commune.

Dans le cadre de la Politique communautaire en matière de pêche, le Programme Opérationnel soutient également des initiatives visant à restructurer les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et a pour objectif de véhiculer les bonnes pratiques par la mise en réseaux et l'échange d'expérience. Le Programme (notamment au travers des Mesures C-2 "Gestion intégrée des zones côtières", C-3 "Gestion durable des activités économiques" et de la Priorité D "Promotion de l'Espace Atlantique") pourrait soutenir le partage d'expérience entre les différents comités consultatifs régionaux proposés par la Commission, par exemple, comme cela a été établi dans le Livre vert sur l'avenir de la politique commune de la pêche.

Les Etats membres s'assureront aussi des synergies entre les mesures de développement rural soutenues par le Programme INTERREG III B (par exemple sous la Priorité C « Promotion de l'environnement, gestion durable des activités économiques et des ressources naturelles ») et celles soutenues au titre des programmes LEADER + et des Plans de Développement Rural (PDR) dans les zones éligibles. Bien que le caractère transnational sera l'élément distinctif déterminant des projets INTERREG III B en comparaison avec ceux financés au titre des Programmes régionaux des Fonds structurels et des autres initiatives nationales (Objectif 2 et Plans régionaux de développement), une attention particulière sera portée aux projets susceptibles d'être financés dans le cadre des actions de mise en réseau de LEADER +. En effet, LEADER + met fortement l'accent sur la coopération et le réseautage entre zones rurales. Des critères spécifiques de sélection seront discutés et des mécanismes de coordination seront mis en place avec les autorités responsables de la mise en oeuvre des projets LEADER +.

8.4 - COHÉRENCE AVEC LES PROGRAMMES NATIONAUX ET RÉGIONAUX

Le Programme Opérationnel est fortement inspiré des priorités respectives des régions qui constituent l'Espace Atlantique. Les autorités régionales ont été étroitement impliquées dans le développement du Programme, comme la Section 3 du Chapitre 1 le détaille. Ce processus de concertation a garanti que le Programme soit véritablement cohérent avec les initiatives et les programmes nationaux et régionaux. Les Etats membres et les autorités régionales coopéreront afin de garantir que cette

complémentarité soit respectée et que, dans la pratique, des avantages soient tirés de leur rôle respectif dans la gestion et la mise en oeuvre du Programme.

Le Programme a été développé de telle manière qu'il puisse ajouter de la valeur aux priorités de développement régional actuelles, en permettant une coopération transnationale. Il a également été conçu pour ouvrir les yeux des autorités qui ont eu une approche plus isolationniste du développement régional dans le passé. Ceci répond aux questions soulevées lors de la mise en oeuvre du Programme INTERREG II C qui mettaient en relief le manque d'insistance sur les avantages de la coopération transnationale. Les opportunités qu'apporte le Programme INTERREG III B de construire une stratégie de développement conjointe permettront également aux autorités de développer progressivement des politiques et des initiatives régionales à la lumière de l'expérience acquise. Dès lors, on peut escompter que la complémentarité se renforcera au fur et à mesure de la mise en oeuvre du Programme Opérationnel.

8.5 - COHÉRENCE AVEC LES AUTRES PROGRAMMES DE L'UNION EUROPEENNE A TRAVERS LA MISE EN ŒUVRE D'INTERREG

Les procédures de mise en oeuvre et de gestion du Programme sont décrites dans le Chapitre III du Programme Opérationnel. Ces procédures garantiront une complémentarité avec les autres programmes de l'Union Européenne et les programmes nationaux/régionaux à trois niveaux.

Le Comité de Suivi s'assurera que la stratégie globale adoptée dans le Programme Opérationnel est complémentaire et en accord avec les programmes européens et nationaux. Dans la pratique, cette tâche sera facilitée par la possibilité offerte aux représentants régionaux des Etats membres de contribuer au développement de cette stratégie et par les conseils émanant de l'observation des experts.

Le Comité de Gestion a la responsabilité de garantir la coordination du Programme INTERREG III B avec les autres programmes des Fonds structurels, y compris les Programmes INTERREG III B apparentés. Son rôle dans l'acceptation des candidatures de projet garantira que la mise en oeuvre pratique du programme respecte la complémentarité avec la mise en oeuvre des autres programmes de l'Union Européenne.

Sur le terrain, la complémentarité avec les autres programmes de l'UE sera assurée par le Secrétariat Commun et par les Correspondants Nationaux. Ces deux parties prenantes joueront un rôle essentiel dans les conseils qu'ils prodigueront aux projets candidats et ultérieurement lorsqu'ils effectueront l'évaluation technique et feront part de leur opinion concernant les propositions soumises. Cela constituera donc une procédure de sélection de candidatures en deux étapes qui garantira la complémentarité au niveau des projets et contribuera par là même à la complémentarité du programme dans son ensemble. Une troisième étape consistera à suivre les projets durant la phase d'exécution, de même qu'en des mises à jour régulières par les Correspondants nationaux des développements des autres programmes et actions engagés sur leur territoire.

CHAPITRE I

LE CADRE STRATEGIQUE ET LES PRIORITES TRANSNATIONALES

1. DESCRIPTION DE LA ZONE

L'Espace Transnational Atlantique est constitué par des régions européennes qui appartiennent à cinq Etats : l'Espagne, la France, l'Irlande, le Portugal et le Royaume-Uni.

1.1 - REGIONS ELIGIBLES

Conformément à l'Annexe III de la Communication de la CE du 28 avril 2000 (JOCE C 143 du 23 mai 2000), le cadre géographique comprend les régions suivantes :

- Espagne : Galicia, Asturias, Cantabria, Navarra, País Vasco, La Rioja, Castilla y León, Andalucía (Huelva, Cádiz et Sevilla), Canarias.
- France : Aquitaine, Poitou-Charentes, Pays de la Loire, Bretagne, Basse-Normandie, Haute-Normandie, Limousin, Centre, Midi-Pyrénées.
- Irlande : L'ensemble de son territoire.
- Portugal : L'ensemble de son territoire.
- Royaume-Uni: Cumbria, Lancashire, Greater Manchester, Cheshire, Merseyside, Worcestershire and Warwickshire, Avon, Gloucestershire and Wiltshire, Dorset and Somerset, Cornwall and Devon, Staffordshire, Herefordshire, Shropshire, West Midlands, les 22 Unitary Authorities of Wales, Northern Ireland, Highlands and Islands, South Western Scotland.

Le découpage retenu ne comporte que des régions de niveau NUTS 2 à l'exception de l'Andalousie où ne sont représentées que les zones NUTS 3 appartenant à l'Espace Atlantique (Huelva, Cádiz et Sevilla).

1.2 - CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE L'ESPACE ATLANTIQUE

1.2.1 – DEMOGRAPHIE ET STRUCTURATION DES TERRITOIRES

L'Espace Atlantique compte, en 1998, 76.1 millions d'habitants et représente 20.3 % de la population de l'Union européenne.

Les densités, faibles comparativement à la moyenne européenne, se concentrent sur les zones littorales et les grands bassins accentuant les différences intra-régionales littoral/zones intérieures.(cf. carte n°1)

Les évolutions de population récentes (entre 1990 et 1999) confirment cette forte attractivité des littoraux qui participent à l'augmentation générale de la population européenne. (cf. carte n°2)

Globalement, les régions de l'Espace Atlantique présentent une évolution positive de leur population depuis 1995. Les composantes de cette évolution sont toutefois de diverses natures et font apparaître des espaces distincts d'attractivité. Se distinguent :

- Des espaces en croissance sur l'ensemble de la période par l'action conjuguée du solde naturel et du solde migratoire. Cette situation se vérifie dans les régions Bretagne, Irlande, Norte Portugal.
- Des espaces dont l'évolution de la population est essentiellement due au solde migratoire, le solde naturel étant déficitaire.

7 régions présentent cependant une diminution de leur population sous l'action conjuguée des soldes naturels et migratoires négatifs (cf. tableau en annexe 15). Galice et Limousin présentent un solde naturel positif qui n'est pas compensé par un solde naturel fortement négatif.

La structure par âge de l'Espace Atlantique diffère du profil moyen européen par une surreprésentation des jeunes de moins de 15 ans et des personnes âgées de plus de 65 ans (respectivement +1.2 et +0.2 points) dans l'ensemble des régions exceptées en Espagne et Portugal où le poids des jeunes est moindre (Le Nord du Portugal fait toutefois exception). (cf. carte n°3).

Enfin, les projections démographiques à l'horizon 2025, modèles prolongés des tendances passées, font apparaître 2 grands phénomènes :

- un *vieillissement de la population* (éclairé par le mouvement naturel) dans la plupart des régions de l'Espace Atlantique, essentiellement au sud. Alors que la part de personnes âgées de plus de 65 ans est estimée à 16 % de la population totale en 2000, cette proportion devrait atteindre environ 22 % en 2025.
- *l'attractivité*, en regard des mouvements migratoires. La moitié environ des régions périphériques atlantiques seraient en croissance. 14 régions de l'Espace atlantique enregistrent les mouvements migratoires positifs dans ce scénario. Ce sont les Highlands, Cumbria, Clwyd, Cornwall, Devon, Dorset et Somerset au Royaume-Uni, la Bretagne, Poitou-Charentes, Centre, Limousin, Aquitaine en France, la Galice en Espagne et la région Centre, celle de Lisbonne et l'Algarve pour le Portugal.

Ces phénomènes auront fatalement des conséquences sur la structure de la population active et sur le degré de dépendance.

Organisation des territoires atlantiques²

L'Espace Atlantique présente différents types de territoires à configuration spatiale rurale-urbaine différenciée. Le type dominant est constitué de régions rurales avec des petites villes moyennes (cf. carte n° 12 bis).

Les régions « polycentriques » avec de fortes densités urbaines et rurales se situent sur le littoral nord espagnol, autour des principales villes littorales françaises et du Royaume-Uni.

Les régions rurales sous influence métropolitaine caractérisent le Royaume-Uni.

Les régions rurales écartées caractérisent une partie importante de l'Irlande et de l'intérieur du Portugal.

Des régions polycentriques avec de fortes densités urbaines sont les moins nombreuses. Elles sont concentrées autour de Dublin et Lisbonne.

Ces différents types ont des dynamiques de développement fortement différenciées qu'il conviendrait d'analyser en profondeur. Nous nous limiterons là à quelques constats généraux, les indicateurs précis n'étant pas disponibles pour une telle étude.

Les zones rurales sont très importantes dans l'Espace Atlantique. Plus de 2 habitants sur 3 des pays du sud et de l'Irlande résident en zone rurale. La population des zones rurales augmente dans tous les Etats membres hormis au Portugal.

² Source : Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale, Commission européenne, Janvier 2001

En Espagne, la croissance des zones rurales est plus forte que la croissance nationale. Le phénomène est inversé pour la France et l'Irlande. La population rurale du Royaume-Uni suit la courbe moyenne nationale. Seules, les zones rurales du Portugal perdent des habitants.

Les zones rurales apparaissent comme attractives dans la mesure où elles ont enregistré une croissance des emplois à l'échelle européenne. Elles connaissent une diminution de l'emploi agricole au profit des emplois industriels et tertiaires.

Les Villes de l'Espace Atlantique

Les réseaux urbains sont des composantes stratégiques des politiques de cohésion et de rééquilibrage régional de l'Union Européenne.

L'Espace Atlantique présente un semis dense de villes de taille moyenne. Seules 7 villes (Birmingham, Manchester, Glasgow, Lisboa, Liverpool, Porto, Dublin) comptent plus d'un million d'habitants, la plupart enregistrent plus de 50 000 habitants.

| Principales villes de l'Espace Atlantique | Population ⁽¹⁾ (centre urbain) | Agglomération ⁽¹⁾ |
|---|---|------------------------------|
| Birmingham | 1.020.589 | 2.630.642 |
| Manchester | 427.693 | 2.571.849 |
| Glasgow | 611.660 | 2.266.564 |
| Lisboa | 663.394 | 1.611.598 |
| Liverpool | 463.708 | 1.413.441 |
| Porto | 302.472 | 1.113.112 |
| Dublin | 481.854 | 1.058.264 |
| Sevilla | 697.485 | 983.662 |
| Bordeaux | 217.871 | 658.738 |
| Nantes | 265.000 | 546.000 |
| Toulouse | 358.290 | 495.431 |
| Bilbao ⁽³⁾ | 369.839 | ⁽⁴⁾ |
| Bristol ⁽²⁾ | 358.467 | ⁽⁴⁾ |
| Valladolid ⁽³⁾ | 319.946 | ⁽⁴⁾ |
| Cardiff | 318.282 | ⁽⁴⁾ |

⁽¹⁾ Selon l'« Audit Urbain », publié par la Commission Européenne en mai 2000, et ses définitions <http://www.inforegio.cec.eu.int/urban/audit>

⁽²⁾ données Eurostat

⁽³⁾ source : INE, « España en cifras 2000 »

⁽⁴⁾ Population de l'agglomération non disponible

Espace peu urbanisé, il se caractérise par un polycentrisme présenté aujourd'hui comme modèle alternatif à la métropolisation du centre de l'Europe. L'urbanisation littorale occupe, bien sûr, une place prépondérante.

Les différents réseaux urbains présentent des disparités régionales liées à l'histoire, à la géographie et aux différentes dynamiques de développement des espaces qu'ils irriguent. On assiste aujourd'hui à des mouvements d'hommes, de capitaux, de marchandises, de concentration d'activités de haut niveau dans

des grandes villes qui exercent une domination sur un espace sous-urbanisé. Cette tendance à la métropolisation, importante au Portugal autour de Lisbonne et en Irlande avec Dublin, renforce les déséquilibres des systèmes urbains littoraux et des territoires intérieurs articulés autour de pôles-relais de faible rayonnement.

Toutes les villes de l'Atlantique, à l'exception des villes anglaises, depuis une vingtaine d'années, ont su conserver un réel dynamisme démographique qui les distingue des métropoles du centre de l'Europe.

Caractéristiques démographiques des villes de l'Espace Atlantique

Entre 1950 et 1990, le poids des métropoles du cœur de l'Europe tend à diminuer. De 63 % de la population urbaine en 1950, elles ne représentent, en 1990 que 51 %. Ce ralentissement s'accompagne d'une augmentation de la population dans les villes des régions périphériques. Cette diffusion de la croissance démographique peut s'expliquer, sur la façade atlantique, par le phénomène classique de littoralisation de la population et par un exode rural tardif.

Au sein de l'Espace Atlantique, 4 groupes de villes se distinguent (cf. carte n°4) :

- les villes de croissance forte et continue, certaines villes ayant doublé leur population. Il s'agit de Lisbonne, Vigo, Gijon, Bilbao, San Sebastian, Rennes, Nantes, Angers, Tours, Dubin ;
- les villes de croissance continue mais ralentie depuis 1970. Leur population, dans la période, s'est accrue en moyenne de 50 %. Il s'agit de Porto, La Corogne, Bordeaux, Brest, Rouen ;

Ces deux types de villes appartiennent essentiellement à la France, l'Espagne, Le Portugal et l'Irlande, pays où la croissance urbaine maximale s'est produite vers 1960 pour les premières et 1970 pour le Portugal et l'Irlande ;

- les villes en déclin récent (qui maintiennent tout juste leur population), et les villes en déclin continu depuis 1950, souvent accéléré entre 1970 et 1980 puis stabilisé, sont concentrées en Grande-Bretagne, espace où la croissance urbaine maximale s'est produite plus tôt, dès 1950.

Fonctions et spécialisations urbaines

Liées à la double contrainte de l'organisation urbaine nationale, souvent très centralisée et de leur position périphérique, les villes de l'Espace Atlantique se sont développées autour de fonctions dont les mutations imposées par les nouvelles données économiques et territoriales actuelles posent la question de leur place dans les réseaux urbains à l'échelle européenne.

- Les villes développées sur l'exploitation des ressources minières, en reconversion depuis les années 70 doivent faire face à de graves crises sociales.
- Les villes industrielles de tradition ancienne (Grande-Bretagne, Pays Basque, côtes cantabriques) dont le développement a été lié aux industries lourdes ou traditionnelles (industrie textile en Irlande et au Portugal par exemple) doivent aujourd'hui faire face aux reconversions sectorielles imposées par la globalisation de l'économie entraînant fatalement des restructurations spatiales (friches industrielles) et des fractures sociales importantes.
- Les villes portuaires atlantiques sont restées dépendantes des grandes places marchandes, centres de décision excentrés, affaiblissant leur pouvoir de commandement. Les industries liées à la fonction maritime sont aujourd'hui, de surcroît, en déclin, et les villes, confrontées à la globalisation de l'organisation du transport maritime, voient leur place contestée sur l'échiquier maritime.
- Les villes "administratives et tertiaires", du sud de l'Angleterre ou capitales régionales sièges d'Universités en France... ont souvent bénéficié des interventions de l'Etat et des délocalisations industrielles qui leur ont assuré un développement très sectorisé.

La fonction technopolitaine se développe dans nombre de ces villes depuis une vingtaine d'années du fait des mutations industrielles, de la montée en puissance des nouvelles technologies et de l'internationalisation de l'économie. Le corridor M4 qui s'étend de Londres à Bristol en Angleterre, Rennes ou Bordeaux pour la France, apparaissent aujourd'hui comme des pôles de technologie et de recherche fortement relayés par leurs Universités. Cet essor fondé sur les services et les technologies récentes se traduit par une modification de la structure sociale. Ces villes privilégient aujourd'hui une offre territoriale et une image attractive capables d'impulser un développement économique fondé sur les nouvelles technologies et les secteurs de pointe.

Coopérations interurbaines

Au-delà des réseaux de villes nationaux, acteurs de l'aménagement et du développement du territoire (réseau des grandes villes de l'Ouest en France, « Limerick, Cork, Waterford » en Irlande, réseau transnational d'Euskadi...), des jumelages, des échanges inter-universitaires (Erasmus), de nombreuses villes atlantiques sont associées à des réseaux de coopération européens voire internationaux dont les objectifs concernent les préoccupations liées à la compétitivité territoriale et à la cohésion économique et sociale : environnement, économie, accessibilité, tourisme, recherche, nouvelles technologies de l'information et de la communication, problèmes sociaux. On peut citer les réseaux des villes-ports, eurocités, villes durables, télécités³...

Les villes de l'Espace Atlantique présentent des dynamiques démographiques différenciées, des fonctions et spécialisations urbaines héritées du passé, un niveau d'intégration européenne et une accessibilité variés, une réelle dynamique de coopération qui constituent autant de caractères porteurs d'enjeux.

Ces villes possèdent incontestablement des capacités d'adaptation et de coopération qui devraient être porteuses de créativité pour un développement urbain atlantique original. Toutes, aujourd'hui, s'interrogent sur les fondements de leur rayonnement futur. Elles se sont récemment structurées en « Conférence des villes de l'Espace atlantique » créant de nouveaux réseaux de coopération à l'échelle atlantique.

1.2.2 - ECONOMIE

L'analyse du PIB en 1999 présente des situations différenciées dans l'Espace Atlantique. Seules, 4 régions présentent un PIB supérieur à 100 en 1998 (Navarra, Irlande, Avon, Cheshire) (cf. carte n° 5). Ces régions ont de surcroît enregistré une hausse de leur PIB entre 1986 et 1996. 12 régions présentent en 1998 un PIB inférieur à 75.

La croissance moyenne annuelle observée entre 1986 et 1996 au sein de l'Union atteint +2.1%. L'Irlande, les régions portugaises et espagnoles enregistrent des croissances supérieures. Les régions françaises, celles du Royaume-Uni enregistrent, pour leur part, des progressions moindres.

Secteurs d'activités

Parmi les 25 régions européennes présentant une activité très spécialisée en termes de concentration d'emplois⁴, 9 appartiennent à l'Espace Atlantique et concernent essentiellement l'agriculture (Galice, Castilla-Leon, Centro, Alentejo), l'industrie (Navarre, Pays Basque et la Rioja, Norte Portugal) et les services (Merseyside).(cf. carte n° 6).

³ Pour en savoir plus : « Villes de l'Arc atlantique, enjeux et caractères », Conférence des villes de l'Arc atlantique, IAAT, juillet 2000

⁴ source : Sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne, Commission européenne, 1999, p.51

- ***L'agriculture et ses enjeux***

L'agriculture est un secteur d'activité encore très présent dans les régions de l'Espace atlantique. 22 régions enregistrent des taux d'emplois supérieurs à la moyenne européenne. C'est au Portugal et en Espagne que les écarts à la moyenne sont les plus importants. (carte n° 6 et annexe 15). Toutefois, la tendance générale observée est à la réduction des emplois agricoles.

Plus de 60% de la superficie totale sont exploités à des fins agricoles dans la plupart des régions de l'Espace Atlantique : Irlande, Bretagne, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Centre, Normandie Algarve. Ces taux ne dépassent pas 30% dans le sud de l'espace, de l'Aquitaine au sud du Portugal. Les cultures sont diversifiées entre les régions mais l'élevage est une activité partout présente dans l'Espace Atlantique. L'âge des chefs d'exploitation tend à augmenter. C'est en Espagne (Pays Basque, Asturies, Galicia) ainsi que dans l'ensemble du Portugal que les exploitants sont les plus âgés les exploitations tenues par des hommes de plus de 65 ans dominant.

La sylviculture, enfin, est un secteur déterminant dans certaines régions (l'Aquitaine, le Limousin, le nord de l'Espagne, le Portugal). La filière bois qui y est associée constitue l'une des activités principales de ces régions.

En termes de valeur, l'agriculture et l'agroalimentaire constituent des piliers de l'économie de l'ouest. Les échanges de produits agricoles et animaux vivants et de produits agroalimentaires représentent 36.5% des valeurs totales des échanges internationaux de l'Espace Atlantique.

La question de l'évolution de l'agriculture et de la gouvernance des territoires est essentielle pour l'avenir des régions atlantiques.

- ***Des activités de pêche très présentes dans l'Espace Atlantique***

Dans l'Union européenne, la valeur de la filière de production dans son ensemble (la pêche, l'aquaculture, la transformation et la commercialisation) s'élevait à près de 20 milliards d'euros en 1998.

La pêche constitue un secteur d'activité déterminant pour plusieurs régions⁵ de l'Espace Atlantique. Parmi les 20 régions les plus dépendantes de la pêche, 8 sont situées dans l'Espace Atlantique.

| Régions (NUTS 3) | Taux de dépendance (effectifs employés en % de l'emploi total) | | | | Nombre d'emplois dans la pêche (captures) |
|--------------------------|--|----------------|-------------|-------|--|
| | Pêche | Transformation | Aquaculture | Total | |
| Pontevedra | 6.8 | 1.6 | 3.9 | 15.1 | 17 070 |
| Huelva | 7 | 1.7 | 0.2 | 9.8 | 4 270 |
| Algarve | 4.8 | 0.5 | 0.1 | 8.3 | 7 600 |
| La Coruna | 2.1 | 1 | 2.8 | 7.3 | 6 760 |
| Cadix | 4.2 | 0.5 | 0.2 | 5.8 | 4 370 |
| Açores | 4.4 | 1.2 | 0 | 5.6 | 3 900 |
| Highlands and Islands | 1.9 | 1 | 1.3 | 4.2 | 2 880 |
| Finistère | 1.6 | 1.2 | 0.2 | 3.9 | 4 770 |

Source : DG pêche in Deuxième rapport sur la cohésion économique et sociale – Annexe statistique, 2001

⁵ source : Rapport sur la situation économique et sociale dans les régions côtières, Commission européenne, juin 2000

L'Espagne affiche une des plus grandes capacités de pêche de l'Union européenne. La Galice, Huelva et Cadix et les îles Canaries en constituent les principaux centres. En termes d'emplois, la Galice compte près de 26 000 pêcheurs et constitue un des principaux centres européens.

En termes d'évolution, la Galice et la Bretagne voient leur degré de dépendance diminuer depuis 1997. L'Irlande et le Portugal (en particulier Madère et l'Algarve) ont, en revanche, une dépendance accrue à cette activité.

Le secteur de la transformation fournit des débouchés pour les captures de pêche communautaire et constitue une source d'emploi importante. L'Espagne et la France représentent respectivement 22 et 20 % de la production européenne en termes de valeur. Ce secteur, traditionnellement centré sur les conserves de poisson a évolué vers une production de produits surgelés à forte valeur ajoutée. 79 % des 15 000 emplois sont situés en Galice et concernent essentiellement des emplois féminins transformation. Les emplois de ce secteur ont chuté de 10% dans l'Union européenne, phénomène essentiellement lié à la concentration des entreprises.

Des démarches sont entreprises au niveau local pour préserver l'avenir de la pêche sur le littoral. Parmi elles, on peut citer l'organisation de la concertation interrégionale permettant d'améliorer les connaissances de la ressource et de son évolution, les efforts en faveur de la recherche et de l'innovation permettant une modernisation et une meilleure gestion des outils de pêche dans le respect de la ressource.

- ***Des industries en mutation***

L'économie industrielle des régions de l'Espace Atlantique repose sur des secteurs d'activité traditionnels en mutations ou qui nécessitent de profondes reconversions. Il s'agit bien souvent d'industries de main d'œuvre, liées à l'exploitation de minerais et de métaux en Ecosse, au Pays de Galles, des industries agroalimentaires, des industries du textile (en Irlande du nord, Midlands, Espagne, Portugal), industries du bois dans l'ouest français et au Portugal, de fabrication de matériel de transports.

L'Espace atlantique se caractérise par l'importance des entreprises de petite taille. En 1998, la structure par taille des entreprises privées⁶ fait apparaître des dominantes de microentreprises en France et en Espagne, de PME au Portugal, de grandes entreprises en Irlande et au Royaume-Uni. Les récentes études sur la démographie des entreprises montrent que les très petites entreprises et les grandes présentent des pertes d'emplois disproportionnées alors que les entreprises petites et moyennes enregistrent de meilleurs résultats. Une analyse détaillée de la démographie des entreprises serait toutefois nécessaire pour mesurer les impacts sur le marché du travail.

- ***Un secteur tertiaire sous-représenté***

Les services sont peu représentés (19 régions présentent des taux inférieurs à la moyenne européenne) même s'ils constituent le secteur d'activité le plus pourvoyeur d'emplois aujourd'hui. Le tourisme devient un secteur d'activité déterminant pour un certain nombre de régions et en particulier au sud de l'Espagne et dans les régions méridionales françaises.

La recherche et le développement technologique jouent un rôle de plus en plus déterminant dans la compétitivité relative des nations, des entreprises et des régions. Le potentiel de recherche est très inégal au sein de l'Europe et dans l'Espace Atlantique. Si l'Europe concentre 28 % des dépenses mondiales de recherche, elles se concentrent essentiellement dans les régions centrales. L'analyse des indicateurs de dépenses de recherche et de dépôts de brevets montre une dichotomie nord-sud au sein

⁶ source : Sixième rapport de l'Observatoire européen des PME, Commission européenne, 2000

de l'Espace Atlantique. Le nombre de brevets déposés dans les régions du sud de l'Espace Atlantique est très inférieur à celui des régions françaises, irlandaises et du Royaume-Uni (cf. carte n°14). Les principales spécialisations concernent les secteurs des transports et des techniques industrielles (cf. carte n°14 bis)

- ***Vers de nouveaux systèmes de production***

Les concentrations des hommes et des activités, dans le siècle à venir, devraient s'opérer autour des pôles de recherche et développement, d'innovation qui génèrent les nouveaux facteurs de compétitivité. De plus en plus, aujourd'hui, les pays basent leurs stratégies de croissance sur le développement de la recherche et sur des niches d'activités .

Certains espaces affirment leur vocation européenne autour d'activités spécialisées telles que l'électronique et les systèmes de communication avancée, les filières agroalimentaires dans l'ouest de la France, la vocation aéronautique dans le sud de la France.

L'Irlande par exemple, qui jusqu'ici avait basée sa stratégie sur une politique forte d'incitations financières est en train de s'orienter vers une stratégie d'incitations technologiques qui consiste à rechercher des niches autour de ses instituts de recherche et de formation supérieure et à s'appuyer sur les entreprises déjà implantées. L'investissement est devenu le moteur de la croissance (plus de 13 % par an entre 1994 et 2000). L'investissement direct étranger a conduit à la création de « grappes » entreprises étrangères hautement compétitives notamment dans les domaines de l'électronique, des produits pharmaceutiques et plus récemment dans les services internationaux comme les services financiers et les centres d'appel.

La région Nord est de l'Angleterre a axé sa stratégie sur le renforcement de ses clusters (équivalent des districts industriels ou des SPL) par le biais d'un fort partenariat entre les acteurs privés et publics. Sur le même principe, la France développe les systèmes productifs localisés et la coopération interentreprises pour favoriser au niveau local la constitution ou la consolidation de réseaux de petites et moyennes entreprises⁷. Ces SPL sont liés à des filières innovantes mais surtout aux activités traditionnelles orientées vers des créneaux innovants (travail des métaux, agroalimentaire).

Chômage

A la fin de 1998, un peu moins d'une personne active sur 10 était sans emploi dans l'Union européenne. Le chômage demeure le principal problème économique de l'Union.

Le chômage est le plus important en Espagne, touchant près d'un actif sur 5 en 1997. Toutefois, de fortes disparités régionales existent : les régions du nord (Navarre, La Rioja, l'Aragon) présentent des taux voisins de ceux de l'Union (de 10 à 15 %) tandis que dans les régions du sud, Andalousie, ce taux atteint 30%. (cf. carte n°7).

La reprise récente de l'économie a permis de réduire les taux mais les disparités ont été conservées voire accentuées. Entre 1987 et 1997, Navarre et Pays basque ont enregistré des baisses de l'ordre de -4.9 à -4.4 points tandis qu'en Andalousie ce taux augmentait de +0.9 point. De plus, le faible taux d'activités des femmes (40 %) donne à penser qu'il existe un chômage latent important et une grande réserve de main d'œuvre sous-utilisée⁸.

⁷ source : Atlas atlantique permanent, espace atlantique français, DATAR, IAAT, mars 2000

⁸ Source : Sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne, Commission européenne, 1999, p.51

Au Portugal, la situation diffère de celle de l'Espagne. Les taux de chômage sont restés faibles entre 1987 et 1997. Les restructurations de l'industrie textile ont été bien absorbées, le taux de chômage des régions les plus touchées ne dépassant pas 8 %. L'emploi est plus nombreux et la structure des emplois apparaît plus équilibrée qu'en Espagne. Le travail des femmes y est plus important. Toutefois, l'emploi agricole demeure important ce qui suggère d'importantes restructurations.

Les autres régions de l'Espace Atlantique présentent un taux de chômage proches voire inférieurs à celui de l'Union européenne (10.7 %).

La tendance générale entre 1987 et 1997 est à la régression ou la stabilisation du marché du travail même si pour les régions espagnoles et françaises, la courbe du chômage, pendant cette période est restée au-dessus de la moyenne de l'Union.

- ***Chômage des jeunes et chômage féminin*** (cf. carte n° 7bis)

Le taux de chômage des jeunes dans l'Union européenne s'élève à 21 % en 1997, soit un taux deux fois plus élevé que le taux de chômage tous âges confondus. C'est en Espagne, dans les régions de la côte nord qu'il est le plus accusé. Les régions françaises et les régions sud du Portugal présentent des situations intermédiaires tandis que l'ensemble des régions du Royaume-Uni et de l'Irlande enregistrent des taux inférieurs à 13 %. Les régions atlantiques présentent le même profil au regard du chômage féminin qui atteint, dans l'Union européenne, 12.2 % du chômage total en 1997.

- ***Chômage de longue durée*** (cf. carte n° 7bis)

Il concerne 49 % du chômage total dans l'Union européenne. Les régions de l'Espace Atlantique enregistrent, pour la plupart, des taux moins importants. Seules, l'Irlande du Nord, et les régions de la côte nord de l'Espagne présentent des situations préoccupantes.

1.2.3 - TRANSPORTS, ACCESSIBILITE ET RESEAUX

Le Premier rapport sur la cohésion économique et sociale de 1996 a montré le rôle-clé joué par les transports dans les efforts de réduction des disparités économiques entre les régions européennes.

Transports routier et ferroviaire prédominants

En 1996, la route demeure le principal mode de transport pour les marchandises (75 %) et pour les voyageurs (85 %) dans l'Union européenne. Ses parts de marché ne cessent d'augmenter et les prévisions confirment cette tendance.

En ce qui concerne les infrastructures, on constate qu'il n'existe pas véritablement de réseau atlantique. L'ensemble des réseaux ont été conçus de façon centralisée. Ils permettent aux villes d'être relativement bien connectées à leur capitale mais ils sont insuffisants pour faciliter les connexions interurbaines et même si les projets de rééquilibrage existent (RCEA en France (est-ouest), Autoroute des estuaires (nord-sud) ils ne pallient pas encore le déficit d'infrastructures. Les chaînons manquants sont encore importants.

Les voies rapides et les voies ferrées, en particulier les voies électrifiées, dans les pays atlantiques sont comparativement moins nombreuses que dans les autres pays européens.

Dans l'Espace Atlantique, les échanges dominants empruntent des directions nord-sud et les flux de transit sont très importants. Ils s'effectuent le long des littoraux et dans les territoires fortement urbanisés: le littoral portugais, les voies rapides françaises et anglaises concentrent les flux au

détriment d'espaces intérieurs ou plus périphériques (Ecosse, Irlande, territoires intérieurs du Portugal).

Transport maritime

80 % du commerce mondial s'effectue par les océans et ce commerce doit doubler en 10 ans⁹. Le marché du conteneur est très dynamique dans les ports européens. Les ports de la Range Nord affichent toutefois les plus fortes progressions, rejoints désormais par les ports méditerranéens. Les ports de l'Espace Atlantique présentent une croissance moins marquée. (cf. tableau n°10)

Le transport maritime constitue un des enjeux majeurs pour les régions atlantiques. Une dynamique portuaire atlantique a d'ailleurs émergé en réaction à la concurrence de plus en plus vive des ports du nord de l'Europe par le développement du cabotage, le maritime présentant des avantages concurrentiels importants par rapport au mode routier.

Cependant, les ports, maillons importants des échanges atlantiques sont encore mal intégrés au réseau de transport combiné européen et reposent la question des priorités à donner dans le cadre de la révision de schémas RTE. Ils sont mal connectés aux réseaux routier et ferroviaire de leur hinterland et souffrent d'isolement. L'amélioration de leur desserte terrestre présente cependant un enjeu de taille quand on sait que la plupart des acheminements portuaires s'effectuent par voie terrestre et que les projections de trafic à horizon 2020 confirment ces tendances.

Ces évolutions posent fatalement la question de la sécurité maritime au large des côtes atlantiques. L'Espace Atlantique s'est mobilisé sur ces questions, ayant été durement touché par les dernières catastrophes, en France en particulier (Erika).

Transport aérien

Le transport aérien est très important pour les régions atlantiques, notamment du fait de leur caractère périphérique ou encore pour le trafic touristique (Faro, etc). L'espace ne compte aucun grand hub de rang intercontinental mais dispose de plusieurs grands ou moyens aéroports de rang international, assurant des liaisons internationales et régionales non seulement en Europe mais également intercontinentales, surtout avec l'Amérique du Nord et du Sud et l'Afrique. Cependant, une grande partie du trafic international et surtout intercontinental est effectué via les grands hubs, tels que Londres, Paris ou Madrid. Les flux aériens secondaires se structurent autour des principaux aéroports nationaux ou régionaux dans la zone, normalement selon les modèles hiérarchiques urbains nationaux. (cf. carte n° 9)

Les liaisons aériennes à l'intérieur de l'Espace Atlantique sont peu nombreuses par manque de demande, mais les liaisons internationales vers l'Amérique, en revanche, sont importantes.

Quelques aéroports du sud de l'Espace Atlantique présentent un degré de trafic et de liaisons internationales assez significatif, vraisemblablement induit par la vocation touristique prépondérante de ces villes et par leur éloignement géographique du cœur de l'Europe.

En 2000, l'ensemble des aéroports de l'Espace Atlantique (55 plates-formes environ) a vu transiter un total de 114 millions de passagers. 11% ont fréquenté les aéroports français, 33 % ceux de la péninsule ibérique et 56 % les aéroports de Grande-Bretagne. (cf. carte n° 9). La clientèle se répartit différemment entre les pays. Si dans la péninsule ibérique la clientèle d'affaires et celle du tourisme sont équilibrées, la clientèle d'affaires prédomine en France et celle liée au tourisme en Grande-Bretagne.

Une analyse de la desserte de l'Espace Atlantique effectuée à partir des possibilités de déplacement au cours d'une journée entre différents aéroports montrent le déficit de liaisons intra Espace Atlantique. En effet, sur 96 liaisons potentielles étudiées et qui pourraient relier 16 villes entre elles, seulement 1/3

⁹ Aménager la France de 2020, DATAR, La Documentation Française, juillet 2000

sont réalisées par des opérateurs aériens. Le développement des liaisons interrégionales constitue véritablement un enjeu pour l'Espace Atlantique.

Enfin, si on porte notre regard sur l'accessibilité européenne (cf. carte n° 8), le modèle centre-périphérie devient prédominant. Les espaces du cœur de l'Europe atteignent les principaux centres de décision en moins de 4 heures. Puis « l'onde d'accessibilité » se déplace de façon concentrique vers les espaces périphériques plaçant les régions atlantiques les plus périphériques à plus de 6 heures des principaux centres de décision.

Le Livre Blanc sur les transports préconise des priorités fondamentales pour le développement des régions de l'Espace Atlantique.

- le renforcement de la qualité du transport routier et la revitalisation du rail ;
- le développement du transport maritime dans le respect des règles de sécurité et le développement des « autoroutes de la mer » comme élément du réseau transeuropéen de transport ;
- une meilleure accessibilité et une réduction des goulots d'étranglement dans le cadre de la révision des réseaux transeuropéens de transport.

Les NTIC

L'accessibilité ne se limite pas aux seuls transports. Dans le cadre de la globalisation de l'économie, l'équipement en réseau haut débit est capital et vraisemblablement porteur d'activités à haute valeur ajoutée.

De nombreuses mesures ont été prises en faveur de la société de l'information. L'initiative de la Commission européenne « e-Europe », une société de l'information pour tous vise à créer une Europe qui maîtrise le numérique.

L'analyse de la pénétration des technologies est aujourd'hui difficile par manque de données. Nous avons sélectionné trois indicateurs : les connexions internet dans les entreprises et chez les particuliers mais également dans les Etats.

L'analyse du nombre d'accès à Internet montre de grandes différences au sein de l'Espace Atlantique. Le pourcentage moyen des consommateurs ayant accès à Internet au sein de l'Union européenne est d'environ 8 % en 1998 (26 % aux Etats-Unis à la même date)¹⁰, en Irlande et au Royaume-Uni, ce taux atteint 10 %. En Espagne, France et Portugal la population connectée atteint à peine 5 %.

Les entreprises apparaissent mieux équipées en nouvelles technologies. L'enquête ENSR Entreprise Survey, en 1998, montre que 42 % des PME européennes disposent d'un accès à internet. L'Irlande dépasse ce taux avec près de 60 % des entreprises connectées tandis que le Portugal atteint des taux voisins de 20 %. En Espagne, France et Royaume-Uni, 35 à 40 % des entreprises sont connectées. Le développement des NTIC est important dans les Etats.

Trois axes fondamentaux ont été identifiés. Ils concernent :

- ✓ L'amélioration du fonctionnement interne des administrations grâce aux TIC.
- ✓ L'utilisation des TIC pour la participation des citoyens aux débats publics.
- ✓ L'amélioration du service rendu aux usagers grâce aux TIC.

Pénétration des nouvelles technologies dans les Etats :

¹⁰ source : Sixième rapport de l'observatoire européen des PME, Commission européenne, 2000

| Pays | Proportion d'agents publics connectés à l'Internet |
|-------------|---|
| Espagne | 15 % des postes d'ordinateurs connectés |
| France | 35 % des postes d'ordinateurs (650 000 dans l'administration d'Etat) connectés à la messagerie électronique, 25 % à l'Internet. |
| Irlande | Pas de statistiques existantes. De 5 à 90 % selon les administrations. Accès indirect très large à l'Internet : des points d'accès collectifs dans chaque bâtiment administratif. |
| Portugal | Pas de statistiques existantes |
| Royaume-Uni | Plus de 50 % des agents publics connectés au courrier électronique interne et 30 % à l'Internet |

Source : L'usage des TIC dans les administrations publiques européennes, novembre 2000, Institut européen d'Administration publique.

1.2.4 - PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL

Les atteintes à l'environnement se sont considérablement amplifiées depuis une décennie. Le nombre de déchets augmente de 10 % par an, les rejets de CO2 et la consommation d'énergies polluantes sont en évolution. La protection de l'environnement constitue un défi majeur pour toutes les régions européennes.

L'Espace Atlantique présente traditionnellement une image de qualité de vie et de qualité de l'environnement. Il se caractérise par l'importance et la diversité des milieux naturels.

Le Royaume-Uni et la France comptent le plus grand nombre de sites protégés qui représentent 10 à 20 % du territoire national¹¹. En Espagne, au Portugal et en Irlande, en revanche, les sites sont moins nombreux et représentent à peine 10 % du territoire national pour les deux premiers et 5 % pour l'Irlande.

Les littoraux, les estuaires et les zones humides constituent des espaces de protection majeurs dans l'Espace Atlantique. Ils sont soumis à des pressions très importantes du fait du développement de l'urbanisation littorale et des activités agricoles, industrielles et touristiques et de leurs mutations :

- les friches agricoles et industrielles liées aux nécessaires reconversions posent aux villes et aux régions le problème de reconquête et de réhabilitation ;
- la pression touristique, particulièrement dans le sud de l'Espace atlantique se conjugue au déficit de ressources en eau ;
- les récentes catastrophes maritimes dues au transport de produits énergétiques et leurs effets sur les milieux naturels et les activités (pêche et cultures marines en particulier) montrent l'importance de réglementations strictes au plan mondial.

Toutes ces pressions se traduisent par la dégradation des paysages et des milieux.

La mise en œuvre d'un tourisme durable est donc devenue un enjeu européen et mondial¹². L'Espagne est mène la démarche la plus structurée en la matière. Elle a fait du tourisme durable un des piliers de sa démarche de planification.

¹¹ source : Aménagement du territoire et environnement, politiques et indicateurs, IFEN, DATAR, juillet 2000

¹² source : AFIT Infos n°18, juillet 2000

La prise en compte des enjeux économiques et sociaux dans le développement touristique caractérisent les régions atlantiques. Le tourisme littoral s'est développé autour d'activités spécifiques telles que le nautisme et la plaisance avec des compétitions de renommée internationale contribuant à forger l'image de l'Espace Atlantique ou la thalassothérapie, activité en plein essor pour laquelle les régions atlantiques disposent d'une avance considérable en matière d'équipement, activité à valoriser auprès de clientèles extérieures, activité à forte valeur ajoutée.

La gestion intégrée des zones côtières, constitue une mesure fondamentale pour les espaces qui constituent véritablement l'identité atlantique que sont les espaces côtiers. Elle vise à protéger le fonctionnement des écosystèmes naturels et à améliorer « la santé économique et sociale » des zones littorales. Dans l'Espace Atlantique, ils sont soumis à de multiples pressions et doivent résoudre de multiples conflits : l'augmentation de la population, la pression touristique (pose les problèmes de la ressource en eau et de l'augmentation des déchets...), l'augmentation du trafic maritime, l'érosion des côtes, le déclin des industries de la pêche, la destruction des habitats naturels.

La protection de la biodiversité constitue une autre priorité. La mise en place du réseau Natura 2000 s'effectue de façon différenciée sur l'ensemble de l'Espace Atlantique.

| Etat membre | Directive Oiseaux | | | Directive Habitats | | |
|-------------|-------------------------|---------------------------|--------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------------------|
| | Nombre de sites classés | Superficie totale classée | % du territoire national | Nombre de sites proposés | Superficie totale proposée | % du territoire national |
| Espagne | 260 | 53 602 | 10.7 | 937 | 88 076 | 17.2 |
| France | 117 | 8 193 | 1.5 | 1030 | 31 440 | 4.9 |
| Irlande | 109 | 2 236 | 3.2 | 362 | 3 091 | 14.1 |
| Portugal | 47 | 8 468 | 9.2 | 94 | 12 150 | 17.3 |
| Royaume-Uni | 209 | 8 648 | 3.5 | 386 | 17 660 | 5.2 |
| EUR15 | 2 920 | 209 792 | | 12 225 | 388 243 | 12.2 |

Source : Natura 2000 Barometer, <http://europa.eu.int>, 6.11.2001.

Du point de vue culturel, les villes et les régions de l'Espace Atlantique ont inscrit dans l'Histoire leur dynamisme dont elles portent encore aujourd'hui la mémoire :

- l'héritage culturel celtique du VI^e siècle offre les empreintes d'un patrimoine architectural porteur d'identité fortement valorisé par le tourisme. Les échanges entre les régions les plus imprégnées de cette culture sont nombreux ;
- les villes de l'Océan atlantique, océan des découvertes, ont diffusé la culture européenne sur tous les continents. Elles conservent toujours des liens privilégiés avec le continent américain, terre d'accueil des différentes diasporas mais atout culturel vraisemblablement sous-exploité ;
- les villes de la Révolution industrielle enfin, ont impulsé de nouveaux modes de développement. Leur rôle sera vraisemblablement primordial dans la valorisation du patrimoine atlantique.

1.3- ATOUTS, FAIBLESSES, OPPORTUNITES, MENACES (L'ANALYSE AFOM)

La synthèse qui suit est tirée notamment du « *Rapport intermédiaire de l'étude stratégique de coopération interrégionale de l'Espace Atlantique* » (projet INTERREG II C GALICIA / CRPM) :

1.3.1 - ATOUTS

- Important capital en diversité environnementale, en termes de zones humides, montagneuses et forestières, d'environnement marin et fluvial, éléments indispensables à la configuration de nouveaux modèles de développement durable et de valorisation du cadre de vie.
- Grand potentiel de qualité de vie urbaine compte tenu des avantages des villes moyennes de la façade atlantique en matière de cadre environnemental, de proximité de la mer, et donc de potentiel de loisirs et de tourisme.
- La culture et le patrimoine des régions atlantiques constituent un capital de diversité et d'identité remarquable dans le contexte européen.
- L'existence de projets relevant du fait urbain via le lancement d'événements culturels à large impact, avec des répercussions en termes de création d'emplois et d'activités.
- L'émergence d'espaces et les nœuds de relations transfrontalières (Galice - Nord du Portugal, Pays Basque - Aquitaine, Bretagne, Basse et Haute Normandie et Régions Britanniques) qui tendent à alimenter des flux interrégionaux atlantiques et à renforcer la solidarité économique au sein de la façade.
- Institutions d'enseignement supérieur de haute qualité et croissance significative des taux de scolarisation supérieure.
- Présence de métropoles et de conditions favorables dans les régions du Nord, qui attirent de l'investissement direct étranger, spécialement dans le domaine des technologies avancées.
- Présence significative dans de nombreuses régions d'une culture d'entreprise.
- Panel extrêmement diversifié de ressources touristiques (domaines du sport, de la culture, des loisirs et découverte), potentiellement génératrices de produits touristiques coïncidant avec la nouvelle demande et désaisonnalisées.
- Persistance d'une culture organisée autour d'activités maritimes (environ 190 ports commerciaux le long de la façade) qui constitue un facteur stratégique pour soutenir les flux des marchandises dans les territoires périphériques et la connexion avec les grandes capitales européennes.
- Amélioration progressive de la connexion des régions atlantiques avec les capitales européennes, facteur favorable pour la dynamique atlantique.
- Présence de quelques grandes villes et de zones métropolitaines dans certaines régions, qui catalysent la croissance économique et le développement.

1.3.2 - POINTS FAIBLES

- Différents positionnements des politiques nationales en matière régionale et différents degrés d'autonomie régionale, compromettant une stratégie de coopération interrégionale pour l'Espace Atlantique.

- La mise en œuvre de l'Union Monétaire est susceptible de produire des chocs différenciés, et les marges de manœuvre pour la gestion de ces impacts seront diversifiées, notamment en raison de la variété des taux de chômage, et des différents niveaux de développement des régions de l'Espace Atlantique.
- Les politiques d'aménagement du territoire et des transports ne contribuent pas à structurer des relations fluides le long de la façade atlantique, et ne contrecarrent pas la prédominance des relations économiques et culturelles avec les capitales des Etats membres non atlantiques, à l'exception de Lisbonne et de Dublin.
- Le système urbain a des faiblesses : nombre réduit de villes à fort potentiel d'attractivité et densité réduite des relations entre les villes de petite et de moyenne dimension.
- Les régions atlantiques renferment encore des foyers de déclin industriel dans les secteurs d'activité traditionnels, confrontés à une concurrence mondiale de la part de zones à bas salaires.
- Beaucoup de régions atlantiques rencontrent en général des difficultés à attirer des investissements nécessitant une ressource humaine de haut niveau scientifique et technologique.
- Faible diffusion de l'identité culturelle des régions atlantiques en raison de la faible dynamique interne des flux de personnes, de biens, de services et d'informations.
- Fragilisation de l'activité agricole qui se traduit par une population active agricole âgée et un bas niveau de productivité de l'exploitation moyenne.
- Obligation de réduire les capacités de la pêche, avec de grandes conséquences sociales.
- Le secteur touristique souffre de fragilité dans l'organisation de l'offre et de la saisonnalité de l'activité.
- Le réseau ferroviaire européen est organisé fondamentalement suivant des logiques radiales qui rendent difficiles les relations entre les régions de la façade atlantique.
- Insuffisance des liaisons aériennes entre les principaux aéroports de l'Espace Atlantique, due aux faibles flux de personnes et de marchandises entre les régions périphériques, qui ne permet pas une offre diversifiée.
- Faible « solidarité économique » entre les régions atlantiques, due à un bas niveau d'échanges commerciaux interrégionaux comparativement aux relations avec les centres plus dynamiques de l'Union Européenne.
- Les services aux entreprises présentent une concentration inégale au sein de l'Espace Atlantique, doublée de difficultés d'accès pour les PME.
- Rareté des milieux innovants et pratique réduite des relations de coopération et de participation entre le tissu des entreprises et les centres de recherche.
- Niveau faible de connexion intermodale des ports atlantiques.

1.3.3 - OPPORTUNITES

- L'émergence de réflexions prospectives visant à approfondir la coopération transatlantique entre les Amériques et l'Union Européenne peut permettre aux régions atlantiques de jouer un rôle et de voir confortés leurs systèmes portuaire et aéroportuaire.
- L'émergence de nouveaux courants de demande touristique (tourisme culturel, environnemental, de loisir et de découverte) est cohérente avec l'offre de ressources disponibles dans la façade atlantique.
- La densité du trafic des transports routiers de marchandises dans le centre de l'Union Européenne donne des opportunités de renforcement du transport maritime de cabotage le long de la façade atlantique.
- La recherche de modèles de vie urbaine à échelle humaine et fortement conviviale de la part de la catégorie de la population active la plus qualifiée constitue une opportunité de renforcement du système urbain des villes moyennes des régions atlantiques.
- L'émergence d'industries culturelles constitue une nouvelle source de diversification compétitive de l'Espace Atlantique, avec l'opportunité de création de nouvelles activités génératrices d'emplois qualifiés.
- La diffusion et la généralisation rapides de nouveaux systèmes et de nouvelles technologies de l'information et de la communication offrent aux régions atlantiques des possibilités plus rapides de désenclavement si se créent des compétences en matière de gestion de l'information.
- Le développement des sources d'énergie renouvelable et des technologies environnementales.

1.3.4 - MENACES

- L'élargissement de l'Union Européenne à l'Est crée des conditions pour l'amélioration de la situation de ces régions dans les domaines de la qualité, de la recherche scientifique, du développement technologique, de la formation et de la qualification des ressources humaines, ce qui leur confère une bonne position pour l'attraction des investissements internationaux mobiles. La forte captation prévisible des crédits du fonds de cohésion, découlant de leurs niveaux élevés de dégradation environnementale, favorise d'autant plus ce scénario.
- La coopération transatlantique pourrait se heurter aux difficultés commerciales existant entre l'Union Européenne et les Etats-Unis dans le cadre du processus de libéralisation du commerce international.
- L'aménagement et l'organisation territoriale de l'Union Européenne sont actuellement commandés par la logique de l'influence des grandes concentrations urbano - métropolitaines dans le centre de l'Union Européenne, ce qui pénalise le développement de la façade atlantique qui est en opposition avec ce modèle.
- La persistance et le renforcement continus des politiques sectorielles communautaires sans prise en compte des impacts territoriaux (ex. : réforme de la PAC, révision des Réseaux Transeuropéens de Transport).

- Les difficultés de l'approfondissement du SDEC dues à la résistance des gouvernements nationaux à accepter une logique de politique d'aménagement du territoire d'aspect supra - national et d'attacher les politiques sectorielles communautaires à une logique territoriale.
- La libéralisation des mouvements de capitaux est défavorable aux territoires sans marchés financiers compétitifs au plan international.
- La lenteur et les résistances de la diffusion des technologies de l'information dans des régions peu innovatrices.
- Les impacts à long terme du changement climatique.

2 - LA COOPERATION INTERREGIONALE AU SERVICE D'UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

2.1 - LA VISION DES REGIONS

Dans le cadre de l'étude prospective atlantique, l'approfondissement de l'approche de la coopération interrégionale par les régions au sein de l'Espace Atlantique, l'articulation entre des stratégies de coopération interrégionale et des stratégies de développement régional, la connaissance des pratiques récentes de coopération et les perspectives pour le futur, ont fait l'objet d'un ensemble d'entretiens menés directement auprès des régions. Leurs conclusions présentées dans le rapport intermédiaire de mai 2000 sont résumées ici.

La représentation des espaces pertinents de coopération interrégionale du point de vue des régions n'est pas encore celui de l'Espace Atlantique dans son ensemble. Les espaces pertinents de coopération interrégionale sont perçus par les régions en tant qu'espaces de proximité, de dimension :

- *Transfrontalière* : Nord du Portugal - Galice, Pays Basque – Navarre - Aquitaine, Bretagne – Basse et Haute Normandie - Sud-Ouest de l'Angleterre, Wales - Irlande, Centre et Nord du Portugal – Castilla y León ...

- *Transnationale et interrégionale* : il convient de souligner l'existence, depuis une dizaine d'années, d'actions conjointes menées à l'échelle de l'Espace Atlantique au travers des nombreux accords de coopération liant diverses collectivités territoriales atlantiques (régions, provinces, jumelages de villes).

- *Nationale* : coopération entre les régions du grand Ouest de la France ou de la corniche cantabrique espagnole...

L'ensemble de ces dynamiques de coopération est en train de renforcer le maillage interne de l'Espace Atlantique et contribue ainsi, progressivement, à sa structuration d'ensemble.

- *Les domaines où la perception des opportunités de coopération interrégionale est la plus large sont les suivants : transports maritimes et intermodalité et protection contre la pollution marine.* Ces domaines sont mis en évidence par toutes les régions côtières, qu'il s'agisse de stratégies de coopération plutôt défensives de préservation de la mer et des côtes des effets de la pollution, ou plus actives mettant en valeur les atouts et les opportunités de développement du transport maritime, notamment par l'implantation de plates-formes logistiques et intermodales.

- *La coopération interrégionale transnationale occupe encore une place relativement faible dans les stratégies de développement des régions* : formalisation encore insuffisante des stratégies de coopération, même si l'on constate une évolution positive dans ce sens auprès d'un nombre croissant de Régions. Les pratiques de coopération revêtent un caractère limité par rapport aux politiques régionales européennes mises en œuvre sur chaque territoire.

Du point de vue des autorités régionales, le niveau jusqu'alors réduit des ressources financières communautaires dédiées à la coopération interrégionale transnationale – au regard par exemple des enveloppes Objectif 1, 2 ou 5b – explique en partie cette situation. La coopération interrégionale requiert de la part des responsables publics une forte dose de volontarisme, une capacité de projection stratégique, qu'ils ne décident de mobiliser que si les moyens financiers disponibles sont significatifs.

Par ailleurs, ces entretiens ont souvent été l'occasion de sensibiliser les responsables régionaux à l'articulation possible, à l'avenir, entre coopération interrégionale transnationale et développement de leur propre Région, et donc de préparer leur implication prochaine dans INTERREG III B.

- *Des différences administratives importantes en ce qui concerne les compétences et la capacité financière des régions limitent la coopération interrégionale de l'Espace Atlantique*. À l'hétérogénéité socio-économique de l'Espace Atlantique précédemment mentionnée s'ajoutent des différences très significatives du point de vue administratif et organisationnel. L'organisation administrative des cinq pays concernés est assez différente, variant entre la situation de grande autonomie régionale présente dans les communautés autonomes espagnoles et la situation de pays comme le Portugal, où il n'existe pas d'autorité régionale en dehors des régions insulaires.

Cette situation n'est pas nouvelle, elle ne semble pas avoir handicapé trop lourdement le déroulement des programmes INTERREG II C ou Atlantis auparavant, et elle marquera encore la période de mise en œuvre de INTERREG III B. Le remède est en partie connu, il repose sur la qualité du partenariat transnational et à l'intérieur de chaque Etat .

- *L'amélioration de la circulation d'information entre les États et les Régions et entre les administrations régionales et les acteurs régionaux constitue également un enjeu du développement de la coopération interrégionale*. En effet, les régions qui possèdent plus d'expérience de coopération ont une meilleure capacité à accéder et à profiter de l'information. Par contre, celles qui sont moins présentes sur les dossiers de la coopération ont plus de mal à parvenir à l'information pertinente et opportune.

La même situation est valable en ce qui concerne la circulation de l'information auprès des acteurs régionaux. Des déficits de circulation d'information ont été identifiés lors de quelques entretiens, surtout au niveau des Régions qui sont moins actives dans le domaine de la coopération interrégionale. Le rapprochement entre les points de vue institutionnels et privés sur le sujet de la coopération devient pourtant un enjeu important de renforcement du sens stratégique de la coopération interrégionale.

Comment renforcer le développement d'une culture de coopération et la mise en œuvre des méthodes et des outils qui favorisent la coopération ? Les dispositions de mise en œuvre de INTERREG III B devront intégrer des réponses à ces questions, et prévoir des mesures de renforcement de l'animation et de la coopération.

- *Les principaux domaines de coopération retenus dans le Programme INTERREG II C apparaissent comme pertinents*. Les quatre priorités correspondent bien à des objectifs de développement des régions.

Néanmoins, l'organisation sectorielle du Programme ne doit pas limiter des approches intégrées articulant par exemple des interventions dans les secteurs du tourisme et de l'environnement ou des

actions de coopération entre des villes atlantiques qui constituent pourtant des piliers de l'intégration territoriale de l'espace atlantique et de sa mise en relation avec l'extérieur.

Le présent Programme Opérationnel s'attache effectivement à intégrer cette dimension transversale.

2.2 – LES ENSEIGNEMENTS DES RECENTS PROGRAMMES DE COOPERATION DE L'ESPACE ATLANTIQUE

2.2.1 - L'ACTION-PILOTE ATLANTIS

Entre septembre 1993 et mi-1995, l'action pilote Atlantis a mobilisé 25 Régions atlantiques sur 22 projets de coopération et actions pilotes, mis en œuvre sur les thématiques prioritaires mises en évidence par l'étude Europe 2000 + : modernisation du tourisme atlantique, transferts de technologie, amélioration des liaisons maritimes et aériennes, eau et environnement.

Ce Programme, cofinancé à hauteur de 4 millions d'Ecus par l'article 10 du FEDER, a constitué un bon terrain d'expérience dans la plupart des régions pour se préparer au développement des futurs programmes transnationaux de coopération ; il y a, en effet, été mis en œuvre dans une période charnière de l'évolution des politiques communautaires de coopération interrégionale : entre le stade des échanges d'expériences (1989/1993) et celui d'une contribution attendue à une politique européenne d'aménagement du territoire dans le cadre du volet « zones d'études et d'aménagement du territoire » du SDEC, prévu par les Ministres communautaires de l'aménagement du territoire à Leipzig en 1994.

2.2.2 - LE PROGRAMME OPERATIONNEL INTERREG II C

La mise en œuvre d'INTERREG IIC a obtenu des résultats significatifs en termes de renforcement des liens de coopération et développement socio économique de l'Espace Atlantique. On peut dire qu'INTERREG IIC a permis :

- d'aborder la problématique de la coopération transnationale et de son intégration au niveau des politiques de développement régional ;
- un réel partage d'informations et d'expériences, qui n'aurait certainement pas été réalisé sans cette opportunité.

Les objectifs stratégiques d'INTERREG IIC comprennent :

- la promotion d'un développement économique et la cohésion sociale par l'intégration et la coopération ;
- la promotion d'un développement durable, bénéficiant des avantages comparatifs résultant de l'amélioration des ressources internes et de l'environnement.
- la promotion de la compétitivité de l'Espace Atlantique.
- les problématiques d'éloignement, allant jusqu'aux aspects de transport et de communications.

LES PROJETS INTERREG IIC RETENUS

Malgré les retards de mise en place et la très courte période laissée aux porteurs de projets pour les présenter au Comité de Gestion du Programme pour approbation, la mobilisation des régions atlantiques a été forte pour donner du contenu opérationnel au Programme.

Les quelques éléments d'analyse qui suivent ne prétendent pas évaluer celui-ci, mais donnent quelques indications sur la typologie des projets retenus :

- 48 projets de coopération interrégionale ont été retenus, engageant 232 partenaires des cinq Etats concernés, pour un budget global d'environ 16 millions d'euros et avec une moyenne de 312 000 euros par projet avec une grande diversité des sources de financement.

- La pénétration du Programme est plus forte en Espagne, en France et au Portugal, soit du point de vue du nombre de projets retenus, soit du point de vue du nombre de participations par pays.

- La priorité la plus représentée parmi les projets sélectionnés a été la recherche et développement (18), suivie du tourisme (13) et de l'environnement (13). 4 projets seulement ont été retenus sous la priorité transports, mais ils présentent un caractère beaucoup plus structurant, une dimension financière plus grande et un plus grand nombre moyen de partenaires : 13, alors que la moyenne du Programme Opérationnel se situe à 4.

- Les projets de coopération interrégionale retenus ont des champs d'action géographique limités, avec une prédominance des projets organisés autour d'espaces contigus, surtout en ce qui concerne les priorités recherche et développement, tourisme, environnement. La priorité transports présente, logiquement, la particularité d'attirer sur un même projet l'intérêt de régions du nord au sud de l'espace.

- On rencontre une typologie des régions selon leur mode d'investissement dans les projets : certaines hébergent beaucoup de chefs de projets, d'autres s'engagent activement sans assumer de pilotage, d'autres ont une participation plus réduite (une grande partie des comtés du Royaume-Uni et des régions françaises non maritimes par exemple), peut-être découragées par la longue période de latence avant le démarrage du Programme.

De ce point de vue, il est important que le présent Programme soit capable d'engager de façon plus active toutes les régions, en appuyant d'une part des logiques de coopération tout au long de la façade, et d'autre part des logiques transversales d'articulation des régions côtières avec les régions continentales.

ENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME INTERREG IIC

Enseignements sur la phase de préparation et sélection des projets :

- l'approbation tardive du programme et la nécessité de travailler dans des délais très serrés a affecté la qualité des projets présentés, et notamment en ce qui concerne l'étendue des partenariats ;
- trouver des partenaires dans un espace si vaste et varié a été un problème sur INTERREG IIC en l'absence de mesures spécifiques relatives à l'animation ;
- la sélection des projets a été complexe, en raison de difficultés de l'instruction transnationale et des disparités en termes d'enveloppes financières des différents Etats membres ;
- les critères de sélection des projets ont semble-t-il finalement globalement permis de garantir une bonne cohérence des projets sélectionnés, au regard des orientations stratégiques de chacune des mesures.

Enseignements sur le processus de mise en œuvre des projets :

- les bénéficiaires finaux sont unanimes : les procédures administratives sont complexes. Cette complexité repose notamment sur le dédoublement des structures de gestion (niveau national et Cellule de Coordination), des procédures administratives et financières. Ces problèmes ont notablement été améliorés par le travail de la Cellule de Coordination (le guide de gestion des projets a été très apprécié) ;
- la structure de gestion actuelle facilite la mise en œuvre de partenariats transnationaux, et tout spécialement la Cellule de Coordination aidée des correspondants nationaux. Ce qui permet

une harmonisation des informations, des critères de sélection et de l'assistance fournie aux porteurs de projets ;

- prévoir du temps pour une présentation et une large diffusion des résultats issus des projets semble important pour améliorer la qualité des futurs projets de coopération transnationale ;
- les partenaires sont globalement satisfaits du niveau de coopération induit par la mise en œuvre des projets, et par le niveau de motivation et d'implication des partenaires.

Les procédures financières :

- les Chefs de file de projets ont en général regretté d'être responsable financièrement des autres partenaires, dans la mesure où leurs pouvoirs de contrôle étaient de fait très limités ;
- les différences de règles de cofinancement ont conduit à des problèmes entre pays et institutions publiques participant au programme. La question des contributions aux contreparties a été soulevée et nécessite d'être clarifiée au regard des porteurs de projets privés et des ONG ;
- le détail des procédures de certification des dépenses, de délais de paiement, ... n'a pas été clarifié assez tôt. Ce point a été largement amélioré suite à la publication des textes de références en matière de mise en œuvre de projets ;
- la division des fonds entre plusieurs structures conduit à augmenter les frais généraux ;
- faciliter le mécanisme de réallocation financière au sein du projet conduirait à une meilleure mise en œuvre des projets, et à de meilleurs résultats.

2.3 - LES ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ANALYSE AFOM : DE L'ANALYSE STRATEGIQUE AUX OPPORTUNITES DE COOPERATION

L'analyse stratégique AFOM fournit un niveau d'identification des opportunités de coopération entre les régions atlantiques. Pour que cette opération logique ne soit pas vue comme un pur exercice d'abstraction, il sera bien entendu « croisé » avec tous les éléments de contexte : priorités définies par la Commission Européenne pour le Volet B, historique de la coopération, priorités des états, des régions et des groupes de régions.

1. La combinaison "points forts - opportunités"

En référence aux orientations du SDEC, deux opportunités émergent pour lesquelles l'Espace Atlantique présente des avantages comparatifs potentiels qui doivent être mis en valeur :

- D'une part, une des logiques possibles d'aménagement du territoire de l'Union Européenne concerne la mise en valeur d'un système urbain polycentrique, reposant, d'un côté, sur le renforcement des pôles d'entraînement et des connexions, de l'autre côté sur un réseau bien structuré de villes petites et moyennes. Cette organisation correspond à un modèle de qualité de vie urbaine humanisée et conviviale, susceptible de faire contrepoids à la dynamique centrifuge des grandes agglomérations métropolitaines européennes et de contribuer à l'objectif majeur de la cohésion économique et sociale ;

- D'autre part, les zones et les espaces naturels sensibles en termes d'environnement, tels que les zones côtières, les parcs naturels ou les estuaires, émergent en tant qu'atouts fondamentaux à préserver et à mettre en valeur dans le cadre de la politique de l'aménagement du territoire de l'Union Européenne, de même que le patrimoine culturel riche et varié.

En matière de coopération dans l'Espace Atlantique, ils ouvrent des opportunités orientées vers des activités d'animation économique et culturelle, telles que le tourisme - découverte, le tourisme - loisir, le tourisme rural, les événements culturels internationalisés, les activités d'une nouvelle filière santé - vieillissement, les activités d'animation et d'accueil, etc. Dans les domaines où les tendances - opportunités correspondent à des atouts des régions atlantiques, la coopération mènera à la mobilisation de masses critiques face aux espaces concurrents qui ambitionnent également de capter les mêmes opportunités. Autrement dit, coopérer revient à mettre en valeur des ressources communes à une échelle non prise en compte par les politiques nationales.

Ce raisonnement s'applique également au rôle stratégique des villes et de la coopération entre elles et entre des acteurs économiques et sociaux associés aux dynamiques urbaines. Les stratégies d'aménagement polycentrique invitent à un fonctionnement en réseau, parfois difficile à mettre en pratique au niveau de villes de petite et moyenne dimension.

Si une logique de concertation est mise en oeuvre, les plus internationalisées des villes atlantiques représentent un capital important en termes de capacité de conception et de lancement de projets de coopération, principalement parce qu'elles tendront à fédérer autour d'elles une série d'acteurs et d'institutions-clés et serviront de plate-forme aux petites et moyennes villes.

La transformation des points forts signalés en réalisations, c'est à dire en opportunités concrétisées, pose aux régions atlantiques un défi important en tant que maîtrise de la connaissance et des nouveaux outils de la nouvelle économie, tels que la gestion des systèmes d'information, la formation généralisée aux technologies de l'information et de la communication, la capacité d'entreprendre, la qualification des ressources humaines.

2. La combinaison faiblesses - menaces ou la coopération en tant que moyen de réaction par anticipation aux tendances défavorables de l'évolution de l'aménagement de l'espace européen

Le diagnostic stratégique permet d'identifier des menaces à la cohérence de la macro-zone «Espace Atlantique» et donc à son existence en tant qu'unité pertinente de l'aménagement de l'espace européen.

La combinaison la plus illustrative de l'amplification des effets des menaces est la relation «périphéricité - impacts de l'élargissement ». En effet, les impacts de l'élargissement à l'Est de l'Union Européenne pourraient être néfastes pour les régions atlantiques dans la mesure où ces régions sont excentrées et périphériques par rapport aux centres dynamiques du territoire de l'Union Européenne et aux futurs marchés. A l'exception de Lisbonne et Dublin, il n'y a pas de villes capitales importantes dans la façade atlantique, qui est en outre éloignée des grands couloirs de densité démographique, de richesse économique et d'innovation.

Dans ce contexte, coopérer sera fondamentalement agir ensemble en vue du désenclavement de la façade atlantique. Mais ici, coopérer c'est aussi mettre en oeuvre une vision solidaire du désenclavement atlantique. Autrement dit, le désenclavement des régions atlantiques et l'amélioration des interconnexions à l'intérieur de cet espace devront être considérés comme des opérations indissociables et complémentaires. Si cette vision solidaire du désenclavement ne parvient pas à s'imposer dans le cadre des grandes opérations d'infrastructures européennes (réseaux trans-européens), les risques d'implosion de l'Espace Atlantique seront très forts car chaque région essaiera de résoudre son propre problème de connexion avec les axes européens dynamiques.

Cette approche mène à trois priorités essentielles :

- le développement des infrastructures de transport et de communication, en particulier les liaisons maritimes et aériennes ;

- le renforcement des actions de coopération qui pourraient intensifier les relations transfrontalières dans les espaces vitaux de la façade (Pays Basque - Aquitaine, par exemple) et les coopérations interrégionales sur les thèmes contribuant à réduire ces menaces ;
- le renforcement du rôle et la promotion de la coopération des principales zones urbanisées et des plates-formes de transport afin de promouvoir le développement dynamique de la façade atlantique.

La combinaison « faiblesses - menaces » ne conduit donc pas nécessairement à une stratégie de coopération défensive, mais plutôt à une réaction globale et solidaire par anticipation aux effets de l'élargissement.

Mais réagir par anticipation peut mener la coopération à d'autres fronts encore plus ambitieux :

- Pourquoi ne pas s'internationaliser vers l'Est en recherchant dans les nouveaux adhérents potentiels des opportunités sélectives de constitution de partenariats, d'assistance technique, de captation de ressources humaines en termes de recherche et développement, et le faire en commun ?
- Pourquoi ne pas inverser le regard et essayer de projeter la façade atlantique en tant que plate-forme intercontinentale vers l'Amérique du Nord et l'Amérique Latine ?

L'analyse des pratiques de coopération permet d'identifier l'expérience de l'Irlande comme un exemple bien réussi d'établissement de ponts entre les Etats-Unis et les économies de l'Est, en garantissant à l'Irlande un nouveau statut de plate-forme intercontinentale. Il y aura sans doute d'autres opportunités à exploiter en tirant profit des relations historiques et culturelles.

3. Comment éviter que les faiblesses des espaces atlantiques retardent ou bloquent la mise en valeur des opportunités ? Quel rôle peut jouer la coopération dans ce domaine ?

Une source de faiblesses réside dans la vulnérabilité des régions atlantiques aux évolutions de l'approfondissement du projet de construction de l'Union Européenne :

- conséquences de l'introduction de la monnaie unique ;
- risques de déclin industriel face à l'ouverture des marchés européens suite aux avancées des négociations internationales dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce ;
- conséquences des changements d'orientation de la Politique Agricole Commune ;
- incidences de l'élargissement sur certains secteurs industriels à fort contenu en main d'œuvre.

Les régions atlantiques doivent réfléchir ensemble sur les orientations de la politique régionale communautaire après 2006, et plus généralement sur une nouvelle génération de politiques communautaires dans un cadre qui prendra en compte la réalité de l'élargissement.

Dans d'autres domaines, les faiblesses concernent des régions individuellement :

- une insuffisante capacité de l'industrie touristique à adapter l'offre à la demande ;
- les déficits de l'offre et de la demande de services aux entreprises ;
- la faible densité en milieux innovateurs bien reliés aux entreprises ;
- la très inégale capacité à attirer de l'investissement étranger.

Dans ces domaines, la logique suggère qu'il sera difficile de faire de ces faiblesses des opportunités de coopération. Toutefois, il s'agit de thèmes parfois si déterminants pour la compétitivité de l'Espace Atlantique qu'ils ne peuvent être laissés de côté dans un tel programme. Ici, le volontarisme est de

mise à l'échelle interrégionale, à l'image de celui qui est à l'origine de tellement de réussites régionales, parfois contre les évidences.

4. Quelques éléments de conclusion

- Il existe des marges de manœuvre en matière de coopération interrégionale que l'on peut repérer dans les différents scénarios d'évolution possible de l'Espace Atlantique et de l'Union Européenne, mais qui ne n'ont pas encore été traduits par les régions sous forme de dynamiques et de projets concrets de coopération dans le passé récent.
- C'est dans l'exploitation de la combinaison "points forts - opportunités" qu'on trouve les principaux domaines de coopération à exploiter dans une nouvelle étape.
- Autour de la combinaison "faiblesses - menaces" il faut principalement citer les grandes opérations de désenclavement des régions atlantiques, capables de les connecter aux axes dynamiques du territoire de l'Union Européenne ; néanmoins, il faut que ces opérations de désenclavement soient complétées par des opérations d'aménagement et de maillage interne de la façade elle-même, faute de quoi la situation actuelle de la macro-zone perdurerait.
- Autour de la combinaison "faiblesses - opportunités", le potentiel apparaît logiquement plus limité. Sauf si une forte volonté politique de solidarité atlantique est mise en œuvre pour redresser les faiblesses constatées, certains secteurs pourront difficilement devenir des domaines moteurs de la coopération.

2.4 – UNE STRATEGIE TRANSNATIONALE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL POLYCENTRIQUE

La stratégie du Programme découle logiquement des éléments décrits ci-dessus :

- les caractéristiques de l'Espace Atlantique ;
- les expériences tirées du Programme INTERREG II C, y compris l'étude stratégique ;
- les leçons tirées des autres programmes de coopération menés dans cette zone ;
- les conclusions de l'analyse AFOM ;
- les orientations et politiques de l'Union Européenne.

Les caractéristiques de l'Espace Atlantique donnent lieu à un grand nombre de questions de développement pouvant être exploitées dans ce programme. Celles-ci peuvent être mieux exprimées par la recherche et la mise en œuvre efficace de politiques intégrées qui répondent aux objectifs suivants :

- encourager la compétitivité et le développement économique de l'espace ;
- améliorer l'insertion sociale et l'égalité des chances ;
- assurer l'efficacité de l'usage des ressources et la protection de l'environnement et du patrimoine ;
- rechercher des schémas de développement durable, en particulier en ce qui concerne la forme et les fonctions des zones urbanisées et leurs relations avec leur environnement ;
- générer et mettre en œuvre des synergies entre les différents programmes et politiques européens.

Ce Programme pour l'Espace Atlantique encourage également la recherche de solutions interrégionales durables, bénéficiant aux participants et à leurs territoires en aidant à dépasser les

problèmes, à exploiter les opportunités et en permettant de mettre en place des processus pour atteindre les objectifs.

Ceci est cohérent avec les trois principales orientations politiques pour le développement spatial de l'Union Européenne exprimées dans le SDEC, à savoir le développement d'un système de villes plus équilibré et polycentrique et une nouvelle relation ville-campagne, l'accès équivalent aux infrastructures et aux connaissances et la gestion prudente et le développement du patrimoine naturel et culturel.

De même, le présent Programme Opérationnel se doit d'intégrer l'évolution de la pensée communautaire en ce qui concerne le développement territorial, concrétisée notamment par l'adoption du SDEC en mai 1999, et les inflexions dans les lignes directrices d'INTERREG :

- Les lignes directrices de la Commission Européenne prévoient la nécessité de favoriser, « les stratégies de développement territorial, y compris de coopération entre villes ou entre zones urbaines et rurales, dans le but de promouvoir un développement durable polycentrique ».
- La mise en pratique des préconisations du SDEC a pour vocation d'encourager « des actions de sensibilisation aux perspectives à long terme d'aménagement du territoire, y compris la promotion de mises en réseaux de la planification et des instituts de recherche dans le but de développer des démarches conjointes d'observation et de suivi ».
- La dimension culturelle est bien présente dans les mesures prioritaires de la Commission, sous un angle « patrimonial » qui peut paraître restrictif, sauf si on l'élargit à ce que les orientations communautaires appellent « la coopération en matière de développement créatif du patrimoine culturel, y compris des liens avec le tourisme ». C'est clairement l'une des thématiques qui permettra de cimenter l'Espace Atlantique à long terme et, dans cet esprit, il est proposé de l'inclure dans la priorité « identité et prospective atlantique ».
- La qualité de la coopération multi-acteurs et du partenariat public-privé est une condition sine qua non de la réussite d'un tel programme, qui passe par l'ancrage de l'Espace Atlantique dans le référentiel de la société économique, sociale, civile, active ... Il s'agit de confirmer la réalité d'une identité atlantique commune, qui permette que cet espace de coopération ne soit plus remis en question dans sa pertinence et de faire en sorte que ce type de Programme favorise des partenariats autres qu'institutionnels.

Le Programme pour l'Espace Atlantique doit garantir un développement social et économique équilibré qui soit à la fois cohérent et durable de l'Espace Atlantique dans son ensemble, tout spécialement par la coopération en matière d'aménagement du territoire.

Ceci se traduit en deux OBJECTIFS STRATEGIQUES :

1. Amélioration de l'intégration des politiques d'aménagement du territoire et mise en oeuvre par une augmentation du nombre de stratégies conjointes, ciblées sur la valorisation des atouts spécifiques de cet espace.
2. Développement d'une culture de coopération transnationale et interrégionale, via une augmentation du nombre de partenariats et de procédures de collaboration : mise en réseau des territoires et des acteurs atlantiques.

Pour mettre en oeuvre cette stratégie, les régions de l'Espace Atlantique sont encouragées à travailler ensemble pour atteindre également les objectifs spécifiques suivant :

- rechercher des schémas de développement durable dans l'Espace Atlantique à travers une stratégie et un programme de développement intégrés et harmoniser les objectifs sociaux, économiques et environnementaux par delà les frontières, cette stratégie de développement tenant compte des

interdépendances entre zones urbaines et rurales de même que de leurs caractéristiques et potentiels endogènes ;

- favoriser la compétitivité économique et l'efficacité de l'Espace Atlantique afin de dépasser les handicaps de sa localisation par rapport au reste de l'Europe, aider à réduire les disparités économiques et promouvoir l'intégration des forces de travail et le renforcement de ses compétences ;
- assurer que les atouts culturels, historiques et environnementaux de l'Espace Atlantique sont préservés et protégés d'un développement anarchique et que les ressources sont utilisées raisonnablement ;
- favoriser la cohérence et la cohésion de l'Espace Atlantique à la fois pour affirmer son identité en tant que groupement de régions et pour accroître ses relations avec d'autres groupements régionaux au sein de l'Union Européenne ou dans la perspective de l'élargissement, l'objectif étant de développer une plus grande intégration entre partenaires au sein et à l'extérieur de l'Espace Atlantique.

2.5 – UNE VISION SPATIALE POUR L'ESPACE ATLANTIQUE

La stratégie du Programme développée ci-dessus est aussi une importante initiative pour lancer un « chantier permanent » de recherche - action pour préparer le positionnement de l'Espace Atlantique dans les politiques communautaires de l'après-2006, mais peut-être aussi à plus court terme : révision du réseau transeuropéen de transport, territorialisation de la politique commune de la recherche ou de la Politique Agricole Commune...

A plus long terme, soit au-delà des vingt prochaines années, la signification européenne de l'Espace Atlantique pourrait être renforcée à travers le développement d'une structure territoriale plus équilibrée. Ceci pourrait être facilité par la production d'une vision spatiale informelle qui ne serait pas limitée à la planification territoriale et à l'usage des infrastructures, mais emploierait aussi des approches trans-sectorielles pour inspirer et influencer les processus d'aménagement du territoire et engager des actions ayant un impact sur la structure spatiale.

Il est important que toutes les Régions de l'Espace Atlantique partagent une vision prospective et pour ce faire il convient que l'une des tâches prioritaires du programme soit la préparation d'un document qui souligne cette vision et sa justification. Une provision spécifique pour cette activité est prévue au sein de la mesure A-1, mais comme elle se recoupe avec les objectifs généraux du Programme, des contributions intéressantes pourront être encouragées au titre d'autres mesures du Programme.

Une synergie entre la stratégie du Programme et la vision spatiale sera recherchée.

3 - AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES DE COOPERATION DE L'ESPACE ATLANTIQUE

3.1 – PRIORITES ET MESURES RETENUES

Compte tenu de la stratégie décrite au point 2.4 ci-dessus, du cadre fixé par la Commission Européenne (qui tient largement compte des options du SDEC), des priorités des Etats et des Régions, des caractéristiques socio-économiques de l'Espace vues d'un point de vue stratégique dans un contexte mondial, des opportunités de coopération qui en découlent, les axes prioritaires retenus sont les suivants :

PRIORITE A : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE

Il s'agit ici de préciser et de contribuer à mettre en place, grâce à des réseaux, les contours d'un Espace Atlantique compétitif et organisé de façon polycentrique. Ceci suppose une mobilisation de toute une série d'acteurs économiques et sociaux. Les thématiques-clés retenues au titre de cette priorité sont les suivantes :

- MESURE A-1 : Structuration territoriale de l'Espace Atlantique :
 - Maillages urbains, réseaux de villes et interrelations urbain/rural/local
 - Promotion de la coopération multi-acteurs, du partenariat public-privé et de la participation des réseaux socioprofessionnels
 - Réseau d'observation et de recherche-action sur l'aménagement du territoire atlantique
- MESURE A-2 : Promotion et développement de pôles de compétence :
 - Renforcer la compétitivité de l'espace du point de vue de l'innovation technologique
 - Multiplier les réseaux de recherche et de transfert de technologie

PRIORITE B : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT ASSURANT UNE MOBILITE DURABLE ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION

La consolidation de l'Espace Atlantique et son ouverture internationale passent par une amélioration de sa « compétitivité logistique », en privilégiant les modes de transport respectueux de l'environnement, une appropriation des modes de communication immédiats et futurs, et une capacité de créativité et d'innovation dans le domaine du transport des personnes, des biens et des informations. Les axes d'action suivants devraient y contribuer :

- MESURE B-1 : Développement de systèmes de transport assurant une mobilité durable :
 - Améliorer l'accès local et régional aux réseaux et plates-formes nationales et transnationales de transport, promouvoir l'accessibilité interrégionale et le développement de l'intermodalité
 - Assurer le développement de certains modes de transport, notamment, promouvoir l'activité maritime et portuaire, le développement du transport ferroviaire et l'amélioration des liaisons aériennes
 - Contribuer à l'amélioration de la sécurité maritime le long de la façade atlantique
- MESURE B-2 : Amélioration de l'accès à la société de l'information :
 - Optimiser l'insertion des régions atlantiques dans la société de l'information
 - Favoriser l'usage des nouvelles technologies de communication par les acteurs économiques

PRIORITE C : PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT, GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES RESSOURCES NATURELLES

Dans un espace aussi favorisé que l'Espace Atlantique, par ses paysages et les caractéristiques de son peuplement humain, compétitivité et qualité du cadre de vie sont plus qu'ailleurs indissociables. L'activité économique liée à la mer doit trouver son compte dans ce contexte, notamment la pêche qui joue un rôle essentiel dans le maintien des communautés humaines littorales. Les axes de coopération suivants doivent contribuer à conserver et consolider ce capital stratégique :

- MESURE C-1 : Protection de l'environnement et des ressources naturelles :
 - Développement de réseaux européens de sauvegarde de la bio-diversité de l'Espace Atlantique

- Promouvoir la gestion durable des ressources hydriques
- Encourager la prévention des pollutions
- MESURE C-2 : Gestion intégrée des zones côtières et des estuaires, protection des zones humides
 - Valoriser le patrimoine naturel des zones littorales et des zones humides de l'Espace Atlantique
- MESURE C-3: Gestion durable des activités économiques :
 - Promouvoir et favoriser les échanges de pratiques respectueuses de l'environnement dans les domaines agricole, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture
 - Assurer la promotion des énergies renouvelables
 - Contribuer au développement des technologies environnementales

PRIORITE D : RENFORCEMENT ET PROMOTION DE L'IDENTITE ATLANTIQUE DANS LA GLOBALISATION

La lisibilité de l'Espace Atlantique auprès de sa population comme de l'environnement international manque encore de clarté. Pourtant les opportunités de valorisation de cet espace ne manquent pas à partir de ses atouts naturels, culturels, économiques, humains...

Cette priorité regroupe les actions de promotion interne et externe de l'espace de coopération, qui s'appuiera sur des outils qu'il convient de mettre en place. Elle intègre, mais dans une vision positive et offensive, en termes d'opportunités, la préparation de l'espace et de ses acteurs à l'élargissement de l'Union Européenne vers l'Est et le Sud :

- MESURE D-1 : Mise en valeur des cultures et du patrimoine atlantiques et encouragement à la création culturelle. Contribution de la culture au développement économique
- MESURE D-2 : Création et promotion de produits touristiques atlantiques
- MESURE D-3 : Promotion de l'Espace Atlantique :
 - Engager des actions communes de promotion économique de l'Espace Atlantique
 - Susciter les mesures nécessaires à la préparation des secteurs économiques à l'élargissement de l'Union Européenne
 - Permettre la création et la diffusion d'outils génériques de communication interne et externe.

PRIORITE E : ASSISTANCE TECHNIQUE

- MESURE E-1 : Gestion administrative du Programme
- MESURE E-2 : Activités complémentaires relevant de l'assistance technique

3.2 – DES PRIORITES LIEES ENTRE ELLES ET FAVORISANT UNE APPROCHE INTERSECTORIELLE

Bien qu'il y ait quatre priorités spécifiques, des liens entre mesures de chaque priorité sont inévitables et parfois souhaitables.

Certaines mesures du Programme ont un caractère transversal plus ou moins marqué : c'est le cas par exemple de la mesure relative à la société de l'information dont la mise en œuvre pourra être multi-sectorielle et pourra concerner des activités relevant d'autres priorités. Ce peut être également le cas d'actions menées dans le cadre des thématiques du tourisme, de l'environnement, de la communication etc...

Dans le même sens, les actions relevant d'une approche territoriale intégrée, c'est à dire utilisant les opportunités de plusieurs priorités et/ou mesures et concourant à atteindre plusieurs objectifs stratégiques du Programme, seront encouragées dans la mesure où elles ont un impact significatif sur l'aménagement du territoire, la compétitivité et l'attractivité de l'Espace Atlantique.

Par exemple, les projets pourraient établir des liens entre les actions de tourisme et le développement rural ou le renforcement de l'identité atlantique. D'autres thèmes transversaux pourraient inclure le développement des réseaux entre les petites et moyennes villes, lié à la promotion des « clusters » économiques ou de la société de l'information. Les projets qui proposent des transferts de recherche et de technologie pourraient utiliser le potentiel des TIC pour rééquilibrer les déficits de l'infrastructure ou de la compétitivité régionale et donner aux PME atlantiques les moyens pour faire face à la globalisation et l'élargissement.

Le Comité de Gestion, en fonction de la nature et de l'intensité thématique des projets présentés, pourra prendre l'initiative de re-qualifier les propositions dans l'une ou l'autre des Priorités. De même, le Comité de Suivi pourra établir des critères de sélection permettant de promouvoir les opérations intersectorielles.

Enfin, l'ensemble de ces priorités pourra s'accompagner d'actions partenariales de développement des ressources humaines, y compris la formation.

4 - INDICATEURS D'EVALUATION DU PROGRAMME. QUANTIFICATION DES OBJECTIFS

4.1 - INDICATEURS DU PROGRAMME

Le but du Programme est de garantir un développement social et économique équilibré qui soit à la fois cohérent et durable de l'Espace Atlantique dans son ensemble, tout spécialement par la coopération en matière de planification spatiale. Ceci se traduit en deux objectifs stratégiques principaux :

- 1- Amélioration de l'intégration des politiques d'aménagement du territoire et mise en œuvre par une augmentation du nombre de stratégies conjointes, ciblées sur la valorisation des atouts spécifiques de cet espace.
- 2- Développement d'une culture de coopération transnationale et interrégionale, via une augmentation du nombre de partenariats et de procédures de collaboration : mise en réseau des territoires et des acteurs atlantiques.

Ces objectifs stratégiques du Programme seront mesurés en utilisant les indicateurs et les cibles (quantification) suivants:

| N° Objectif | | 31 décembre 2003 | 31 décembre 2006 |
|-------------|--|------------------|------------------|
| 1 | Nombre de stratégies spatiales conjointes développées permettant une meilleure intégration spatiale | 10 | 50 |
| 2 | Nombre de réseaux de collaboration ou de partenariats en cours permettant une meilleure culture de coopération | 20 | 58 |
| 2 | Nombre de régions impliquées dans les réseaux permettant | 20 | 40 |

| | | | |
|---|--|-----|-----|
| | une meilleure culture de coopération régionale | | |
| 2 | Nombre d'organismes publics impliqués dans les réseaux (Universités, Autorités locales, Entreprises publiques) permettant une meilleure culture de coopération multi-acteurs | 100 | 250 |
| 2 | Nombre d'organismes de droit privé impliqués dans des réseaux (PMEs, Fondations privées etc) permettant une meilleure culture de coopération multi-acteurs | 60 | 150 |
| 2 | Nombre de réseaux impliquant plus de 3 pays permettant une meilleure culture de coopération transnationale | 10 | 30 |

4.2- INDICATEURS DE CONTEXTE POUR INTERREG IIIB

Les indicateurs de contexte suivants ont été proposés par la DG REGIO. Ceux-ci sont principalement des informations de référence. Certains d'entre eux, telle que la zone INTERREG, sont peu susceptibles de changer. D'autres changeront en fonction des tendances macro-économiques et il est peu probable que dans ce cas le Programme INTERREG aura un impact significatif.

En ce qui concerne les indicateurs dans le cadre des technologies de l'information et de la communication, le document "List of benchmarking indicators for the eEurope Action Plan" du Conseil concernant le Marché unique de novembre 2000 (ref. 13493/1/00 REV 1), pourrait apporter des informations importantes pour évaluer les résultats et l'impact des actions retenues (voir aussi <http://register.consilium.eu.int/pdf/en/00/st13/13493-r1en0.pdf>).

| | | 2001 | 2003 | (...) 2006 |
|--|--|--------|------|------------|
| | Nombre d'habitants concernés (en milliers) | | | |
| | Irlande | 3,626 | | |
| | Espagne | 18,380 | | |
| | France | 19,426 | | |
| | Portugal | 9,929 | | |
| | Royaume-Uni | 24,339 | | |
| | TOTAL | 75,700 | | |
| | Nombre d'entités administratives qui font partie d'un réseau pour planifier et mener à bien les projets de ce programme, dont: | | | |
| | - Etats | 5 | 5 | 5 |
| | - Régions NUTS 2 | 10 | 20 | 30 |
| | - Villes/districts | 10 | 20 | 30 |

4.3 - INDICATEURS POTENTIELS PAR PRIORITE

PRIORITE A

| Résultat / impact | 2003 | 2006 |
|--|------|------|
| Etablissement de partenariats urbains-ruraux | 10 | 21 |
| Etablissement de partenariats publics-privés | 6 | 15 |

| | | |
|---|----|----|
| Etablissement de partenariats ruraux | 4 | 10 |
| Études liées au développement territorial/à la planification spatiale | 10 | 25 |
| Études réalisées et utilisées ultérieurement pour la mise en oeuvre d'actions concrètes | 10 | 25 |

PRIORITE B

| Résultat / impact | 2003 | 2006 |
|---|-------------|-------------|
| Réalisation d'études intermodales | 3 | 4 |
| Projets de coopération entre régions maritimes | 6 | 12 |
| Projets de coopération concernant des questions liées à la Société de l'information | 4 | 15 |
| Projets concernant l'amélioration de l'accessibilité régionale | 3 | 8 |

PRIORITE C

| Résultat / impact | 2003 | 2006 |
|---|-------------|-------------|
| Initiatives pour promouvoir les pratiques agricoles peu intensives | 8 | 20 |
| Initiatives soutenant les biocombustibles, et l'énergie éolienne, hydraulique et marémotrice | 2 | 10 |
| Initiatives relatives au secteur de la pêche | 8 | 20 |
| Initiatives de planification conjointe pour la protection de l'habitat naturel | 10 | 25 |
| Actions visant la promotion de l'espace rural | 8 | 20 |
| Actions relatives à la gestion des côtes et des estuaires et à la protections des zones humides | 5 | 15 |

PRIORITE D

| Résultat / impact | 2003 | 2006 |
|--|-------------|-------------|
| Actions visant le développement du patrimoine culturel | 10 | 25 |
| Réseaux culturels transnationaux dans l'Espace Atlantique | 3 | 8 |
| Réseaux en matière d'éducation | 4 | 8 |
| Actions relatives au développement touristique de l'Espace Atlantique | 10 | 25 |
| Actions stratégiques de marketing relatives à la promotion de l'espace | 6 | 15 |

La définition et la quantification de ces indicateurs (globaux, de contexte et par priorité) ont un caractère indicatif et préliminaire et devront être affinés au cours de la période de la négociation et de la mise en œuvre du Programme. Il y aura un suivi de ces indicateurs quantifiés, qui constituent une base pour l'évaluation intermédiaire et ex post du Programme.

CHAPITRE II

PRESENTATION DES PRIORITES ET MESURES

1 - PRIORITE A : STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE

Conformément aux options politiques du SDEC, cette priorité transversale vise à constituer l'Espace Atlantique comme « une zone d'intégration économique d'importance mondiale, dotée de fonctions et de services globaux performants, intégrant les espaces périphériques et ultra-périphériques » (option 1 du SDEC). La préoccupation de prise en compte des zones périphériques s'applique bien à cet espace qui comprend par exemple les Açores, les Canaries, Madère, les Highlands écossais.

Sa mise en œuvre aux différents niveaux territoriaux est prévue à travers la première mesure A1 ; elle s'appuiera sur une structuration de l'armature urbaine atlantique en réseaux, qu'il s'agisse des grandes villes ou des villes plus petites ou moyennes. Mais pour mettre en œuvre des stratégies intégrées, il ne s'agit pas uniquement de mettre en cohérence et d'articuler les différents échelons territoriaux, il s'agit également de mobiliser les acteurs qui animent ou contribuent au développement des territoires par leurs projets, et de concourir ainsi à l'application des préconisations de l'option 23 du SDEC sur la « promotion de réseaux professionnels ».

Un dispositif permanent d'observation et de prospective qui puisse accompagner la consolidation de cet Espace Atlantique et contribuer à enrichir et faire évoluer le SDEC dans une approche « bottom-up » pourrait se constituer autour d'un réseau de chercheurs et d'universitaires ainsi que d'organismes dont la vocation correspond à cet objectif. Ce dispositif serait un « laboratoire » d'analyse et de recherche pour les mesures de la priorité A mais aussi pour l'ensemble des mesures de ce Programme.

Pour prétendre devenir une « zone d'intégration économique d'importance mondiale », l'Espace Atlantique doit renforcer son potentiel d'innovation et de savoir, ainsi que le préconisent les options 35 à 39 du SDEC, et ce programme de coopération doit y contribuer en permettant d'introduire dans les politiques régionales, nationales et communautaires de soutien à l'innovation une « dimension atlantique ». Ceci passe par une réflexion transnationale sur la mise en cohérence de ces politiques, à partir d'une analyse concertée des caractéristiques de l'offre et de la demande de technologies de cet ensemble transrégional, mais aussi un encouragement à la constitution de réseaux de recherche et de technologie. Il devrait s'effectuer sans se substituer aux autres politiques volontaristes conduites par les autorités publiques sur leur propre territoire d'intervention, ni imposer aux chercheurs des orientations géographiques contraignantes, mais bien ouvrir à ces partenaires une « opportunité » complémentaire d'action liée au territoire.

Ce Programme débutera à un moment où la Commission Européenne s'interroge sur une possible territorialisation de la politique communautaire de recherche-développement, et sa plus grande cohérence avec les politiques régionales. Il y a donc là une opportunité de mener une expérience pilote sur une durée significative de matérialisation de cette option.

Tels sont les objectifs de la mesure A-2 destinée à encourager l'organisation et le développement de pôles de compétence susceptibles de renforcer la structuration territoriale de l'espace.

Cette Priorité reflète ainsi l'objectif stratégique de mise en réseau des territoires et des acteurs dans la perspective de la création de pôles sectoriels de compétences contribuant au développement polycentrique de l'Espace Atlantique.

➤ **MESURE A-1 : STRUCTURATION TERRITORIALE DE L'ESPACE ATLANTIQUE**

La structuration territoriale de l'Espace Atlantique s'appuiera sur le maillage de l'armature urbaine de l'espace, la constitution de réseaux de villes et le développement des interrelations entre zones urbaines et zones rurales.

Les villes atlantiques deviennent de plus en plus un relais clé des relations entre les activités de coopération et l'aménagement du territoire, en apportant à la coopération atlantique de nouveaux acteurs, projets, réseaux d'influence, partenariats, domaines d'internationalisation et visibilité. La recherche de complémentarités et de nouvelles solidarités urbaines, au sein des réseaux de villes plus ou moins pérennes peut donner plus de réalité et d'efficacité à la coopération interrégionale.

La coopération et l'échange d'expériences réussies, doivent permettre de produire des effets d'entraînement sur les zones rurales intérieures de l'Espace Atlantique et de garantir aux acteurs qui animent le monde rural un nouveau contexte de développement endogène, mais raccordé à l'environnement international.

D'autre part, elle s'appuiera aussi sur la promotion de la coopération multi - acteurs, le développement de l'économie mixte et du partenariat public - privé et la participation des réseaux socioprofessionnels. Cette approche sera confortée par les travaux des experts en matière d'aménagement du territoire, eux-mêmes structurés en réseaux.

Cette mesure doit permettre d'atteindre trois objectifs principaux :

1 – Encourager le développement des maillages urbains, des réseaux de villes et des interrelations urbain/rural/local

Types d'actions envisageables :

- renforcement du rôle stratégique des régions métropolitaines et des « villes - portes », qu'il s'agisse ou non de villes portuaires ;
- promotion de stratégies diversifiées adaptées aux potentiels endogènes des zones rurales (option 13 du SDEC) ;
- renforcement par leur mise en réseau des villes petites et moyennes pour en faire des points de cristallisation du développement régional (option 14) ; encouragement des actions ciblées sur la mise en valeur des atouts spécifiques communs à ces nouveaux réseaux ;
- promotion et soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre zones rurales (option 16) ;
- revitalisation de la base socio-économique du monde rural affecté par les tendances du dépeuplement et de la désertification ;
- élaboration de stratégies globales et intégrées afin de contribuer à l'équilibre entre les zones rurales et urbaines à l'échelle régionale (option 20).

2 - Promouvoir la coopération multi-acteurs, le partenariat public-privé et la participation des réseaux socioprofessionnels

Types d'actions envisageables :

- encourager les réseaux transnationaux qui se réfèrent à la problématique du renforcement de l'Espace Atlantique et qui concourent à sa consolidation ;

- associer les acteurs socioprofessionnels aux réflexions et actions initiées par l'Union Européenne, les Etats et les Régions ;
- élargir à la dimension transnationale la « technique » du partenariat public - privé et de l'économie mixte, qui est importante pour la réussite du développement régional, ceci dans un contexte juridique communautaire peu favorable en ce qui concerne les modalités de partenariat.

3 – Favoriser la création d'un réseau d'observation et de recherche-action sur l'aménagement du territoire atlantique

Types d'actions envisageables :

- élaboration commune d'une vision spatiale pour l'Espace Atlantique telle que décrite dans le paragraphe 2.5 du Chapitre I et travail en coopération pour encourager le développement territorial stratégique, les visions ou stratégies de l'espace, dans le contexte de la mise en pratique du SDEC et du développement du Réseau Transeuropéen de Transport ;
- étude de l'impact sur le territoire des politiques et projets concernant l'espace ;
- réflexion concertée et prospective sur l'évolution des politiques communautaires à moyen terme et son implication pour l'espace.

➤ MESURE A-2 : PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE

Cette mesure vise à développer la compétitivité de l'Espace Atlantique en matière d'innovation technologique en approfondissant la connaissance des potentiels scientifiques et technologiques pour les conforter et en favorisant le développement des échanges et de la coopération au sein de réseaux de recherche et de transfert de technologie.

L'impact d'un niveau suffisant d'infrastructures de recherche et de l'accroissement des transferts de technologie sur l'aménagement du territoire atlantique est reconnu et devra faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de INTERREG III B, comme c'était le cas pour INTERREG II C. Il s'agit d'un domaine stratégique mais l'action transnationale ciblée sur un territoire précis est difficile à mettre en œuvre puisque les chercheurs n'adoptent a priori pas d'orientation géographique préférentielle dans leurs partenariats.

Les actions en matière de recherche pourront être ciblées sur les besoins socio-économiques et environnementaux spécifiques de l'Espace Atlantique, comme par exemple la recherche appliquée à la prévention de la pollution côtière, l'intégration des nouvelles technologies de l'information à la construction navale ou à la sécurité maritime, etc... En ce qui concerne le développement des ressources humaines et la formation en termes de recherche, cette mesure devrait promouvoir des secteurs innovants ayant pour but de contribuer à la création d'une « masse critique » de moyens humains.

Les deux objectifs suivants seront poursuivis à travers cette mesure :

1 – Renforcer la compétitivité de l'espace du point de vue de l'innovation technologique

Types d'actions envisageables :

- améliorer l'impact des infrastructures de recherche et de transfert de technologie sur le développement spatial atlantique ;

- approfondir la connaissance réelle des potentiels scientifiques et technologiques de cet espace afin de favoriser une stratégie prospective adaptée à ses spécificités et à la hauteur des enjeux identifiés ;
- encourager les actions communes sur des niches innovantes permettant de réduire les déficits de compétitivité.

2 – Multiplier les réseaux de recherche et de transfert de technologie

Types d'actions envisageables :

- développer le partenariat entre laboratoires et entreprises, y compris parcs technologiques et instituts de technologie, et l'échange d'expériences en matière de transfert de technologie ;
- favoriser l'intégration des petites et moyennes entreprises dans les programmes et réseaux de coopération de recherche et de transfert de technologie, y compris avec les universités ;
- encourager en particulier les partenariats qui concourent à une « territorialisation atlantique » de l'action internationale des centres de recherche et de transfert de technologie.

2 - PRIORITE B : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT ASSURANT UNE MOBILITE DURABLE ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Il s'agit d'améliorer l'accessibilité interne et externe de l'espace et la mobilité des personnes et des biens entre les différents points de celui-ci et d'améliorer l'efficacité des systèmes de transports tout en optimisant les ressources. Cette meilleure organisation des infrastructures et des services logistiques entre les régions de l'Espace Atlantique contribuera à le faire exister en tant que zone économique lisible à l'échelle mondiale.

Simultanément, et conformément à l'option 25 du SDEC, il faut que la situation de la façade atlantique soit valorisée dans le cadre des grands courants de trafic intercontinental, pour contribuer à réduire sa périphéricité vis à vis de l'Union Européenne comme du reste du monde, « par une répartition adéquate des ports de mer et des aéroports (portes d'accès mondial) et par l'amélioration de son raccordement à l'arrière pays ».

A l'intérieur de cette priorité, conformément à l'option 26 du SDEC, il convient d'accorder une attention particulière aux plus périphériques des zones atlantiques, en « améliorant leurs liaisons aussi bien avec l'Union Européenne qu'avec les pays tiers voisins, notamment en matière de transport aérien ».

Dans ce contexte, il sera tenu compte du rôle du Réseau Transeuropéen de Transport, dans sa configuration actuelle et celle qui résultera de sa révision prochaine. L'optique sera celle du développement d'une mobilité soutenable.

En respectant l'environnement, il faut s'adapter à l'élargissement des marchés, en articulant et intégrant les divers réseaux d'infrastructures dans une optique d'aménagement du territoire, en portant une attention toute particulière aux plates-formes intermodales et au transport combiné. En effet, l'évolution du secteur des transports, et indirectement le développement régional, dépendra de la capacité d'articulation modale et territoriale du système, c'est à dire de la complémentarité entre les divers modes de transport et de l'intégration spatiale des réseaux.

Mais, le souci constant d'intermodalité ne doit pas occulter une réflexion et des actions portant sur chacun des modes de transport où une action spécifique, concertée au plan interrégional selon des dispositions à définir, doit être menée. C'est le cas des modes maritime, ferroviaire, pour le transport de fret mais aussi pour le transport de voyageurs, et aérien pour le déplacement rapide des personnes, condition du succès économique. De même, la question de l'amélioration de la sécurité maritime devra constituer un thème majeur de la coopération atlantique, en liaison avec la priorité relative à la protection de l'environnement.

La mesure B-1 traitera de ces questions d'intégration spatiale ainsi que du développement de certains modes de transport et de l'intermodalité pour améliorer l'accessibilité des régions atlantiques.

Cette priorité B englobe également la question de la circulation des données, et plus généralement de l'insertion de l'Espace Atlantique dans la société de l'information, condition indispensable à son existence compétitive dans l'environnement économique et culturel du 21^{ème} siècle (mesure B-2). Il paraît ici utile de procéder à un état des lieux des réseaux et des besoins en services pour mesurer l'efficacité des réseaux en place et identifier les goulets d'étranglement et les maillons manquants, et de promouvoir l'usage transnational de ces technologies, conformément à l'option 39 du SDEC qui préconise le « développement d'un ensemble de mesures de stimulation de l'offre et de la demande

destinées à améliorer l'accès régional aux technologies de l'information et de la communication et leur utilisation ».

En permettant d'engager des actions concrètes dans ces domaines, cette Priorité facilitera les relations physiques et la communication entre les territoires et les acteurs, contribuant ainsi à atteindre l'objectif stratégique d'intégration des politiques d'aménagement du territoire et d'augmentation du nombre de stratégies conjointes.

➤ **MESURE B-1 : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT EFFICACES ET DURABLES**

Le développement de systèmes de transport efficaces et durables suppose l'amélioration de l'accès local et régional aux réseaux et plates-formes nationaux et transnationaux de transport avec le souci de développer l'intermodalité et de développer certains modes de transport et les activités qui y sont liées comme l'activité maritime et portuaire, le transport ferroviaire et les liaisons aériennes.

Cette mesure poursuivra les objectifs suivants :

1 - Améliorer l'accès local et régional aux réseaux et plates-formes nationaux et transnationaux de transport, promouvoir l'accessibilité interrégionale et le développement de l'intermodalité

Types d'actions envisageables :

- analyser les différents schémas européens et nationaux d'infrastructures de transports, afin de présenter une description des carences et besoins identifiés dans chaque mode de transport ou sur les divers maillons de ce système ;
- réfléchir à la localisation optimale des nœuds des réseaux de communication dans une approche intermodale et interrégionale ;
- organiser des arbitrages interrégionaux dans ce domaine ;
- préparer la contribution de l'Espace Atlantique à la prochaine révision à échéance 2005 du Réseau Transeuropéen de Transport ;
- identifier les goulets d'étranglement et les faiblesses des réseaux secondaires ;
- promouvoir le transport durable intégré, favorisant par exemple, l'utilisation des bio-combustibles dans le transport commercial ;
- promouvoir les liens avec les projets de transport entrepris dans les zones INTERREG III B contigües.

2 – Assurer le développement de certains modes de transport, notamment, promouvoir l'activité maritime et portuaire, développer le transport ferroviaire et améliorer les liaisons aériennes

Types d'actions envisageables :

Pour le maritime et portuaire :

- redynamisation de l'économie maritime atlantique, dans le cadre d'une stratégie prenant en compte les évolutions de la logistique à l'échelle intercontinentale et l'organisation interne du territoire atlantique : articulation avec les hinterlands et spécialisation des ports ;
- promouvoir le transport maritime dans les liaisons interrégionales pour les marchandises (feeder-cabotage et autres formes de cabotage, jusqu'au micro-cabotage, pour développer les économies des régions côtières et réduire les impacts environnementaux défavorables) ainsi que pour les passagers, et étudier les possibilités offertes par le nouveau concept « d'autoroutes de la mer » ;

- dans un contexte international d'augmentation des flux de trafics maritimes, saisir les opportunités de capter des trafics intercontinentaux pour augmenter la part qui transite par les ports atlantiques par comparaison aux autres façades européennes ;
- réduire les difficultés existantes dans l'articulation territoriale entre les activités maritimes, essentiellement portuaires, et les activités urbaines ;
- promouvoir de nouveaux usages des terrains et des bassins des zones portuaires abandonnées.

Pour le ferroviaire :

- promouvoir le recours à des services ferroviaires de fret pour raccorder les ports atlantiques aux hinterlands plus ou moins lointains, dans le contexte d'une politique communautaire des transports qui cherche à privilégier ce mode ;
- favoriser l'articulation entre le transport à grande vitesse de voyageurs et le transport aérien ;
- faire de l'Espace Atlantique, dans ce domaine, une aire pilote au plan européen.

Pour l'aérien :

- développer le concept « d'Atlantic Skyway » pour créer de nouvelles lignes et intensifier les services existants entre aéroports régionaux de l'Espace Atlantique, comme moyen d'améliorer leur viabilité et de réduire le niveau de congestion des principaux aéroports internationaux, tout en reconnaissant le besoin d'améliorer les liaisons aériennes entre les aéroports régionaux et les autres principales plates-formes aéroportuaires ;
- réduire les temps de trajet en utilisant les aéroports régionaux atlantiques sans escales dans les grands « hubs » internationaux et contribuer ainsi à la décongestion des grands aéroports ;
- développer la coopération transnationale entre aéroports et compagnies aériennes pour développer des éléments communs d'identité et de promotion des régions atlantiques.

3 - Contribuer à l'amélioration de la sécurité maritime le long de la façade atlantique

Types d'actions envisageables :

Les accidents maritimes de ces dernières années, notamment l'accident de l'Erika en décembre 1999, ont servi de révélateurs sur le rôle que les régions maritimes ont à jouer en matière de renforcement des moyens de prévention et de lutte contre ces accidents. Si l'essentiel des actions à mener et des décisions à prendre ressortent de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et des Etats membres, les événements récents ont mis en évidence l'absolue nécessité d'une action coordonnée et complémentaire entre les différents niveaux opérationnels, y compris les niveaux régional et local.

Le Séminaire International sur la prévention des catastrophes maritimes tenu à Brest en novembre 2000, à l'attention des régions maritimes d'Europe, a fait ressortir la pertinence d'une approche par grandes façades maritimes et a permis de préciser le rôle des régions dans ce domaine. La dimension interrégionale de ce rôle provient d'une part de la dimension spatiales de ces accidents et de leurs conséquences, d'autre part de la nécessité de mobiliser rapidement les moyens de lutte. Ce rôle s'articule autour des éléments suivants :

- développer une culture de la sécurité au sein des structures et organismes concernés par des actions de formation, de sensibilisation et d'échanges d'expériences ;
- élaborer des méthodes et des outils communs permettant de se doter de plans de réponse d'urgence et de plans coordonnés de restauration de sites naturels affectés par les accidents

maritimes en liaison et cohérence avec les systèmes internationaux existants d'indemnisation des dommages ;

- intégrer la dimension sécurité maritime dans les plans et programmes de développement des zones côtières, en lien avec la mesure « gestion intégrée des zones côtières et des estuaires ».

➤ **MESURE B-2: AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION**

Pour pleinement insérer l'Espace Atlantique dans la société de l'information, il faut tout d'abord analyser le niveau de Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) de cet espace et son efficacité pour, au besoin, le rendre plus performant et encourager l'usage de ces technologies de communication par l'ensemble des acteurs économiques, notamment dans les activités de logistique et de transport.

A cet effet, deux objectifs devraient être recherchés :

1 - Optimiser l'insertion des régions atlantiques dans la société de l'information

Types d'actions envisageables :

- développer les technologies de l'information et créer les conditions optimales d'insertion des régions de l'Espace Atlantique dans la société de l'information pour réduire les effets de la périphéricité (par exemple, à travers l'enseignement et le travail à distance, l'amélioration de l'accès aux services de santé et services sociaux ou la gestion municipale décentralisée) ;
- développer les infrastructures correspondantes : dans ce domaine comme dans d'autres, la façade atlantique européenne ne dispose pas du même niveau d'infrastructures et d'équipements que les espaces centraux de l'Europe. Les réseaux de communication existants, généralement constitués en étoile à partir d'une capitale, ne permettent pas toujours des communications interrégionales performantes et les temps d'acheminement sont souvent extrêmement dégradés du fait de l'encombrement de ces réseaux.

2 - Favoriser l'usage des nouvelles technologies de communication par les acteurs économiques

Types d'actions envisageables :

- favoriser l'accès à l'information et aux réseaux de communication ;
- favoriser les actions communes assurant la mise à niveau des communications internes à l'Espace Atlantique par rapport au reste de l'Europe ;
- encourager les prestations de services régionales ou interrégionales ;
- améliorer la communication entre les divers utilisateurs des technologies de l'information, notamment les industriels ayant une activité de recherche et développement, les centres de recherche et universités, les fournisseurs locaux de services et tous les acteurs économiques régionaux afin d'optimiser leur mise en réseau, en particulier dans les secteurs d'activité pour lesquels des avantages compétitifs pourraient être trouvés par ce biais ;
- améliorer l'offre logistique multimodale atlantique par l'utilisation des nouvelles technologies;
- surmonter les inconvénients traditionnels d'une localisation déterminée (par exemple, l'impact relatif du coût des télécommunications sur le développement local et régional).

3 - PRIORITE C : PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT, GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES RESSOURCES NATURELLES

Dans l'Espace Atlantique, le mode d'implantation et l'exploitation des ressources naturelles ont créé une palette de milieux ruraux et urbains exceptionnels, aussi bien sur le littoral qu'à l'intérieur des terres. L'Espace Atlantique a globalement conservé une bonne qualité de l'environnement, et c'est l'un de ses atouts principaux, par exemple pour attirer des investissements internationaux mobiles qui n'endommagent pas cet environnement.

L'enjeu majeur d'un futur développement durable sera de réussir à valoriser les opportunités présentées par ces avantages environnementaux sans dégradation des caractéristiques qui sont la source de ce potentiel.

En dépit de la qualité globalement bonne de l'environnement, il existe des pressions exercées sur le milieu atlantique : croissance démographique sur le littoral, étalement des agglomérations urbaines, tourisme, pollution industrielle autour des estuaires, intensification de l'agriculture, déforestation. L'ensemble produit des conséquences sur la qualité et la disponibilité de la ressource en eau.

L'objectif de la présente priorité est d'assurer la protection de l'environnement et des ressources naturelles qui font la qualité de cet environnement (C-1) et de soutenir des activités concourant à un aménagement durable de l'espace (C-3), avec une attention particulière accordée à la promotion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et à l'activité de la pêche et de l'aquaculture, selon une approche durable et interrégionale, s'inspirant notamment du volet transnational de l'Initiative Communautaire PESCA qui n'a pas été reconduite pour 2000/2006.

Ce volet halieutique permettra d'intervenir sur le croisement entre la Politique Commune de la Pêche, politique sectorielle en cours de réforme, et la politique territoriale de l'Union Européenne, à l'échelle de cet Espace Atlantique, probablement le plus touché des espaces INTERREG III B par les incidences économiques et sociales des évolutions de cette politique communautaire.

Les mesures proposées s'inscrivent également dans les options du SDEC visant à « une gestion prudente de la nature », avec un accent particulier placé dans cet Espace Atlantique sur la préservation et la gestion intégrée des zones côtières et des estuaires et la protection des zones humides (C-2).

Cette Priorité s'inscrit bien dans la démarche stratégique de valorisation des ressources et des atouts spécifiques de l'Espace Atlantique par rapport à d'autres zones européennes, comme élément de renforcement de l'attractivité atlantique.

➤ MESURE C-1 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES

La mesure en faveur de la protection de l'environnement et des ressources naturelles a pour objectifs d'assurer, d'une part, la protection des espèces sensibles et leur sauvegarde dans l'Espace Atlantique en favorisant le développement de réseaux européens qui y contribuent et, d'autre part, une bonne gestion des ressources en eau et la préservation de leur qualité.

Par ailleurs, les côtes maritimes sont exposées aux pollutions accidentelles, notamment par les hydrocarbures, ou aux pollutions intentionnelles dues aux rejets de navires et sont, donc, fragilisées par ces atteintes à l'environnement. Cette mesure est destinée à encourager, dans un cadre

transnational, la conception et la mise en œuvre de dispositifs et d'outils en matière de prévention des pollutions.

Trois grands objectifs devraient être atteints par la mise en œuvre de cette mesure :

1 – Développement de réseaux européens de sauvegarde de la bio-diversité de l'Espace Atlantique

Types d'actions envisageables :

- contribuer au développement d'un réseau écologique européen (Natura 2000), reliant les sites protégés d'intérêt régional, national, transnational et communautaire ;
- promouvoir la coopération à des fins de planification sur la protection des habitats et des espèces dans les milieux terrestres et maritimes ;
- développer la coopération dans les domaines de l'information, de la sensibilisation et du suivi environnemental ;
- favoriser l'échange d'expériences et le développement de projets pilotes dans le domaine de la réhabilitation des paysages dégradés par les activités humaines (y compris par l'extraction de minerai et de pierres, les dépôts de déchets, la pollution et les contaminations).

2 – Promouvoir la gestion durable des ressources hydriques, notamment par la surveillance de la qualité des eaux et la prévention des inondations

Types d'actions envisageables :

- conformément à l'option 48 du SDEC, « promouvoir la coopération transnationale et interrégionale dans la mise en œuvre de stratégies intégrées pour la gestion des ressources en eau » ;
- développer un réseau d'information et de surveillance qui intègre les quatre volets suivants de la gestion de l'eau : protection de la ressource, traitement de l'eau de consommation, épuration des eaux résiduaires, impact des rejets sur l'environnement ;
- assurer la qualité des eaux de baignade conformément aux normes en vigueur ;
- réflexion interrégionale sur le développement et l'application d'instruments économiques, y compris sur des méthodes d'exploitation agricole et des technologies d'irrigation ménageant les ressources en eau dans les zones souffrant de pénurie ;
- prévention et contrôle des inondations et, dans les cas où cela s'avère nécessaire, améliorer l'équilibre entre l'offre et la demande en eau dans les zones exposées au risque de sécheresse.

3 – Encourager la prévention des pollutions

Types d'actions envisageables :

- concevoir de façon interrégionale des dispositifs de prévention des pollutions marines, des rivières et canaux, y inclus d'origine terrestre, notamment des dispositifs d'alerte et de contrôle ;
- mettre en œuvre de façon concertée les outils nécessaires ;
- porter une attention particulière aux déchets liés au transport maritime, dans le cadre de la législation communautaire en cours de mise en place.

➤ **MESURE C-2: GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES ET DES ESTUAIRES, PROTECTION DES ZONES HUMIDES**

Pour préserver la richesse et la diversité des zones côtières et des zones humides de l'Espace Atlantique, cette mesure soutiendra les initiatives qui contribueront à un aménagement et une gestion intégrée et multi-sectorielle de ces zones, permettant de concilier leur développement et leur qualité environnementale.

L'objectif de cette mesure sera de protéger et valoriser le patrimoine naturel des zones littorales et des zones humides de l'Espace Atlantique :

Types d'actions envisageables :

- protéger et valoriser le patrimoine pour en faire la base d'un développement économiquement, socialement et écologiquement durable, sur la base de l'option 50 du SDEC qui promeut « une gestion intégrée des mers, en particulier la préservation et la réhabilitation des écosystèmes maritimes menacés » ;
- gestion intégrée de ces zones, en tenant compte des initiatives locales, régionales, nationales et européennes en matière de gestion du littoral ;
- promotion d'un cadre multi-sectoriel d'actions d'aménagement du territoire garantissant un équilibre entre développement et protection des ressources naturelles, conformément à l'option 42 du SDEC ;
- promotion des initiatives interrégionales dans ces domaines.

➤ **MESURE C-3 : GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES**

Une gestion durable des activités économiques suppose de promouvoir des pratiques davantage respectueuses de l'environnement et des ressources naturelles, notamment dans des secteurs économiques importants de l'Espace Atlantique comme l'agriculture et la pêche, et de promouvoir également le développement de sources énergétiques de substitution. Elle suppose également, pour réduire l'impact des activités humaines sur l'environnement, de développer les technologies environnementales.

Trois objectifs principaux sont proposés :

1 – Promouvoir et favoriser les échanges de pratiques respectueuses de l'environnement dans les domaines agricole, de la sylviculture, de la pêche et de l'aquaculture

Types d'actions envisageables :

- promouvoir sur l'Espace Atlantique une mise en cohérence entre des politiques agricoles menées aux différents niveaux et un développement durable du territoire, dans le contexte d'une Politique Agricole Commune qui reconnaît le caractère multi-fonctionnel de l'agriculture et de la sylviculture ;
- tenir compte des spécificités de l'agriculture atlantique, caractérisée par l'existence de « poches » d'agriculture très intensive, qui posent des problèmes spécifiques pouvant faire l'objet de collaborations transnationales ;
- promouvoir l'agriculture traditionnelle extensive liée à l'héritage culturel et étudier ses bénéfices pour le tourisme et autres produits de qualité ;

- promouvoir des pratiques forestières permettant la création d'emplois durables dans les zones rurales, par la valorisation énergétique des déchets forestiers ;
- développement des cultures non alimentaires pour l'obtention de bio-combustibles.

Dans le cadre de la réforme de la Politique Commune de la Pêche :

- renforcer le dialogue transnational, les échanges d'expériences et de bonnes pratiques entre les acteurs de la pêche et de l'aquaculture des régions de la façade atlantique ;
- structurer les initiatives isolées visant à développer, moderniser et diversifier le secteur ;
- diffuser et valoriser les bonnes pratiques ;
- tester et expérimenter des nouvelles approches pour améliorer la durabilité de la gestion de la pêche.

2 – Assurer la promotion des énergies renouvelables

Types d'actions envisageables :

- contribuer à partir des ressources spécifiques de cet espace, à l'objectif général de réduction des émissions de CO₂ ;
- susciter une mobilisation atlantique sur cet objectif, qui est cohérent vis à vis de l'image extérieure de cette partie de l'Europe.

3 – Contribuer au développement des technologies environnementales

Types d'actions envisageables :

- inciter les entreprises à intégrer des préoccupations environnementales dans la gestion de leurs activités ;
- favoriser le développement et la mise en œuvre de nouvelles technologies environnementales.

4 - PRIORITE D : RENFORCEMENT ET PROMOTION DE L'IDENTITE ATLANTIQUE DANS LA GLOBALISATION

Cette priorité regroupe un ensemble de questions liées à l'identité, à la culture, mais aussi à la promotion de l'espace sous différentes formes et dans un environnement mondial : l'identité atlantique au service du développement économique. Il s'agit toujours ici d'aménager le territoire atlantique, mais de le faire avec le souci de son intégration dans le contexte mondial en rapide évolution, pour évoluer vers une des « grandes zones d'intégration économique mondiale dans l'Union Européenne » que le SDEC vise à constituer.

La mise en valeur des ressources culturelles et patrimoniales de cet espace, vecteurs de l'identité atlantique, et leur contribution au développement économique, constitue un des leviers de cette stratégie territoriale ; ces problématiques sont encore peu prises en compte dans les dynamiques interrégionales, même si chacun est persuadé de leur importance, en particulier sur un territoire comparativement bien doté à la fois en patrimoine et en dynamisme créatif. L'encouragement à la mise en réseau dans ce domaine est prévu dans le cadre de la mesure D1.

La même remarque vaut pour la valorisation touristique, considérée à l'échelle de l'ensemble de l'Espace Atlantique, et c'est l'objet de la mesure D-2. De nombreux travaux interrégionaux ont déjà été menés dans ce domaine, et notamment une analyse de l'offre et de la demande touristiques dans les régions atlantiques. Ce document d'analyse et de propositions constitue une base de travail pour retenir des priorités et des projets, notamment grâce aux résultats sur l'image globale de l'ensemble atlantique dans la perspective de la création et de la commercialisation de nouveaux produits. Sur le thème touristique, la version actuelle du SDEC s'en tient à une approche de valorisation du patrimoine culturel, naturel et des paysages, qui constitue l'un des volets d'une politique touristique aux différents échelons territoriaux.

La promotion de l'Espace Atlantique, objet de la mesure D-3, constitue également un domaine d'action nouveau, que l'on vise la promotion économique commune de l'espace à l'intérieur des frontières de l'Union Européenne, lorsqu'il s'agit, entre autres, de prévoir et de préparer les impacts de l'élargissement sur les activités économiques atlantiques ou que l'on vise une promotion dans des zones plus lointaines. Les Régions, individuellement et en groupes restreints, mènent des actions de promotion commerciale et d'attraction d'investissements directs étrangers. Cette mesure permettra une mutualisation transnationale des outils et des initiatives existants.

Une identité atlantique partagée peut être également utilement valorisée pour préparer les secteurs économiques atlantiques à l'élargissement de l'Union Européenne. Cet objectif découle directement de l'analyse stratégique AFOM de l'espace, et il est envisagé sous une forme « offensive ». Les futurs adhérents sont considérés non pas comme menaces de concurrence accrue pour les économies atlantiques, mais comme sources d'opportunités : nouveaux marchés, nouvelles pistes de partenariat et de vente de savoir-faire et de technologies.

Ce type d'actions n'est envisageable que :

- si l'Espace Atlantique est suffisamment solidaire pour dépasser -à certaines occasions- les réelles et légitimes situations de concurrence des régions entre elles ;
- si les acteurs économiques et les populations attribuent suffisamment de sens à ce regroupement interrégional ;
- si la référence atlantique s'avère « vendeuse » à l'extérieur.

Ces exigences rendent indispensable un travail de communication interne et externe, qui devra s'appuyer sur des outils d'identification à imaginer et que les acteurs devront ensuite s'approprier.

Cette Priorité participera également à la stratégie qui consiste mettre en valeur et à faire connaître les points forts de l'Espace Atlantique pour assurer son développement équilibré et attirer de nouvelles activités, par une attitude offensive plutôt que défensive.

➤ **MESURE D-1 : MISE EN VALEUR DES CULTURES ET DU PATRIMOINE ATLANTIQUES ET ENCOURAGEMENT A LA CREATION CULTURELLE. CONTRIBUTION DE LA CULTURE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

L'identité atlantique liée à sa richesse patrimoniale et culturelle sera renforcée par cette mesure qui incitera au sein de l'espace à élaborer des stratégies et des actions permettant de la mettre en valeur et de soutenir le dynamisme créatif qui l'entretient et la conforte. Cette identité atlantique au service du dynamisme économique doit devenir également un facteur de compétitivité de l'espace.

L'objectif principal de cette mesure est d'encourager le développement de stratégies intégrées pour la protection et la mise en valeur du patrimoine culturel sur des thématiques communes à des groupes de régions : caractère maritime, culture industrielle, celtitude, culture urbaine, monde du « dolmen », archéologie romaine,...

Types d'actions envisageables :

- développer une dimension interrégionale et transnationale dans la création culturelle dans différents domaines artistiques, musicaux, architecturaux... ;
- développer une dimension interrégionale et transnationale dans les domaines de la création cinématographique, audiovisuelle (y compris la radiodiffusion et la télévision) et du multimédia ;
- développer des formes de partenariat entre les acteurs culturels et le monde des entreprises pour permettre une fertilisation croisée qui bénéficie à la fois au foisonnement culturel et à la création d'activités et d'emplois ;
- valoriser les liens culturels entre les régions atlantiques européennes et les territoires non européens avec lesquels elles entretiennent des relations historiques ;
- encourager des partenariats entre les établissements de formation supérieure/technique et les institutions.

➤ **MESURE D-2 : CREATION ET PROMOTION DE PRODUITS TOURISTIQUES ATLANTIQUES**

Cette mesure prévoit d'encourager les actions concertées concourant à améliorer la qualité de l'offre touristique et à mieux l'adapter à la demande pour renforcer l'attractivité touristique naturelle de l'espace et faire de l'activité touristique un secteur d'excellence.

L'objectif est donc de renforcer l'identité et l'attractivité de l'Espace Atlantique en accentuant par une image de qualité son rôle de destination touristique.

Types d'actions envisageables :

- promouvoir des actions concertées pour des offres conjointes vers l'extérieur ;
- encourager le développement, la commercialisation et la promotion de nouveaux produits touristiques des régions participantes en tirant partie des richesses locales pour améliorer l'offre, maintenir ou accroître leurs taux de pénétration des marchés. Identifier des secteurs

clés pour l'offre, tant dans des zones littorales qu'intérieures, en particulier dans les lieux moins connus ou zones touristiques en déclin ;

- renforcer la compétence et la qualification des professionnels ;
- promouvoir des actions concertées (non concurrentielles) par le biais de réseaux de coopération et d'échange d'expériences entre les opérateurs des diverses régions réceptrices face aux marchés potentiels ;
- améliorer la qualité des produits touristiques ainsi que la gestion et les techniques de l'industrie touristique. Cette amélioration qualitative s'appliquera aussi à l'hébergement touristique et aux services de réservation ;
- accroître le rôle des petites et moyennes villes dans l'activité touristique, en portant une attention particulière aux projets à l'échelon rural.

➤ **MESURE D-3 : PROMOTION DE L'ESPACE ATLANTIQUE**

La promotion commune de l'Espace Atlantique vise la promotion économique concertée de l'espace au sein des zones économiques de l'Union et au sein de zones plus lointaines comme l'Amérique Latine, l'Amérique du nord ou l'Asie. Ces actions devront être complétées par des actions permettant de préparer les secteurs économiques à l'élargissement de l'Union Européenne à l'Est et de leur faire anticiper les opportunités et les échanges qui y sont liés. Cette stratégie commune ne peut s'organiser et se structurer que grâce à des outils communs de communication.

Trois grands objectifs seront poursuivis pour relever ces défis :

1 – Engager des actions communes de promotion économique de l'Espace Atlantique

Types d'actions envisageables :

- accroître la visibilité mondiale de l'Espace Atlantique en tant que « macro-zone » économique en développement ;
- favoriser l'attraction d'investissements internationaux mobiles, à partir de la mise en valeur des atouts spécifiques de l'Espace Atlantique : environnement, qualité de vie, disponibilité d'espaces, qualité de la main d'œuvre, niveau de formation, pôles d'excellence en matière d'innovation, tradition industrielle, atouts logistiques liés à l'infrastructure portuaire, au réseau aéroportuaire... ;
- renforcer la compétitivité des micro-entreprises et des PME dans le contexte de l'internationalisation ;
- favoriser le partenariat public-privé dans ces initiatives.

2 – Susciter les mesures nécessaires à la préparation des secteurs économiques à l'élargissement de l'Union Européenne

Types d'actions envisageables :

- détecter les opportunités pour les économies atlantiques que recèlent les futurs élargissements de l'Union Européenne vers l'Est, le Sud et le Sud-Est : nouveaux marchés, nouvelles pistes de partenariat et de vente de savoir-faire et de technologies ;
- mettre en place progressivement les moyens de concrétisation de ces opportunités.

3 – Permettre la création et la diffusion d'outils génériques de communication interne et externe

Types d'actions envisageables :

- sensibiliser les acteurs économiques, sociaux, culturels et les populations à la dynamique atlantique et renforcer ainsi le sens de ce regroupement interrégional et son ancrage dans le référentiel des acteurs ;
- mener un travail pérenne de communication interne et externe, qui devra s'appuyer sur des outils d'identification à imaginer et à diffuser ;
- mettre ces outils à la disposition du Programme Opérationnel pour que les projets qu'il permet de soutenir bénéficient de cette « labellisation » et en tiennent compte pour leur propre communication et signalétique.

5 - PRIORITE E : ASSISTANCE TECHNIQUE

Objectifs :

Cette priorité a pour objectifs de garantir la couverture des dépenses relatives à l'animation, le suivi, la gestion, l'évaluation et le contrôle, la promotion du Programme ainsi que les dépenses de traduction relatives à sa mise en œuvre. Ces dépenses seront effectuées conformément au Règlement (CE) 1685/2000 du 28 juillet 2000 en ce qui concerne l'éligibilité des dépenses dans le cadre des opérations cofinancées par les Fonds structurels, en particulier sa Règle n°11.

Compte tenu des objectifs ambitieux qui lui sont assignés, de son caractère expérimental et de la complexité des interventions à mettre en œuvre (cinq pays et plus de 60 entités régionales concernées), le Programme nécessite la mise en place d'une organisation performante. Celle-ci doit en particulier viser à informer et mobiliser les porteurs de projets, à permettre le fonctionnement des différents Comités relatifs au Programme, du Secrétariat Commun et des structures de gestion, de même que la mise en œuvre d'un système d'information en réseau pour la gestion et l'accompagnement du Programme.

En fonction des priorités arrêtées, des groupes de travail transnationaux pourront être mobilisés sur des sujets d'intérêt commun. Leur activité pourra être financée sur cette priorité.

Deux mesures sont prévues au titre de cette priorité :

➤ **MESURE E-1 : GESTION ADMINISTRATIVE DU PROGRAMME**

Cette mesure a pour objet principal de permettre la bonne gestion administrative du Programme par la prise en charge du fonctionnement des structures de gestion (Secrétariat Commun, Autorité de Gestion, Autorité de Paiement, correspondants nationaux) et des organes de décision (Comité de Suivi et Comité de Gestion), de même que des audits et contrôles des projets sur place.

Figurent notamment dans le cadre de cette mesure les dépenses de personnel, d'équipement, de traductions de document, d'organisation et d'interprétation de réunions ou conférences, de contrôle... Le budget du Programme alloué à cette mesure n'excédera pas la limite autorisée par le Règlement cité ci-dessus, soit 5% du montant total du FEDER du Programme.

Les activités respectives des diverses structures de gestion sont décrites en détail dans le Chapitre III ci-après.

➤ **MESURE E-2 : ACTIVITES COMPLEMENTAIRES RELEVANT DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE**

Les activités financées au titre de cette mesure seront les activités transversales liées à l'animation du Programme telles que les séminaires d'information et la mise en œuvre du plan de communication, les études transversales, l'évaluation des projets et du Programme, de même que la mise en place du système informatique de gestion en réseau.

Le budget prévisionnel détaillé de cette mesure sera intégré au budget global de l'assistance technique.

Le Secrétariat Commun et l'Autorité de Gestion, chacun en ce qui le concerne et avec l'accord du Comité de Suivi, sont chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces diverses activités, également décrites dans le Chapitre III du présent Programme Opérationnel.

CHAPITRE III

STRUCTURES ET PROCEDURES DE GESTION

PRESENTATION

L'organisation de la structure commune de gestion et d'administration pour le Programme INTERREG III B « ESPACE ATLANTIQUE » comportera :

- un Comité de Suivi,
- un Comité de Gestion,
- une Autorité de Gestion,
- une Autorité de Paiement,
- un Secrétariat Commun,
- des correspondants nationaux

1 - GESTION STRATEGIQUE : COMITE DE SUIVI

1.1 - COMPOSITION DU COMITE DE SUIVI

Le Comité de Suivi comprendra :

- quatre représentants de chaque Etat membre au sein des administrations nationales et des autorités régionales concernées par le Programme.
- un représentant de la Commission Européenne (avec un statut consultatif).

En outre, le Président du Comité de Gestion, un représentant de l'Autorité de Gestion, de l'Autorité de Paiement et du Secrétariat Commun assisteront au Comité de Suivi.

Le Comité de Suivi comportera aussi des partenaires économiques et sociaux (avec un statut consultatif), dont le nombre ne pourra pas excéder 2 par Etat membre. En cas de besoin, le Comité de Suivi associera des représentants d'organismes gouvernementaux et non-gouvernementaux environnementaux à ses réunions.

Les membres du Comité de Suivi peuvent se faire assister d'experts. Ceux-ci peuvent conseiller les membres de leur délégation sans prendre part aux débats.

Les membres du Comité de Suivi seront nommés dans un délai de 15 jours à compter de la notification aux Etats membres de la Décision de la Commission Européenne approuvant le Programme Opérationnel.

1.2 - FONCTIONNEMENT DU COMITE DE SUIVI

Le Comité de Suivi aura un Président nommé par les Etats membres. La présidence alternera tous les ans entre Etats membres suivant des modalités définies par le Comité. Le Président du Comité de Suivi sera de la même nationalité que le Président du Comité de Gestion.

Le Comité de Suivi établira lui-même ses règles de fonctionnement. Les décisions du Comité de Suivi se prendront par consensus. Si nécessaire, des décisions pourront être prises après consultation écrite des membres.

Le Comité de Suivi se réunira au moins une fois par an ou plus s'il le juge nécessaire.

1.3 - COMPETENCES DU COMITE DE SUIVI

Conformément à l'article 35.1 du Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels, le Comité de Suivi « s'assure de l'efficacité et de la qualité de la mise en œuvre de l'intervention. A cet effet :

- a) conformément à l'article 15, il confirme ou adapte le Complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers à utiliser dans le suivi de l'intervention. Son approbation est requise avant toute adaptation ou ajustement ultérieurs, y inclus des propositions faites sur la base de l'article 34.3 du Règlement général ;
- b) il examine et approuve dans les six mois qui suivent l'approbation de l'intervention, les critères de sélection des opérations financées au titre de chacune des mesures ;
- c) il évalue périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention ;
- d) il examine les résultats de la mise en œuvre notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes mesures, ainsi que l'évaluation à mi parcours ;
- e) il examine et approuve le rapport annuel d'exécution et le rapport final d'exécution avant le renvoi à la Commission ;
- f) il examine et approuve toute proposition visant à modifier le contenu de la décision de la Commission relative à la participation des fonds ;
- g) il peut en tout état de cause proposer à l'Autorité de Gestion toute adaptation ou révision de l'intervention de nature à permettre d'atteindre les objectifs visés à l'article 1^{er} ou à améliorer la gestion de l'intervention y compris sa gestion financière ».

Le Comité de Suivi peut, s'il l'estime opportun, mettre en place des groupes de travail pour examiner des problématiques spécifiques découvertes à l'occasion de l'exécution du Programme Opérationnel.

2 - GESTION OPERATIONNELLE : COMITE DE GESTION, AUTORITE DE GESTION ET DE PAIEMENT, SECRETARIAT COMMUN ET CORRESPONDANTS NATIONAUX

2.1 - COMITE DE GESTION

2.1.1 - COMPOSITION DU COMITE DE GESTION

Le Comité de Gestion comprendra :

- deux représentants de chaque Etat membre qui fixera la composition de sa délégation.
- un représentant de l'Autorité de Gestion, de l'Autorité de Paiement et du Secrétariat Commun.

Un représentant de la Commission Européenne pourra participer au Comité de Gestion en tant qu'observateur (statut consultatif).

Les membres du Comité de Gestion seront nommés dans un délai de 15 jours à compter de la notification aux Etats membres de la Décision de la Commission Européenne approuvant le Programme Opérationnel.

2.1.2 - FONCTIONNEMENT DU COMITE DE GESTION

Le Comité de Gestion aura un Président. Ce Président sera de la même nationalité que celui du Comité de Suivi.

Le Comité de Gestion établira lui-même ses règles de fonctionnement. Les décisions au sein du Comité de Gestion seront prises par consensus. Si nécessaire, des décisions pourront être prises après consultation écrite des membres.

Le Comité de Gestion se réunira au moins deux fois par an ou chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

2.1.3- COMPETENCES DU COMITE DE GESTION

Le Comité de Gestion sera responsable de la sélection et de l'approbation des demandes d'aide ainsi que de la mise en œuvre du Programme. A cet effet :

- a) il approuvera les demandes relatives aux projets en tenant compte des recommandations des instances nationales responsables et en s'assurant de la réalité des cofinancements ;
- b) supervisera le contrôle régulier, les rapports sur l'état d'avancement et les rapports annuels ;
- c) assurera la coordination avec les programmes relatifs aux zones couvertes par les objectifs 1, 2 ainsi que les autres programmes INTERREG III B ;
- d) proposera au Comité de Suivi, en ce qui concerne ses compétences, le programme de travail du Secrétariat ;
- e) proposera au Comité de Suivi l'approbation du Complément de programmation ;
- f) proposera au Comité de Suivi les adaptations du Programme et du Complément de programmation estimées nécessaires.

2. 2 - AUTORITE DE GESTION

L'Autorité de Gestion est définie conformément au point « n » de l'article 9 du Règlement 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

Les autorités nationales, responsables de l'administration du Programme INTERREG III B « Espace Atlantique » dans chaque Etat membre, s'accordent pour conserver la responsabilité globale pour la totalité du FEDER et des contreparties.

Les Etats membres partenaires délèguent les fonctions d'Autorité de Gestion du Programme à la Région Poitou-Charentes, collectivité régionale française. La Direction des Projets Européens et de la Coopération Internationale de la Région Poitou-Charentes assumera cette responsabilité.

L'Autorité de Gestion rend compte de son action aux Etats, qui conservent la responsabilité globale de la bonne administration et de l'utilisation des fonds du Programme. Ces fonctions, et les termes de cette délégation seront précisés dans le Complément de programmation.

L'Autorité de Gestion est responsable de l'efficacité, de la régularité de la gestion et de la mise en œuvre du Programme, et en particulier (article 34 du Règlement 1260/1999) :

- a) de la mise en place d'un dispositif de collecte de données financières et statistiques fiables sur la mise en œuvre du programme, pour l'élaboration des indicateurs de suivi, pour l'évaluation et la transmission de ces données à la Commission ;
- b) de la mise en œuvre du Complément de programmation ;
- c) de l'établissement et, après approbation par le Comité de Suivi, de la présentation du rapport annuel d'exécution à la Commission ;
- d) de l'organisation, en collaboration avec la Commission et les Etats membres, de l'évaluation à mi - parcours ;
- e) de l'utilisation par les organismes prenant part à la gestion et à la mise en œuvre de l'intervention soit d'un système de comptabilité séparée, soit d'une codification comptable adéquate de toutes les transactions concernées par l'intervention ;
- f) de la régularité des opérations financées au titre de l'intervention, notamment de la mise en œuvre de mesures de contrôle interne compatibles avec les principes d'une bonne gestion financière ;
- g) du respect des obligations en matière d'information et de publicité.

L'Autorité de Gestion agit sous la responsabilité directe des Comités de Suivi et de Gestion et remplit les fonctions suivantes dans le cadre du programme transnational :

- elle est l'émanation d'une responsabilité partagée par les Etats partenaires, dont elle assume la coordination et la centralisation des données à traiter vis-à-vis de la Commission Européenne ;
- assure les fonctions de gestion et d'exécution financière et administrative du Programme ;
- héberge et emploie le personnel du Secrétariat Commun. Le personnel du Secrétariat Commun travaille sous contrat avec l'Autorité de Gestion.
- supervise et assure le suivi des activités du Secrétariat Commun et rend compte au Comité de Suivi de ses travaux.
- agit comme autorité de contractualisation et comme contrôleur financier interne ;
- assure l'organisation des procédures d'appels à projets et d'appels d'offres sur la base d'une information transparente permettant la plus large participation possible des acteurs publics et privés ;
- assure le suivi du Programme, en lien avec les Comités de Suivi et de Gestion, au moyen d'indicateurs physiques et financiers définis dans le Programme Opérationnel et/ou le Complément de programmation ;
- soumet un rapport annuel d'exécution à la Commission dans les six mois suivant la fin de chaque année civile entière de mise en œuvre. L'examen avec la Commission Européenne des principaux résultats de l'année précédente sera effectué avec les cinq Etats membres. Un rapport final est soumis à la Commission au plus tard six mois après la date finale d'éligibilité des dépenses. Avant sa transmission à la Commission, tout rapport est examiné et approuvé par le Comité de Suivi.

2.3 - AUTORITE DE PAIEMENT

L'Autorité de Paiement est définie conformément au point « o » de l'article 9 du Règlement 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels.

Dans ce cadre, la France assume la responsabilité de l'Autorité de Paiement du Programme, qui sera confiée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), organisme financier de droit français et

établissement public à statut légal particulier, représentée par sa Direction Régionale Poitou-Charentes.

L'Autorité de Paiement agit sur instruction de l'Autorité de Gestion afin de mettre en œuvre les décisions des Comités de Gestion et de Suivi. La CDC sera chargée notamment d'ouvrir et tenir le compte bancaire unique du Programme, d'établir et soumettre les demandes de paiements et recevoir les paiements de la Commission Européenne ou d'autres entités, de réaliser sur instruction de l'Autorité de Gestion les paiements aux bénéficiaires finaux et d'informer les partenaires de l'état de la gestion financière du Programme.

Une convention définissant les fonctions de l'Autorité de Paiement et ses relations avec l'Autorité de Gestion sera signée entre la CDC et la Région Poitou-Charentes. Les coûts engendrés par la gestion financière du Programme seront inscrits au budget de l'assistance technique du Programme.

2. 4 - SECRETARIAT COMMUN

Un Secrétariat Commun sera institué pour administrer le Programme, sur la base de la Cellule de coordination du Programme INTERREG II C « Espace Atlantique ». Il sera doté des moyens humains et matériels nécessaires à son fonctionnement. Un cabinet spécialisé en ressources humaines et en organisation des institutions établira des propositions pour l'Autorité de Gestion et le Comité de Suivi, qui décidera des ressources à affecter.

Le Secrétariat Commun sera composé d'une équipe comprenant une direction, un responsable de la gestion administrative et financière du Secrétariat Commun, des gestionnaires de projets, des chargés de l'animation, de la communication du Programme et du secrétariat. Cette composition indicative sera détaillée et confirmée par le Comité de Suivi et pourra évoluer en fonction des besoins définis par celui-ci. L'organisation du Secrétariat Commun sera précisée dans le Complément de programmation.

Un appel à candidatures sera lancé dans les cinq pays concernés pour assurer la pluri-nationalité, la diversité et l'indépendance du Secrétariat Commun. Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat Commun seront incluses dans le budget de l'assistance technique du Programme.

Le Secrétariat devra fonctionner efficacement et de façon transparente en liaison avec les correspondants nationaux et les autorités de gestion et de paiement. Le programme de travail annuel du secrétariat est approuvé par le Comité de Suivi, qui est le responsable du fonctionnement du secrétariat. L'Autorité de Gestion supervise et assure le suivi des activités du Secrétariat Commun et rend compte au Comité de Suivi de ses travaux.

Le SECRETARIAT COMMUN, aura les responsabilités générales suivantes :

1. gestion de la procédure de dépôt et d'instruction des projets (évaluation de l'éligibilité technique, conseils, ...)
2. élaboration d'un avis préliminaire sur les projets présentés avant de les remettre au Comité de Gestion ;
3. contacts techniques avec les autorités d'exécution, la Commission Européenne, les partenaires et autres parties intéressées, selon le cas ;
4. conseil à la mise au point de nouveaux projets ;
5. coopération avec le partenariat pour la mise au point de politiques ou stratégies nouvelles afin d'améliorer la qualité du Programme ;

6. promouvoir l'ensemble du Programme au sein de la zone atlantique et veiller à ce que les partenaires fassent une publicité conforme aux règles des Fonds Structurels.

D'autre part, le SECRETARIAT COMMUN assumera également les fonctions spécifiques suivantes :

1. animation, information d'ensemble et préparation de toutes les tâches administratives relatives à la coordination, y inclus la préparation des travaux du Comité de Suivi, du Comité de Gestion et de l'Autorité de Gestion ;
2. centraliser, enregistrer et instruire les demandes transmises par les Chefs de file des projets ;
3. transmettre aux correspondants nationaux concernés les projets pour qu'ils contribuent à leur instruction et donnent leur avis sur les dossiers ;
4. synthétiser les avis d'instruction et préparer les décisions du Comité de Gestion ;
5. examiner que les projets comportent les éléments nécessaires à la vérification des critères de sélection déterminés par le Comité de Suivi, en particulier la transnationalité des projets ;
6. établir une base de données de tous les projets examinés, intégrant les décisions du Comité de Gestion et des documents annexes (certifications du Chef de file ou des correspondants nationaux) relatifs à l'exécution des projets ;
7. centraliser les informations sur l'avancement physique et financier du Programme et les transmettre à tous les correspondants nationaux ;
8. contribuer à l'instruction finale des demandes de paiements et préparer les paiements pour les bénéficiaires Chefs de file à travers l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement ;
9. élaborer et soumettre les projets de rapports aux correspondants nationaux (rapports de suivi, états d'avancement, comptes-rendus des Comités,...) ;
10. effectuer toute tâche qui lui sera confiée par le Comité de Suivi.

2.5 – CORRESPONDANTS NATIONAUX

Les correspondants nationaux sont des relais destinés à faciliter la communication entre les porteurs de projets et les structures de gestion du Programme et à participer au suivi de sa mise en œuvre sur leur territoire national. Ils travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat Commun et l'Autorité de Gestion qu'ils assistent dans leurs fonctions. Les coûts relatifs aux activités des correspondants nationaux sont détaillés et intégrés au budget d'assistance technique du Programme. Ces coûts seront limités par rapport au budget d'assistance technique global et seront détaillés dans le Complément de programmation.

Chacun des pays membres concernés doit désigner un correspondant national dans un délai de 15 jours à compter de la notification aux Etats membres de la Décision de la Commission Européenne approuvant le Programme Opérationnel.

Les CORRESPONDANTS NATIONAUX devront assurer les missions et fonctions suivantes :

1. assister le Secrétariat Commun dans l'instruction et le suivi des projets dont les Chefs de file ou partenaires se situent sur leur territoire, assurer le contrôle de la gestion et de l'exécution des projets et transmettre toutes les informations utiles à l'Autorité de Gestion via le Secrétariat Commun;
2. jouer le rôle de relais du Secrétariat Commun en matière d'animation, d'information et d'assistance technique au montage de projets, en particulier, en ce qui concerne les Chefs de file

de leur pays ;

3. vérifier, notamment, la réalité des contreparties nationales affichées avant de rendre l'avis lors de l'instruction du dossier ;
4. donner leur avis sur le montant de l'aide FEDER proposée ;
5. assister le Secrétariat Commun pour veiller à ce que les règlements applicables de la Commission Européenne soient respectés par les partenaires ;
6. assurer la coordination avec les autres programmes des Fonds structurels mis en œuvre dans leur pays et vérifier qu'il n'y a pas de chevauchement avec les projets financés par ceux-ci ; à cet effet ils prendront contact avec les autorités de gestion nationales et régionales responsables de tels programmes chaque fois qu'il sera jugé nécessaire d'effectuer des contrôles pour éviter les doubles financements.
7. participer à l'évaluation technique des propositions de projets avant leur soumission pour approbation au Comité de Gestion, avec, si nécessaire, l'appui d'experts.

3 - PROCEDURES D'INSTRUCTION ET SELECTION DES PROJETS

3.1 - PRESENTATION DES PROJETS

Tous les projets déclarés admissibles par le Secrétariat Commun seront pris en considération pour sélection par le Comité de Gestion et les décisions seront prises par consensus par ce Comité.

Toutes les demandes devront être transmises par le Chef de file du projet au Secrétariat Commun. Des copies des demandes devront être envoyées par le Secrétariat Commun aux correspondants nationaux concernés.

Le Comité de Suivi décidera des dates limites fixes pour la présentation des projets qui devront être respectées par les projets candidats. Le Comité de Suivi sera responsable du respect des obligations de publicité prévues par le Règlement de la Commission Européenne N° 1159/2000 du 30 mai 2000.

Les projets devront être présentés, si possible, dans tous les langues des partenaires concernés du projet. A défaut, les partenaires devront s'entendre sur une langue de travail commune.

Le Chef de file aura toute responsabilité pour le projet, contenu et finances, et pour coordonner la participation des partenaires transnationaux, y compris s'assurer avec des lettres d'engagement ou contrats que tous les partenaires pourvoient au cofinancement pour leur part de projet.

Tous les projets remplissant les conditions d'admissibilité doivent être retenus pour éventuelle sélection et ne pourront pas être refusés unilatéralement.

Afin d'assurer l'efficacité des décisions du Comité de Gestion, des formulaires de candidature, des lettres et documents de notification types, un guide pratique des procédures de gestion administrative et financière harmonisées seront élaborés.

3.2 - INSTRUCTION DES PROJETS

Le Secrétariat Commun effectuera une première vérification pour s'assurer que :

- a) le dossier du projet contient tous les documents nécessaires à son instruction ;
- b) le projet vérifie toutes les conditions d'éligibilité au programme, sur la base d'une « Liste de Contrôle ».

Après avoir effectué cette évaluation préliminaire, le Secrétariat Commun transmet la demande aux correspondants nationaux concernés, pour qu'ils vérifient la mobilisation des cofinancements des partenaires participants, la compatibilité avec les politiques nationales et les programmes des Fonds structurels et rendent leur avis sur le projet. Cet avis sera envoyé au Secrétariat Commun..

Compte tenu de leur caractère transnational, tous les projets feront l'objet d'une instruction commune sur la base des critères de sélection. La méthodologie de cette instruction commune sera précisée dans le Complément de programmation du Programme.

3.3 - SELECTION DES PROJETS

Une fois l'instruction achevée, le Secrétariat Commun adresse les projets aux membres du Comité de Gestion, avec son propre avis en tenant compte des avis des correspondants nationaux concernés, et lorsque le plan de financement est définitivement arrêté.

Une fois le projet retenu par le Comité de Gestion, le Secrétariat Commun, au nom de l'Autorité de Gestion, prépare la Lettre d'octroi (signée par l'Autorité de Gestion), notification qu'elle adresse au Chef de file de chaque projet. Une copie en est envoyée aux correspondants nationaux.

La répartition financière de la subvention et des contreparties entre les partenaires sera effectuée conformément au plan de financement programmé.

Le calendrier de sélection des projets sera adopté par le Comité de Suivi sur proposition de l'Autorité de Gestion. Ce calendrier devrait prévoir annuellement une ou deux dates limites de dépôt des dossiers de candidature, afin de faciliter le processus d'instruction et de sélection et assurer une programmation régulière dans le temps.

3.4 – CONDITIONS D'ADMISSIBILITE ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets de coopération financés au titre du présent Programme devraient entrer notamment dans les catégories suivantes : actions pilotes, échanges d'expériences, mises en réseau, études, projets individuels, projets d'investissement, etc...)

Les opérations retenues dans le Programme Opérationnel doivent répondre aux conditions d'éligibilité fixées dans le Règlement 1260/99 du 21 Juillet 1999, le Règlement 1685/2000 du 28 Juillet 2000 et dans la Communication de la Commission.

3.4.1 - CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les conditions d'admissibilité sont les conditions minimales requises pour rendre recevable un projet. Une grille de contrôle d'admissibilité permettra de vérifier l'éligibilité des projets présentés. Les dossiers présentés devront remplir les conditions suivantes :

- avoir un caractère transnational et impliquer des partenaires d'au moins deux pays. Les projets éligibles au titre du programme INTERREG III A, en termes de champ géographique, ne seront pas pris en considération dans le cadre du volet B ;
- contribuer clairement à atteindre les objectifs d'au moins l'une des priorités et mesures du Programme et démontrer leur conformité avec la stratégie du Programme ;
- démontrer la compatibilité avec les politiques nationales et/ou régionales et prouver que le projet ne bénéficie pas d'autre financement communautaire pour les activités prévues dans le plan d'action (il est cependant acceptable que des opérations « d'investissements » soient combinées avec des aides, notamment, de la Banque Européenne d'Investissement) ;

- fournir un formulaire de candidature correctement et complètement rempli, notamment en ce qui concerne les indicateurs quantifiés d'activités et de résultats, les objectifs à atteindre, les structures de gestion et le budget prévisionnel ; une copie originale du formulaire signée par une personne habilitée du partenaire Chef de file doit être transmise au Secrétariat Commun ;
- prouver la solvabilité du Chef de file du projet par des garanties bancaires (la solvabilité des autorités publiques est censée être démontrée) et définir les responsabilités financières et légales mutuelles des partenaires du projet par la signature d'une convention conjointe ;
- Démontrer la réalité du partenariat et la capacité des partenaires à réaliser conjointement les actions et atteindre les résultats prévus ;
- Proposer un plan de financement réaliste, équilibré en recettes et dépenses, et démontrer la réalité des contreparties nationales ;
- respecter les législations nationales et communautaires en matière de marchés publics (équipements ou fournitures), de politique de concurrence, d'aides d'état, d'impact environnemental et d'égalité des chances ;
- ne pas être achevés avant la date de présentation de la demande et être achevés au plus tard au 31 décembre 2008. Les projets pluriannuels seront admis mais ne devraient pas, sauf avis contraire du Comité de Suivi, excéder une durée de trois ans.

3.4.2 - CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont les éléments du dossier de candidature permettant de mesurer la qualité et la pertinence du projet par rapport aux objectifs du Programme. Les critères minimum requis par les projets sont les suivants :

- proposer des résultats concrets et innovants au profit de l'Espace Atlantique et démontrer un impact territorial réel et une contribution positive au développement équilibré et durable de l'Espace Atlantique, particulièrement dans le cas des projets d'action. Les résultats attendus à terme en matière d'effets économiques, sociaux, territoriaux et environnementaux doivent être également justifiés.
- contribuer à la mise en œuvre des recommandations du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire et des politiques de l'Union Européenne ;
- être en cohérence et en conformité avec la stratégie du Programme Opérationnel, contribuer à une approche de l'intégration territoriale, à la vision spatiale ou au renforcement de l'identité de l'Espace Atlantique ;
- ne pas avoir d'impact négatif sur l'environnement de l'Espace Atlantique.

Le Comité de Suivi pourra définir des critères de sélection complémentaires plus détaillés. Conformément à l'article 35.3.b du Règlement 1260/1999, il examine et approuve les critères de sélection dans les six mois qui suivent l'approbation du Programme.

4 – SYSTEME COMMUN DE GESTION FINANCIERE

4.1 - PRESENTATION

La Commission Européenne versera les fonds en fonction des engagements financiers pris sur la base des plans de financement arrêtés dans le Programme Opérationnel, conformément aux procédures retenues pour les Fonds structurels (articles 38 et 39 du Règlement général des Fonds Structurels).

L'Autorité de Paiement est responsable de la gestion financière du Programme, en liaison avec l'Autorité de Gestion, et assume la coordination et la centralisation des données financières à traiter vis-à-vis de la Commission (état comptable des crédits FEDER et préparation de la procédure d'appel de fonds).

Une coordination de la gestion financière est assurée par le Secrétariat Commun avec le soutien des correspondants nationaux. Une procédure de gestion financière spécifique est élaborée séparément.

4.2 - COMPTE UNIQUE

Un compte bancaire unique commun sera ouvert, détenu par l'Autorité de Paiement. Ce compte recevra la contribution unique du FEDER versée par la Commission Européenne et, le cas échéant, des cofinancements nationaux. Les intérêts produits par les crédits européens et nationaux seront intégralement attribués au Programme, sur décision du Comité de Suivi.

Ce compte permettra d'assurer une gestion différenciée entre régions Objectif 1 et régions non Objectif 1.

4.3 - RESPONSABILITE FINANCIERE

Le Programme adopte le principe du « Chef de file » qui sera financièrement et juridiquement responsable pour la globalité du projet, dont il doit assurer la bonne gestion. Le Chef de file est considéré comme le bénéficiaire final selon le point « 1 » de l'article 9 du Règlement 1260/99. Il doit tenir toute la comptabilité du projet, ainsi que centraliser toutes les pièces justificatives comptables. Cela permettra de simplifier les procédures de contrôle et les paiements. Il pourra exiger des garanties bancaires des autres partenaires dans leur contrat de partenariat. Le coût des garanties bancaires, qui pourront être exigées des Chefs de file et des partenaires de chaque projet, pourra être considéré comme éligible.

Cette responsabilité n'exemptera pas les Etats membres qui seront co-responsables pour la totalité du Programme dans la proportion de leurs participations (FEDER et cofinancements nationaux), conformément au Règlement CE 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels dans son chapitre II du titre IV, articles 38 et 39.

La responsabilité financière de l'Etat membre où se situe le Chef de file de chaque projet ne pourra pas excéder l'allocation correspondant à cet Etat membre dans le Programme. Les correspondants nationaux, responsables pour les projets dont les Chefs de file se situent sur leur territoire, en coordination avec les autres Etats partenaires, suivront l'exécution, veilleront à rassembler les justificatifs afférents et en certifieront l'information auprès du Secrétariat Commun. Le Chef de file du projet devra informer le correspondant national de l'exécution du paiement.

4.4 - LETTRE D'OCTROI

Chaque projet fait l'objet d'une Lettre d'octroi, qui constitue le contrat principal entre le Chef de file et le Programme. Cette Lettre sera préparée par le Secrétariat Commun et signée par l'Autorité de Gestion et par le Chef de file du projet.

Cette Lettre d'octroi spécifie le montant maximum global du cofinancement ainsi que les montants et les taux de cofinancement par partenaire. Elle indique que le Chef de file du projet est responsable de la réalisation de la globalité du projet. Elle spécifiera aussi la durée du projet, les conditions de

paiement, les résultats/bénéfices à réaliser et les obligations d'information et de publicité prévues par le Règlement de la Commission N° 1159/2000 du 30 mai 2000.

La Lettre indiquera que l'exécution du projet sera suivie par le Secrétariat Commun avec le soutien des correspondants nationaux, notamment celui de l'Etat membre où se situe le Chef de file du projet pour le compte de l'ensemble des partenaires du Programme, et que le versement du cofinancement FEDER se fera seulement si le Chef de file du projet peut démontrer à ses autorités nationales que le projet se réalise correctement au vu des rapports intermédiaires de suivi.

Le Chef de file contresigne la Lettre d'octroi et doit prendre les dispositions contractuelles nécessaires avec les autres partenaires pour la bonne exécution du projet.

4.5 - PAIEMENTS

La globalité du cofinancement FEDER (et les contreparties nationales si elles ont été transférées au compte unique) est transférée au Chef de file du projet qui sera chargé de payer à chaque partenaire sa partie, selon les spécifications de la Lettre d'octroi.

Le Chef de file envoie au Secrétariat Commun les demandes de paiement certifiées par le correspondant national respectif (ou autres entités, si décidé par les autorités nationales). Ceci sera plus détaillé dans le Complément de programmation.

Les cofinancements nationaux (publics ou privés) non transférés au compte unique, seront directement payés aux partenaires nationaux, selon les dispositions en vigueur dans chaque Etat membre.

4.6 - CONTROLE FINANCIER ET VERIFICATION DES COMPTES

• CONTROLE DES PROJETS

L'Autorité de Gestion proposera une procédure harmonisée de contrôle des projets et, le moment venu, soumettra au Comité de Suivi un programme détaillé des contrôles à effectuer. Cette procédure détaillera également les modalités de vérification des aspects de développement durable et d'impact environnemental des projets réalisés.

Chaque Etat concerné assure les contrôles, auprès des Chefs de file des projets dans le cadre de cette procédure et conformément aux dispositions du Règlement n° 438/2001 du 2 mars 2001 concernant le système de gestion et de contrôle des concours octroyés au titre des Fonds structurels.

Le cas échéant afin de lever des incertitudes, l'Autorité de Gestion ou le pays qui assure le contrôle sur le Chef de file du projet peut demander un contrôle complémentaire à effectuer auprès du ou des partenaires du Chef de file d'un projet. Ce contrôle est assuré par les pays où se situent le ou les partenaires de ce Chef de file. S'il fait l'objet d'un contrôle complet sur place il peut être intégré au quota des contrôles approfondis (cf. ci-dessous).

Les Etats membres devront coopérer pour la coordination des programmes, la méthodologie et l'application des contrôles.

La centralisation des données est assurée par le Secrétariat Commun, qui alimente le système informatisé sous l'égide de l'Autorité de Gestion. Chaque correspondant national assure le suivi des projets dont les Chefs de file se situent dans son pays.

Le système de contrôle utilisera les indicateurs de contrôle proposés par la Commission Européenne.

- **CONTROLE APPROFONDI (5% DU COUT TOTAL DU PROGRAMME)**

5 % minimum du coût total du Programme devront faire l'objet d'un contrôle approfondi (chaque Etat fera une proposition des critères, compte tenu du nouveau règlement financier des Fonds structurels).

Après consultation de ses partenaires correspondants nationaux, l'Autorité de Gestion arrête le Programme de contrôle approfondi (l'échantillonnage tient compte de la typologie des actions, de la nationalité des chefs de file et de leur profil, de l'état de réalisation de l'opération, etc.).

Ce programme de contrôle est alors réalisé par chaque pays partenaire suivant ses propres modalités, par des services et agents non concernés par l'instruction et la mise en œuvre des projets. Ce contrôle concerne aussi bien le pays du Chef de file que celui des autres partenaires du projet retenu pour un contrôle donné. Il peut être fait appel pour ce faire à des experts extérieurs dont le coût est pris en charge par l'assistance technique du Programme.

4.7 - ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les règles communes concernant l'éligibilité des dépenses (Art. 30 du Règlement 1260/1999 et Règlement d'application 1685/2000 du 28 juillet 2000) seront appliquées.

En principe, seules des infrastructures de petite dimension seront considérées comme éligibles. Il faut favoriser le financement de certains types d'infrastructures qui contribuent à la création de conditions favorables pour le développement des régions concernées en cohérence avec les domaines prioritaires de l'Annexe 4 de la Communication aux Etats membres, tenant compte de la spécificité des régions ultra-périphériques.

Les dépenses éligibles au titre de l'assistance technique seront conformes à la Règle 11 du Règlement 1685/2000 du 28 Juillet 2000.

4.8 - TAUX DE COFINANCEMENT

Les taux de cofinancement du FEDER ne pourront pas dépasser les limites fixées dans l'article 29 du Règlement 1260/99 et dépendent de la localisation du projet (pour les cas où la localisation du projet n'est pas facilement identifiable, tel que dans le cas d'une étude, cela dépend de la répartition indicative du budget entre partenaires). Ceci signifie que pour chaque proposition, un calcul devra être effectué pour déterminer le taux de cofinancement moyen applicable à la globalité du projet.

Le Chef de file de chaque projet s'adresse au Secrétariat Commun ou au correspondant national du pays dans lequel il se localise pour établir le plan de financement qui prenne en compte le cas échéant les taux de cofinancement différenciés d'un territoire à un autre.

4.9 - ASSISTANCE TECHNIQUE

8 % du budget du Programme seront affectés à l'assistance technique. Elle permettra d'assurer la gestion, l'administration, l'animation et l'évaluation du Programme, y compris l'interprétation / traductions dans les quatre langues du Programme et les frais et salaires des structures de gestion. Conformément à la règle 11 du Règlement (CE) N° 1685/2000, et en particulier ses point 2.1 et 3, le budget d'assistance technique comprendra d'une part les dépenses liées à la gestion administrative du Programme (fonctionnement des structures de gestion) et d'autre part celles relatives aux activités complémentaires (animation et information, séminaires, études, évaluation...).

Le taux de 8 % se justifie par la participation de cinq Etats membres qui engendrent des coûts de gestion et de mise en place plus élevés.

Une part des crédits d'assistance technique fixée par le Comité de Suivi, est réservée aux correspondants nationaux afin d'assurer leurs dépenses de fonctionnement inhérentes à ce Programme.

Un budget prévisionnel de l'assistance technique sera élaboré et approuvé par le Comité de Suivi.

5 - PROCEDURES DE SUIVI

5.1 - SUIVI DES PROJETS

Les partenaires des projets devront rendre compte au Secrétariat Commun de l'état d'avancement physique et financier des projets de même que de tout problème survenant dans la gestion de leur projet. Le Secrétariat Commun vérifie que les Chefs de file fournissent les informations nécessaires sur les indicateurs de suivi des projets. Les partenaires informent régulièrement les correspondants nationaux et demandent leur aide en cas de besoin.

5.2 - SUIVI DU PROGRAMME

Le suivi du Programme et l'exécution des mesures seront de la responsabilité du Comité de Suivi transnational en liaison avec l'Autorité de Gestion. Le suivi se basera sur des indications financières, physiques et d'impact qui seront renseignées par le Chef de file du projet avec une périodicité à définir. Les indicateurs seront dans le Complément de programmation et seront approuvés par le Comité de Suivi.

Des rapports annuels et final d'exécution seront préparés par l'Autorité de Gestion et envoyés à la Commission après analyse et approbation par le Comité de Suivi, conformément à l'article 37 du Règlement 1260/99.

Un système d'information en réseau sera établi pour la gestion et le suivi du Programme pour l'échange informatisé des données permettant de répondre aux exigences de suivi du Règlement des Fonds structurels. Ce système sera établi en liaison avec la Commission Européenne et les partenaires du Programme, en conformité avec les modalités et recommandations des textes réglementaires relatifs à la gestion et au contrôle.

5.3 - PROMOTION ET DIFFUSION DU PROGRAMME

Un ou plusieurs séminaires d'information associant les représentants des autorités nationales, régionales et locales des Etats membres participant au Programme pourront être organisés. Ils devront faciliter le partage d'expériences sur les projets et assurer une dynamique d'animation du Programme et d'information efficace.

Ils permettront une synergie facilitant la création et le développement ultérieur des partenariats, une sensibilisation parmi les promoteurs potentiels de projets et une visibilité supérieure à ce type de coopération.

Le Secrétariat Commun assurera l'animation, la promotion et la publicité du Programme, notamment en utilisant des brochures, moyens audiovisuels, dépliants, technologies de l'information et de la communication et d'autres supports adéquats. Un site Internet fournissant des informations utiles est d'ores et déjà disponible (www.interreg-atlantique.org) et s'enrichira progressivement.

Les actions d'information et de publicité adoptées dans le cadre de ce Programme seront conformes au Règlement de la Commission Européenne N° 1159/2000 du 30 mai 2000.

5.4 - EVALUATION DU PROGRAMME

• EVALUATION A MI-PAROURS

Une évaluation intermédiaire du Programme sera réalisée par un évaluateur extérieur et prise en charge par l'assistance technique. Conformément à l'article 42 du Règlement CE 1260/1999 qui prévoit :

« L'évaluation à mi-parcours examine, en tenant compte de l'évaluation ex-ante, les premiers résultats des interventions, les pertinences et la réalisation des objectifs. Elle apprécie également l'utilisation des crédits, ainsi que le déroulement du suivi et la mise en œuvre ».

• EVALUATION EX-POST

Une évaluation ex-post du Programme sera réalisée par un évaluateur extérieur et prise en charge par l'assistance technique, conformément à l'articles 43 qui prévoit :

« L'évaluation ex-post vise, en tenant compte des résultats de l'évaluation déjà disponibles, à rendre compte de l'utilisation des ressources, de l'efficacité et de l'efficience des interventions et de leur impact, et à en tirer des enseignements pour la politique de cohésion économique et sociale. Elle porte sur les facteurs de réussite ou d'échec de la mise en œuvre, ainsi que sur les réalisations et les résultats, y compris leur durabilité ».

* * *

L'ensemble des systèmes de gestion et de contrôle instaurés au titre du présent programme seront mis en œuvre conformément aux dispositions du Règlement (CE) N° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 fixant les modalités d'application du Règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil en ce qui concerne les systèmes de gestion et de contrôle du concours octroyé au titre des Fonds structurels.

CHAPITRE IV

VENTILATION FINANCIERE

Le coût total prévu pour le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III-B « Espace Atlantique » s'élève à 203 935 952 euros. L'allocation financière du FEDER s'élève à 118 979 087 euros.

Conformément à la demande de la Commission formulée dans la Communication sur INTERREG III, il est rappelé que cette somme résulte des apports du FEDER correspondants à l'Espagne (27 500 000 euros), à la France (32 900 000 euros), à l'Irlande (4 200 000 euros), au Portugal (15 568 086 euros) et au Royaume-Uni (38 811 000 euros). Le taux de cofinancement du FEDER est calculé en fonction des dépenses publiques éligibles totales.

Ces montants prennent en compte l'indexation sur la période 2000-2006 et seront révisés par la Commission Européenne en 2003.

Le taux moyen des contreparties nationales (41,66 %) résulte des niveaux de contreparties proposés par chaque Etat membre, prenant en compte la situation des différentes régions impliquées, suivant les termes du paragraphe 3, article 29 du Règlement 1260/99 du Conseil du 21 juin 1999.

La participation du secteur privé est ouverte dans toutes les mesures du Programme et pourra atteindre un niveau indicatif de 5% du coût total du Programme. Ce pourcentage est indicatif et sera le cas échéant modulé en fonction de la concrétisation de projets impliquant des partenaires de ce secteur. Néanmoins, le montant de l'apport du secteur privé affiché dans les tableaux financiers des pages suivantes est égal à zéro car les Etats membres font le choix de raisonner en dépenses publiques pour le suivi financier du programme.

La répartition du coût total par priorité s'établit comme suit :

| PRIORITES STRATEGIQUES | REPARTITION (EN %) |
|--|-----------------------|
| PRIORITE A: STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE | 23 % |
| PRIORITE B: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT EFFICACES ET DURABLES ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION | 29 % |
| PRIORITE C: PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT, GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES RESSOURCES NATURELLES | 25 % |
| PRIORITE D : RENFORCEMENT ET PROMOTION DE L'IDENTITE ATLANTIQUE DANS LA GLOBALISATION | 15 % |
| PRIORITE E : ASSISTANCE TECHNIQUE | 8 % |

Le montant maximum prévu pour les dépenses de l'assistance technique, en accord avec la fiche n°11 des règles d'éligibilité s'élève à 16 387 718 euros, ce qui correspond à 8 % du coût total du Programme.

Le Complément de programmation détaillera la ventilation financière entre les différentes mesures ainsi que l'assistance technique.

Les tableaux financiers des pages suivantes montrent l'allocation indicative du FEDER et des contreparties :

- par priorité pour l'ensemble de la période 2000 - 2006 ;
- par priorité et par année de 2000 à 2006 ;
- par année sans distinction des priorités.

MAQUETTE FINANCIERE INDICATIVE INTERREG III-B « ESPACE ATLANTIQUE »

Espagne - France – Irlande – Portugal - Royaume-Uni

VENTILATION PAR PRIORITE (2000-2006)

| Priorités stratégiques | Coût total | Dépenses publiques | | | euros |
|--|-------------------|---------------------------|--------------|---------------------------------|-------------------------------|
| | | Total | FEDER | Contreparties nationales | Apport secteur privé * |
| PRIORITE A: STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE | 47 692 140 | 47 692 140 | 28 152 606 | 19 539 534 | |
| PRIORITE B: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT EFFICACES ET DURABLES ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION | 58 144 105 | 58 144 105 | 33 622 847 | 24 521 258 | |
| PRIORITE C : PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT, GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES RESSOURCES NATURELLES | 50 313 918 | 50 313 918 | 29 352 132 | 20 961 786 | |
| PRIORITE D : RENFORCEMENT ET PROMOTION DE L'IDENTITE ATLANTIQUE DANS LA GLOBALISATION | 31 398 071 | 31 398 071 | 18 333 175 | 13 064 896 | |
| PRIORITE E : ASSISTANCE TECHNIQUE | 16 387 718 | 16 387 718 | 9 518 327 | 6 869 391 | |
| TOTAL | 203 935 952 | 203 935 952 | 118 979 087 | 84 956 865 | |

* les apports du secteur privé ne sont pas déterminés à ce stade et sont inclus dans la colonne des contreparties nationales

**MAQUETTE FINANCIERE INDICATIVE
INTERREG III-B « ESPACE ATLANTIQUE »**

Espagne - France – Irlande – Portugal - Royaume-Uni

VENTILATION PAR PRIORITE ET PAR ANNEE (2000 - 2006)

2000

euros

| Priorités | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|------------|------------------|-------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| Priorité A | | | | |
| Priorité B | | | | |
| Priorité C | | | | |
| Priorité D | | | | |
| Priorité E | | | | |
| TOTAL | | | | |

2001 (14,95 %)

euros

| Priorités | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| Priorité A | 7 128 261 | 7 128 261 | 4 207 803 | 2 920 458 |
| Priorité B | 8 690 455 | 8 690 455 | 5 025 408 | 3 665 047 |
| Priorité C | 7 520 123 | 7 520 123 | 4 387 089 | 3 133 034 |
| Priorité D | 4 692 884 | 4 692 884 | 2 740 151 | 1 952 733 |
| Priorité E | 2 449 375 | 2 449 375 | 1 422 648 | 1 026 727 |
| TOTAL | 30 481 098 | 30 481 098 | 17 783 099 | 12 697 999 |

2002 (16,95 %)

euros

| Priorités | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| Priorité A | 8 082 310 | 8 082 310 | 4 770 976 | 3 311 334 |
| Priorité B | 9 853 588 | 9 853 588 | 5 698 010 | 4 155 578 |
| Priorité C | 8 526 619 | 8 526 619 | 4 974 259 | 3 552 360 |
| Priorité D | 5 320 981 | 5 320 981 | 3 106 894 | 2 214 087 |
| Priorité E | 2 777 201 | 2 777 201 | 1 613 056 | 1 164 145 |
| TOTAL | 34 560 699 | 34 560 699 | 20 163 195 | 14 397 504 |

2003 (16,94 %)**euros**

| Priorités | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| Priorité A | 8 080 306 | 8 080 306 | 4 769 794 | 3 310 512 |
| Priorité B | 9 851 145 | 9 851 145 | 5 696 597 | 4 154 548 |
| Priorité C | 8 524 504 | 8 524 504 | 4 973 025 | 3 551 479 |
| Priorité D | 5 319 661 | 5 319 661 | 3 106 123 | 2 213 538 |
| Priorité E | 2 776 512 | 2 776 512 | 1 612 656 | 1 163 856 |
| TOTAL | 34 552 128 | 34 552 128 | 20 158 195 | 14 393 933 |

2004 (17,04 %)**euros**

| Priorités | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| Priorité A | 8 127 994 | 8 127 994 | 4 797 944 | 3 330 050 |
| Priorité B | 9 909 284 | 9 909 284 | 5 730 217 | 4 179 067 |
| Priorité C | 8 574 814 | 8 574 814 | 5 002 375 | 3 572 439 |
| Priorité D | 5 351 057 | 5 351 057 | 3 124 455 | 2 226 602 |
| Priorité E | 2 792 898 | 2 792 898 | 1 622 173 | 1 170 725 |
| TOTAL | 34 756 047 | 34 756 047 | 20 277 164 | 14 478 883 |

2005 (17,08 %)**euros**

| Priorités | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| Priorité A | 8 148 079 | 8 148 079 | 4 809 800 | 3 338 279 |
| Priorité B | 9 933 769 | 9 933 769 | 5 744 376 | 4 189 393 |
| Priorité C | 8 596 002 | 8 596 002 | 5 014 735 | 3 581 267 |
| Priorité D | 5 364 278 | 5 364 278 | 3 132 175 | 2 232 103 |
| Priorité E | 2 799 798 | 2 799 798 | 1 626 181 | 1 173 617 |
| TOTAL | 34 841 926 | 34 841 926 | 20 327 267 | 14 514 659 |

2006 (17,04 %)**euros**

| Priorités | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|-------------------|-------------------|-------------------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| Priorité A | 8 125 190 | 8 125 190 | 4 796 289 | 3 328 901 |
| Priorité B | 9 905 864 | 9 905 864 | 5 728 239 | 4 177 625 |
| Priorité C | 8 571 856 | 8 571 856 | 5 000 649 | 3 571 207 |
| Priorité D | 5 349 210 | 5 349 210 | 3 123 377 | 2 225 833 |
| Priorité E | 2 791 934 | 2 791 934 | 1 621 613 | 1 170 321 |
| TOTAL | 34 744 054 | 34 744 054 | 20 270 167 | 14 473 887 |

**MAQUETTE FINANCIERE INDICATIVE
INTERREG III-B « ESPACE ATLANTIQUE »**

Espagne - France – Irlande – Portugal - Royaume-Uni

VENTILATION PAR ANNEE SANS DISTINCTION DES PRIORITES

TOTAL 2000 - 2006

euros

| ANNEES | Coût total | Dépense publique | | |
|--------------|--------------------|--------------------|--------------------|------------------------|
| | | Total | FEDER | Contrepartie nationale |
| 2000 | | | | |
| 2001 | 30 481 098 | 30 481 098 | 17 783 099 | 12 697 999 |
| 2002 | 34 560 699 | 34 560 699 | 20 163 195 | 14 397 504 |
| 2003 | 34 552 128 | 34 552 128 | 20 158 195 | 14 393 933 |
| 2004 | 34 756 047 | 34 756 047 | 20 277 164 | 14 478 883 |
| 2005 | 34 841 926 | 34 841 926 | 20 327 267 | 14 514 659 |
| 2006 | 34 744 054 | 34 744 054 | 20 270 167 | 14 473 887 |
| TOTAL | 203 935 952 | 203 935 952 | 118 979 087 | 84 956 865 |

CHAPITRE V

EVALUATION EX ANTE

1 – PROCESSUS D'ÉVALUATION EX-ANTE

ECOTEC Research and Consulting Ltd., en tant que partenaire chef de file de l'équipe transnationale qui comprend le *CIDEC* (Portugal), *CODE* (France) et *Fitzpatrick Associates* (Irlande), a été engagée pour entreprendre l'évaluation ex-ante du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIB "Espace Atlantique". Cette étude a été abordée de manière **indépendante et interactive** pour fournir les opinions et les recommandations d'experts nationaux sur un certain nombre de questions liées à la politique de développement spatial et spécifiques au Programme. L'objectif de cet exercice était de servir de référence pour les partenaires du programme chargés de rédiger le Programme Opérationnel afin d'améliorer et de renforcer la qualité finale du document en préparation.

Toutefois, pour remplir ce rôle, les évaluateurs ont dû procéder à différentes tâches: non seulement ils ont utilisé une approche pro-active pour avancer des suggestions (par exemple, concernant les priorités de développement spatial, les relations entre analyse et stratégie, les leçons à tirer d'INTERREG IIC), mais ils ont également formulé des commentaires sur la version provisoire du Programme d'Initiative Communautaire, transmise par la Cellule de Coordination. En outre, les évaluateurs ex-ante ont participé au travail du Comité de Rédaction (participation aux réunions du comité de rédaction à Santiago/Espagne et à Porto/Portugal) et se sont donc impliqués dans la discussion portant sur le processus de programmation.

Selon les termes de référence de l'étude d'évaluation et les lignes directrices de la Commission, le rapport d'évaluation ex-ante présente les résultats de plusieurs analyses effectuées dans le cadre de l'évaluation du Programme. Celles-ci comprennent :

- Identification de leçons clés à tirer de l'expérience du Programme INTERREG IIC "Espace Atlantique".
- Evaluation des aspects communs aux régions faisant partie de la zone éligible et examen critique de l'étude CRPM adoptée comme analyse de base du document de programmation.
- Analyse des principaux points forts et des points faibles de la zone et examen du potentiel pour le développement futur grâce au Programme INTERREG III B.
- Analyse de la complémentarité interne et externe du Programme et de ses priorités, y compris un examen des objectifs du Programme.
- Examen des questions thématiques identifiées dans le PIC.
- Conclusions concernant les procédures de mise en oeuvre du Programme.
- Réflexion sur la quantification des objectifs et la nécessité de s'accorder sur les cibles du Programme.

Au delà d'une évaluation rigoureuse du PIC provisoire, l'étude s'est basée sur :

- une série **d'entretiens** avec les partenaires principaux de la zone éligible qui ont été utilisés afin d'explorer les points forts des relations au sein de la zone, d'identifier les priorités en termes de planification spatiale et de développement régional, d'évaluer l'expérience antérieure tirée d'INTERREG IIC, et d'émettre des commentaires sur les progrès effectués entre INTERREG IIC et INTERREG IIIB ;

- **l'étude de documents** afin d'analyser les conditions existantes dans la zone de programmation. Cette recherche s'est centrée principalement sur l'étude stratégique CRPM, sur l'information fournie par l'Institut Atlantique d'Aménagement du Territoire (IAAT), l'étude Europe 2000 +, le SDEC, le PIC INTERREG IIC et les différentes versions provisoires du Programme INTERREG IIIB en cours d'évaluation. En l'absence d'une évaluation intermédiaire, les atouts et les faiblesses du programme INTERREG IIC ont été analysés à partir des résultats des consultations principales auprès des porteurs de projets.

Outre les commentaires réguliers, les partenaires chargés de la rédaction du Programme ont reçu un rapport d'évaluation provisoire (Porto, octobre 2000). Ce rapport a facilité un dialogue constructif entre les responsables de la rédaction du Programme et l'équipe d'évaluation. Par conséquent, les partenaires rédigeant le Programme Opérationnel ont pu prendre en compte les commentaires initiaux émis par les évaluateurs ex-ante et répondre ainsi aux questions soulevées progressivement, plutôt que d'attendre le rapport d'évaluation final. Les sections suivantes résument les résultats principaux de l'évaluation ex-ante et identifient la manière dont ceux-ci ont été abordés par les partenaires du Programme.

2 - RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DU RAPPORT D'ÉVALUATION EX-ANTE

2.1 - VUE D'ENSEMBLE

A notre avis, les Etats membres de l'Espace Atlantique ont suivi une **démarche très rigoureuse pour la rédaction** du Programme Opérationnel, et ont travaillé ensemble sur différentes versions du Programme (avec un rôle majeur joué par la Cellule de Coordination, véritable catalyseur de l'ensemble du processus).

Les Etats membres se sont accordés sur l'idée de bâtir la stratégie du Programme sur la base de l'analyse présentée dans « l'étude stratégique sur la co-opération inter-régionale sur l'Espace Atlantique » produite par la Commission Arc Atlantique de la CRPM, et dans le cadre du Programme INTERREG II C.

Cette étude constitue, à notre avis, une bonne base pour le Programme en général, dans la mesure où elle met en évidence des problématiques tout à fait pertinentes par rapport aux enjeux du Programme. Cependant, nous souhaiterions faire remarquer que, malgré une nette amélioration au cours du processus de rédaction, la stratégie du Programme et l'articulation des priorités et mesures ne découlent pas toujours très clairement des conclusions de l'étude stratégique ci dessus mentionnée.

La structure du Programme nous semble tout à fait pertinente et constitue, à notre avis, un **mélange équilibré de mesures correspondant bien, d'une part aux priorités des territoires**, d'autre part aux principes réglementaires de l'initiative INTERREG III B et aux principes du Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (SDEC). Cependant, un approfondissement pourrait être apporté au moment de la rédaction du Complément de programmation, et en réponse aux réactions de la Commission Européenne.

2.2 - LEÇONS ISSUES D' INTERREG II C ET STRATEGIE POUR INTERREG III B

La mise en évidence des enseignements d'INTERREG II C devrait être, à notre avis d'évaluateurs, un **point essentiel de l'analyse sous-tendant la stratégie du Programme**. Elle a reposé sur l'analyse des forces et faiblesses de l'expérience passée. Elle a été essentiellement réalisée à partir de l'analyse de documents : Programme II C, projet du Programme III B. Elle a été complétée par un certain nombre d'entretiens avec des acteurs ciblés au niveau national et régional.

Les **entretiens** ont été focalisés sur les trois aspects suivants :

- la perception du **potentiel** (forces et opportunités) et des **problèmes** (faiblesses et menaces) de l'Espace Atlantique ;
- les **résultats d'INTERREG II C** : forces/faiblesses, impact en termes de liens transnationaux, de développement régional harmonieux ;
- les **préconisations pour INTERREG III B** : les améliorations par rapport aux expériences précédentes, les enjeux nouveaux...

Les enseignements issus de l'expérience passée des programmes INTERREG sont limités (en raison, notamment, de la très courte période d'application du Programme II C Espace Atlantique, de l'absence d'évaluation intermédiaire, et de la période de transition entre les programmes II C et III B). L'équipe d'évaluateurs s'accorde à penser que INTERREG II C a permis d'obtenir des **résultats significatifs, sans pour autant réussir à renforcer les liens de coopération, tout en contribuant de façon significative au développement socio-économique de l'Espace Atlantique.**

On peut dire qu'INTERREG II C a permis de soulever la question de la co-opération transnationale et de son intégration avec les stratégies de développement régional, et ceci pour la première fois. A ce jour, la plupart des partenaires sont largement satisfaits du **niveau d'intégration** acquis entre les régions associées aux projets mis en œuvre. Ils souhaitent, à partir de maintenant la développer. Interreg II C a permis un réel partage d'informations et d'expériences, qui n'aurait certainement pas été réalisé sans cette opportunité. Ces résultats peuvent paraître modestes et immatériels, mais à notre avis, le renforcement de la coopération transnationale sur cet espace passe par un processus de progression lente, qui repose aussi sur des échanges immatériels.

Notons également que les **Régions** de l'Espace Atlantique ont fait preuve d'un **réel dynamisme**, en réussissant à programmer des projets dans un laps de temps si réduit. La lenteur de démarrage du Programme a accru les effets de décalage entre la portée des actions envisageables et l'échelle des problèmes de l'Espace Atlantique concerné par le Programme.

La majorité des partenaires ont reconnu avoir été **initialement démobilisés** par le déséquilibre entre les visions « macro » d'aménagement du territoire de l'Espace Atlantique, et les moyens octroyés au titre d'INTERREG II C.

2.2.1 - INTERREG IIC AU REGARD DE SES OBJECTIFS

Les résultats d'INTERREG II C sont assez contrastés et asymétriques, lorsqu'on analyse ses objectifs spécifiques. La mise en œuvre du Programme a révélé, à plus ou moins grande échelle, les **défauts** qu'on retrouve communément dans les autres programmes INTERREG II C.

Cependant, on peut dire que le Programme a obtenu des résultats satisfaisants, sans aucun recours à la technique de reprogrammation. Ce qui est particulièrement vrai à la lumière d'une perception d'un **niveau d'intégration** qui était plutôt faible au sein de l'Espace Atlantique. Certains consultants ont en effet le sentiment d'un Espace Atlantique construit sur la base d'une idée quelque peu artificielle d'un espace, au sein duquel deux ou trois sous espaces pourraient exister.¹³

Le caractère hétérogène de l'Espace Atlantique a été soulevé en Comité de rédaction à Bruxelles. Il est vrai qu'il existe des liens forts entre des régions telles que Nord Portugal et Galice, dans la Corniche Cantabrique, entre le Pays Basque, la Navarre, et l'Aquitaine, entre les régions Ouest de la France, entre le Nord Ouest de la France et le Sud Ouest du Royaume-Uni, et entre l'Irlande et le Royaume-Uni. Ces exemples de coopération transnationale entre

¹³ Cet aspect est étudié en détail dans le rapport d'évaluation finale, s'agissant d'un volet ayant fait l'objet de controverses avec les Services de la Commission Européenne.

« voisins » ne constituent pourtant pas un territoire unique. Il y a bien une certaine dualité, au sein de l'Espace Atlantique, entre régions « Nord » et régions « Sud ». Cette **dualité** repose en partie sur l'immensité des dimensions d'un tel territoire, mais constitue également, à notre sens, un défi pour INTERREG III B. Cette hétérogénéité se retrouve dans la difficulté d'élaborer des stratégies communes de projets de développement, mais ne préjuge en rien sur la pertinence potentielle de l'Espace Atlantique pour des actions de coopération entre différents sous espaces, à la recherche d'un développement (polycentrique) équilibré et harmonieux.

2.2.2 - INTERREG II C : POINTS FAIBLES EN TERMES DE STRATEGIE

- La notion de **polycentrisme** avait été identifiée comme priorité majeure pour l'espace, alors qu'elle ne figure pas dans INTERREG II C comme enjeu stratégique. Le SDEC insiste sur la nécessité d'encourager l'intégration du système polycentrique de villes moyennes et petites, ce qui, dans l'Espace Atlantique, pourrait contrebalancer l'effet centrifuge des grandes métropoles européennes. Nous savons bien que les stratégies de polycentrisme sont très exigeantes en termes de consensus et de coopération, dans la mesure où elles reposent sur une méthode de constitution de réseaux, alors même que les villes petites et moyennes éprouvent souvent des difficultés à concrétiser cette notion de réseaux. Le Programme **INTERREG III B** répond largement à ce problème. Une définition plus claire de la stratégie proposée en la matière serait cependant la bienvenue.
- **Les systèmes urbains.** La majorité des consultants font ressortir l'absence des questions urbaines (malgré son importance dans le Schéma de Développement de l'Espace Communautaire). Ceci peut être interprété comme une opportunité manquée pour INTERREG II C, dans la mesure où il aurait été très utile de mener des études en matière de caractérisation de la fonction des villes (petites et moyenne) et de nouvelles relations urbain/rural. **INTERREG III B** a proposé des mesures spécifiques sur ce thème, sans pour autant détailler leurs liens avec les aspects d'urbanisation durable. (A la lumière du nouveau cadre d'intervention en termes de développement de l'urbanisation durable, basé sur une vision intégrée des villes et des cités, et pour lesquels une base d'analyse spatiale serait discutable).
- **Innovation et Société de l'information.** INTERREG II C, malgré des résultats raisonnablement bons en termes d'expériences de Recherche et Transfert de Technologie, a sous-estimé l'importance de l'innovation, de l'essaimage et des possibilités de technologies de l'information pour améliorer l'accès, mettre en lumière l'impact du déficit d'infrastructure sur la compétitivité régionale et fournir aux entreprises de l'Espace Atlantique un outil compétitif pour faire face à l'élargissement de l'UE. L'Irlande pourrait à ce titre être pris en exemple en ce qui concerne ses activités économiques liées à l'information.
- De façon assez étonnante, la **préservation de l'environnement** (et notamment les aspects liés à l'eau et à la gestion des côtes) n'ont guère enthousiasmé les porteurs de projets d'INTERREG II C. Alors que la *priorité 3* regroupait 13 projets (sur 48) pour 33.1% des ressources financières, le programme n'a pas réussi à tisser les liens entre les différentes interventions relatives à l'environnement. On peut penser que ce manque d'orientation stratégique transparaît également en matière d'héritage culturel.

2.2.3 - D'INTERREG II C à INTERREG III B

L'un des messages de l'étude de la CRPM est l'**attitude « défensive » de l'Espace Atlantique**, qui avait choisi de fonder sa stratégie sur l'amélioration de ses points faibles, plutôt que sur ses atouts et potentialités. Les interventions et les visions « macro » de l'espace ont cependant été dictées par la nécessité de traiter le problème des faiblesses et du déséquilibre du système urbain,

du caractère périphérique de la façade atlantique, par rapport au noyau européen de dynamisme économique, des causes du déclin industriel, et de l'exclusion sociale dans certains bassins clefs des secteurs de production.

Il est clair que le diagnostic présenté dans l'étude CRPM est très précis. A ce jour, les interventions financées sur l'Espace ont plus cherché à résoudre un problème issu d'un handicap, plutôt que de miser sur des potentiels nouveaux. Cet espace souffre cependant, et clairement, de faiblesses structurelles. Quelques indicateurs de cohésion (issus d'une vision statique plutôt que d'une récente évolution) renforcent la vision des faiblesses et des disparités qui pénalisent la façade dans le contexte européen. L'Espace Atlantique est peu représenté en termes d'investissements d'infrastructures et les régions atlantiques n'appartiennent pas, pour la plupart, aux régions de cohésion. De plus, la diversité des critères d'éligibilité et d'accès aux critères des Fonds structurels a induit des difficultés qui entravent la consolidation d'une vision cohérente de l'espace en termes de contribution au processus de développement Européen.

Cependant, à la lumière de ce qui vient d'être dit, on peut penser qu'il y a peu de faits chiffrés pour supporter et nourrir l'analyse (ceci ne constitue cependant pas une critique, dans la mesure de la disponibilité des statistiques et des cartes de l'IAAT). La façon dont la stratégie découle des conclusions de l'étude CRPM n'est cependant pas toujours très claire, ni celle dont les opportunités de coopération conduisent à la stratégie. Les liens entre **l'analyse AFOM et la vision stratégique** sont un peu faibles. Paradoxalement, comme nous le montrerons plus tard, nous pensons que la stratégie CRPM d'une part, le contenu du programme d'autre part, sont tout à fait pertinents mais que paradoxalement, les passerelles entre les deux sont encore peu lisibles.

Les priorités issues de l'étude de la CRPM d'une part, du SDEC d'autre part sont très larges. Etant très larges, elles offrent un cadre de travail dont l'avantage est l'ouverture, qui pourra permettre, le cas échéant, d'intégrer de nouvelles approches, dans la mesure où elles correspondent aux grandes lignes directrices de la stratégie.

Les liens avec l'analyse AFOM se retrouvent globalement. Cependant, certains aspects ne sont pas poursuivis, et la logique conduisant au choix de la stratégie n'est pas très claire. L'analyse AFOM revêt un caractère généraliste, sans base quantifiée en termes économiques, d'occupation de l'espace, de développement des ressources humaines, d'environnement, ou d'égalité des chances. Il nous semble que le programme ne précise pas d'objectifs stratégiques clairs, (même s'ils sont suggérés page 61 de l'étude CRPM). Ce qui montre bien que la **logique** de choix des priorités et des mesures n'est pas claire, même si elle est suggérée. Les priorités apparaissent mais ne sont pas fortement replacées dans le cadre des analyses.

Nous avons à ce titre pu apprécier le souci de **hiérarchisation des priorités** et des mesures, tout au long du processus de rédaction du Programme. Ceci a conduit à renforcer la lisibilité de la stratégie du programme. Cependant, les implications en termes d'objectifs et de cohérence interne du Programme restent à préciser par les Etats membres.

D'une manière générale, le programme constitue une **approche réaliste et pertinente de l'initiative INTERREG III B**. Les Etats membres ont conduit une approche coopérative pour la phase de rédaction du document. Le programme est centré (d'après les informations disponibles sur le Complément de programmation) sur des types d'actions qui devraient pouvoir facilement être financées par le FEDER et un usage plus innovant pourrait en être fait, (puisque'il s'agit d'une innovation du programme). Les questions de développement rural et agricole nous semblent constituer un élément important en matière de développement régional. Elles doivent attirer notre attention, en raison des caractéristiques des territoires, sans que le programme ne le précise réellement. De la même façon, les opportunités de développement de chaînes d'approvisionnement communes, de pôles de compétitivité pourraient être développées plus profondément.

2.3 - PROCEDURES DE MISE EN ŒUVRE

Notre analyse s'est efforcée de prendre en compte les spécificités des contextes socio-économiques et institutionnels, qui conditionnent la faisabilité et la validité des dispositions de mise en oeuvre. Notre évaluation a cependant été bâtie sur la base d'une approche intégrée de l'Espace Atlantique (pluriel), et non sur l'addition maladroite de cinq études de cas nationales.

Les dispositions de mise en oeuvre sont les clefs de succès du Programme et de la promotion de la stratégie globale du Programme. La stratégie d'information du programme, les modes de sélection des projets, la qualité et la facilité d'accès aux conseils et à l'assistance technique, la clarté et la souplesse des procédures administratives et financières, sont autant de facteurs conditionnant le succès ou l'échec d'une coopération transnationale, telle qu'INTERREG III B le conçoit.

En focalisant nos analyses sur les procédures de mise en oeuvre et sur certaines de leurs implications sur la stratégie du Programme et son succès, nous avons identifié les forces suivantes entre INTERREG II C et INTERREG III B.

- Les modalités de mise en oeuvre ont intégré les **recommandations** de la Commission en matière de **suivi**, de **mise en oeuvre** et **d'évaluation**, soit parce qu'elles étaient déjà prévues dans le cadre d'INTERREG II C, soit dans le cadre de modifications spécifiques à INTERREG III B. Il s'agit de la **participation des acteurs socio économiques** au Comité de Suivi. Ce choix peut élargir la portée des débats, les recentrer sur des priorités stratégiques. Des nouvelles fonctions ont été ajoutées à celles du Comité de Suivi conformément à l'article 35 des réglementations du Conseil de la CE pour renforcer les fonctions stratégiques du Comité de Suivi. Les nouveaux documents de programmation prévoient également **la création de deux nouvelles structures** (autorités des gestion et de paiement), ainsi que la diversification des catégories de dépenses éligibles, comprenant notamment les audits financiers, et les évaluations intermédiaires et ex post.
- Le nouveau Programme prend en compte les enseignements issus du Programme INTERREG II C et renforce ses points forts en matière de modalités de mise en oeuvre. Il maintient et renforce le **rôle de la Cellule de coordination**, et des **correspondants nationaux**, de manière à faciliter les actions de suivi conjointes et les partenariats. Ceci représente un effort pour améliorer les partenariats des structures actuelles et futures du système de gestion.
- Le nouveau Programme comporte également des suggestions sur la façon d'accroître les partenariats transfrontaliers qui fonctionnent bien, vers une **coopération transnationale élargie**, comme le reflète le débat sur le nombre minimum de partenaires, sur la publicité et les mesures de diffusion, aussi bien que sur l'implication des régions dans le processus de consultation pendant le période de préparation du Programme.
- Il y a aussi des conseils pratiques pour traiter des problèmes relatifs aux **chefs de file de projets** et aux responsabilités financières qu'ils ont à assumer, en cherchant des garanties auprès des banques pour les partenaires.
- Il y a des dispositions pour **améliorer l'impact des projets et leur qualité** au travers de mesures de publicité, d'animation, de diffusion, avec des crédits spécifiques, sur la base de critères pour assurer des résultats tangibles au delà des simples études. Le programme cherche aussi à garantir que tous les projets arrivent aux structures communes de décision, après une pré-sélection faite au niveau national qui vérifie les plans de financements, les contreparties et les conditions d'éligibilité. Les acteurs expriment tous un souci d'évaluer la qualité des propositions, en suggérant un choix de mesures test pour une évaluation.

- INTERREG III B envisage l'élaboration d'un **guide pratique** des procédures administratives et financières (sur la base de ce qui a été rédigé pour INTERREG II C), pour améliorer les problèmes soulevés par les porteurs de projet, en rapport avec la complexité administrative des procédures.
- Les **actions de promotion et de diffusion** comprises dans les nouveaux documents de programmation doivent également permettre d'accompagner les projets pendant la phase de mise en œuvre du projet pour faciliter l'échange d'expérience, conseiller les partenaires du projet, et améliorer la diffusion des bonnes pratiques en matière de coopération.
- Le **processus d'élaboration** du programme a connu quelques changements majeurs par rapport à l'expérience précédente, en incorporant une consultation formelle et une participation intense des autorités régionales, et par l'implication de la CRPM dans la rédaction d'éléments clefs du programme.
- La préparation du Programme a également démontré que les Etats membres sont conscients de la nécessité d'éviter les **retards** comme il s'en est produit pour INTERREG II C. Ces délais, comme nous l'avons dit plus haut, peuvent avoir un impact sur la qualité de la mise en œuvre des projets, le caractère opérationnel des réseaux de communication et les caractéristiques de l'exécution des projets, dans la mesure où les retards imposent des contraintes de temps supplémentaires.

Dans l'optique de progresser par rapport à l'expérience précédente, le Programme INTERREG III B Espace Atlantique pourrait se fixer comme objectif de résoudre les faiblesses observées lors des phases de mise en œuvre, et rappelées par les évaluateurs ci après :

- Une amélioration pourrait également être introduite au niveau du Complément de programmation, par une définition plus précise des **types de bénéficiaires** finaux, des types d'actions éligibles, des types de structures éligibles pour garantir leur participation. Cela pourrait inclure le traitement des difficultés identifiées en liaison avec la difficulté des organisations publiques à jouer le rôle de chef de file d'un projet, ce qui ne semble pas avoir été explicitement résolu dans le programme. La nature et les moyens de mener la publicité du Programme pourraient également être mieux définis pour assurer que les acteurs locaux soit mieux informés, pour élargir le champ des participants.
- Des définitions plus précises au niveau du complément de programmation sur la question des **actions éligibles, des résultats attendus**, la clarification de ce que sous-tend la notion de « petite infrastructure » dans le contexte du Programme, pourrait faciliter la préparation des projets et le succès de leur mise en œuvre.

3 - PRISE EN COMPTE DES RECOMMANDATIONS DE L' EVALUATION EX-ANTE (résumé des points principaux soulevés par l'évaluation et réponses fournies)

3.1 - LEÇONS D'INTERREG II C

L'évaluation ex-ante a établi qu'un certain nombre de questions ont été soulevées dans la mise en œuvre du Programme Opérationnel INTERREG II C antérieur. Celles-ci comprenaient des questions entourant la promotion de schémas de développement polycentrique, concernant le développement de systèmes urbains, ciblant le développement rural et abordant les faiblesses portuaires. Tous ces aspects ont été repris dans le PIC INTERREG III B proposé.

3.2 - STRATÉGIE GLOBALE

L'analyse de base était à propos mais quelques réserves ont été émises sur l'absence du composant spatial dans l'analyse des besoins. En particulier en ce qui concerne l'absence de toute analyse polycentrique.

La version provisoire du PIC revue et corrigée contient des plans détaillés des différents aspects de l'analyse démontrant clairement la différenciation spatiale entre les différents thèmes. Le Programme tirera également les leçons d'une étude de recherche polycentrique en cours effectuée par la CRPM et qui couvre presque toute la zone éligible.

L'évaluation ex-ante a montré que les liens entre l'analyse AFOM et la vision stratégique sont quelque peu faibles bien que l'analyse et la stratégie soient adéquates.

La vision de l'Espace Atlantique décrite dans la section 2.5, chapitre I. Cette vision relie l'Etude Stratégique de Coopération Interrégionale (qui est le fondement de l'analyse AFOM) aux objectifs globaux du Programme et établit la manière dont le Programme propose des solutions interrégionales durables.

L'évaluation ex-ante a posé la question de savoir s'il fallait promouvoir la coopération et le développement régional au sein de l'Atlantique en tant qu'espace unique ou plutôt en tant que deux ou trois sous-espaces (qui peuvent être identifiés sur la base des tendances de coopération transfrontalière actuelles).

Le PIC laisse le choix des zones de coopération ouvert, ce qui sera développé dans une analyse ultérieure et un développement ascendant.

L'évaluation ex-ante a mis en question le manque apparent d'objectifs stratégiques dans le PIC.

L'objectif global du programme est décrit dans la section 3 du chapitre I. Le PIC contient également une série d'objectifs généraux dans la section 2.5 du PIC. Ceux-ci comprennent une série d'objectifs quantifiés.

3.3 - COHÉRENCE INTERNE DU PROGRAMME

L'évaluation ex-ante identifie un manque de direction stratégique dans le schéma polycentrique et dans les réseaux des villes qui doit être établie sous l'Axe Prioritaire A.

Les partenaires ne souhaitent pas être normatifs à ce stade initial de développement. L'approche adoptée doit faciliter le développement ascendant de réseaux appropriés à travers une série de thèmes identifiés. Sur base des études et des stratégies soutenues, des orientations ultérieures seront développées afin de contribuer à l'évaluation intermédiaire du PIC.

L'évaluation ex-ante a recommandé que le nombre d'objectifs identifiés sous l'Axe Prioritaire A soient rationalisés.

Les partenaires du Programme n'ont pas eu l'impression que cela était nécessaire car les objectifs apportent des détails sur les activités proposées au niveau des sous-mesures.

L'évaluation ex-ante a souligné que sous l'Axe Prioritaire B, l'accent mis sur la mobilité interne était potentiellement restrictif.

Cet accent a été enlevé et le PIC fait maintenant la promotion de l'accessibilité interne et externe.

L'évaluation ex-ante a mis en question les évidences de base sur lesquelles la Mesure B2 a été développée, en identifiant que de plus amples informations étaient nécessaires si la mesure devait être mise en oeuvre de manière effective.

Le PIC reconnaît maintenant la déficience de la base informative et le besoin de développer une certaine compréhension dans ce domaine. Comme l'évaluation ex-ante le mentionne, l'idée maîtresse des activités indicatives reste appropriée.

L'évaluation ex-ante a souligné que les objectifs de l'Axe Prioritaire C pouvaient être décrits plus clairement.

Les partenaires estiment que l'objectif de l'Axe Prioritaire est adéquat.

L'évaluation ex-ante a recommandé une radicalisation des objectifs de la Mesure C1. Elle a également mis en question la logique rassemblant les réseaux environnementaux, la prévention de la sécheresse, le suivi de la qualité des eaux et la prévention de la pollution.

L'orientation de la Mesure a été revue afin d'identifier plus clairement les aspects communs des actions proposées. Etant donné que les objectifs fournissent des détails sur les activités proposées dans les sous-mesures, les partenaires estiment qu'aucune autre action n'est nécessaire dans ce domaine.

L'évaluation ex-ante a démontré que le principe de l'Axe Prioritaire D semble adéquat mais qu'il doit être développé plus en détail dans le Complément de programmation.

Les partenaires du programme développeront cet aspect dans le Complément de programmation.

3.4 - COHÉRENCE EXTERNE DU PROGRAMME

Sur ce point, le principal soucis de l'évaluation ex-ante a été le manque d'informations disponibles afin d'effectuer une véritable évaluation de la complémentarité externe.

Les partenaires du programme reconnaissent ce point et une section importante a été ajoutée au PIC établissant la complémentarité avec les autres politiques et programmes de l'UE, y compris la politique de concurrence et identifiant la manière dont la complémentarité sera garantie avec les programmes intérieurs régionaux et nationaux ainsi qu'avec les autres programmes des Fonds structurels.

3.5 - IMPACT ESCOMPTÉ

L'évaluation ex-ante note qu'aucun objectif ou indicateur quantifié n'a été établi dans le PIC.

Les partenaires du programme ont accepté des cibles quantifiées pour le Programme et pour chacun des Axes Prioritaires. Ceux-ci n'apparaissent pas dans le texte.

L'évaluation ex-ante note une déficience dans le caractère d'évaluation et de suivi développé dans le Programme INTERREG III B.

Les partenaires garantiront qu'une attention suffisante sera accordée au suivi et à l'évaluation dans la mise en oeuvre du Programme INTERREG III B. Des clauses concernant cet aspect sont rédigées dans la section 5 du chapitre III.

3.6 - PROCÉDURES DE MISE EN OEUVRE

Les procédures de mise en oeuvre proposées ont été jugées adéquates dans l'évaluation ex-ante. Les questions de principe soulevées sont toutes liées aux aspects pratiques de la mise en oeuvre. Il reste encore un petit nombre de détails établissant une Stratégie de Communication pour le Programme.

Les partenaires du Programme ont pris note de ces commentaires. Ils les prendront en compte lorsqu'ils établiront les procédures de sélection des projets et rédigeront le Complément de programmation.

3.7 – IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Le développement durable et la préservation de l'environnement ont retenu toute l'attention des rédacteurs du programme et sont soulignés par la présence de deux priorités stratégiques. Cependant, il n'est pas évident que ces éléments aient été perçus comme des thèmes transversaux plutôt que des priorités stratégiques spécifiques. Une information plus détaillée sur l'Espace Atlantique et davantage de détail dans chaque mesure (objectifs et actions soutenues) pourraient être fournis pour produire une appréciation ex ante de l'impact environnemental du Programme Opérationnel. Bien qu'il soit improbable que les priorités du programme violent les législations environnementales européennes et nationales, les Etats membres devront s'assurer que les projets individuels respecteront ces législations.

Si l'on considère chaque priorité, les considérations suivantes apparaissent :

- La priorité A « Structuration polycentrique de l'espace et développement de pôles de compétence » ne semble pas inclure de mesure spécifique susceptible d'avoir un impact positif ou négatif significatif sur l'environnement. De plus, l'essentiel des actions soutenues dans ce cadre semble limité à des études analytiques ou à des mises en réseau en matière de recherche, qui n'ont pas d'impact direct sur les considérations environnementales.
- La priorité B « Développement de systèmes de transport assurant une mobilité durable et amélioration de l'accès à la société de l'information » n'insiste pas non plus fortement sur l'environnement. De plus, l'information disponible fait qu'il est difficile de mesurer les bénéfices des projets, y compris en ce qui concerne l'environnement. La mesure B.1 (développement de systèmes de transport assurant une mobilité durable) définit clairement des objectifs environnementaux. Toutefois, les liens entre les divers éléments de cette mesure amalgamée ne sont pas très développés, ce qui rend difficile de mesurer l'impact possible des projets sur l'environnement.
- La priorité C traite directement de la promotion de l'environnement et de la gestion durable des activités économiques et des ressources. Son exposé est très adapté, se référant aux pressions sur l'environnement de la croissance démographique, du développement économique et de l'urbanisation, même si ceci devrait être mieux reflété dans les sections analytiques précédentes (information environnementale de l'analyse AFOM). Il serait intéressant de fournir des raisons à la décision de cibler les actions sur la pêche, les énergies renouvelables et les activités agricoles au sein de cette mesure, bien que les évaluateurs les jugent correctes.

Pour ce qui concerne la mesure C.1, une justification et des considérations supplémentaires devraient être données pour expliquer comment les quatre éléments clés de la mesure s'ajustent les uns avec les autres (réseaux environnementaux, prévention des inondations, suivi de la qualité des eaux et prévention de la pollution). Des explications devraient être fournies sur le fait que la conformité et la qualité des eaux de baignade est un élément légitime de cette mesure.

Etant donné le riche héritage côtier de l'Espace Atlantique, la décision de cibler la mesure C.2 sur la gestion intégrée des zones côtières apparaît comme une réponse extrêmement rationnelle dans ce cadre.

Les quatre éléments de la mesure C.3 « Gestion durable des activités économiques » semblent être : promotion des échanges sur les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles, promotion des énergies renouvelables, promotion des échanges d'expériences et de bonnes pratiques par la coopération transnationale en matière de pêche et d'aquaculture et développement des technologies environnementales. Bien que les activités soutenues dans le cadre de ces mesures ont un impact important sur l'environnement, l'information fournie dans le programme ne le fait pas apparaître clairement.

- Finalement, nous pouvons anticiper sur le fait que la plupart des activités soutenues au titre de la priorité D « Renforcer et promouvoir l'identité atlantique dans le contexte de la globalisation » auront un impact environnemental neutre, à l'exception de la promotion de l'héritage et du patrimoine atlantiques qui pourra avoir un impact positif sur l'environnement. Cependant, l'impact des actions engagées au titre de la mesure sur le développement du tourisme (mesure D.2 « Création et promotion de produits touristiques atlantiques ») devront faire l'objet d'une attention particulière au stade de la sélection. Bien que les actions soutenant « la gestion et les techniques de l'industrie touristique » devraient inclure le développement de produits et pratiques efficaces au niveau énergétique, cela n'est clairement identifié dans aucune des mesures de la priorité D.

Impact des priorités et des mesures du programme sur quelques orientations prioritaires de la Commission

| | | Développement économique | Emploi | Egalité des chances | Développement durable et environnement | Société de l'Information |
|--|--|--------------------------|--------|---------------------|--|--------------------------|
| PRIORITE A: STRUCTURATION POLYCENTRIQUE DE L'ESPACE ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE | MESURE A-1 : STRUCTURATION TERRITORIALE DE L'ESPACE ATLANTIQUE | ✓ | | | ✓ | |
| | MESURE A-2 : PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DE POLES DE COMPETENCE | ✓ | ✓? | | | ✓ |
| PRIORITE B: DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT ASSURANT UNE MOBILITE DURABLE ET AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION | MESURE B-1 : DEVELOPPEMENT DE SYSTEMES DE TRANSPORT ASSURANT UNE MOBILITE DURABLE | ✓ | | | ✓✓ | |
| | MESURE B-2 : AMELIORATION DE L'ACCES A LA SOCIETE DE L'INFORMATION | ✓ | ✓ | ✓? | | ✓✓✓ |
| PRIORITE C : PROMOTION DE L'ENVIRONNEMENT, GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET DES RESSOURCES NATURELLES | MESURE C-1 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RESSOURCES NATURELLES | | | | ✓✓✓ | |
| | MESURE C-2 : GESTION INTEGREE DES ZONES COTIERES ET DES ESTUAIRES, PROTECTION DES ZONES HUMIDES | | | | ✓✓✓ | |
| | MESURE C-3: GESTION DURABLE DES ACTIVITES ECONOMIQUES | ✓ | ✓✓ | | ✓✓✓ | |
| PRIORITE D : RENFORCEMENT ET PROMOTION DE L'IDENTITE ATLANTIQUE DANS LA GLOBALISATION | MESURE D-1 : MISE EN VALEUR DES CULTURES ET DU PATRIMOINE ATLANTIQUES ET ENCOURAGEMENT A LA CREATION CULTURELLE. | ✓? | ✓? | | ✓ | |
| | MESURE D-2 : CREATION ET PROMOTION DE PRODUITS TOURISTIQUES ATLANTIQUES | ✓ | ✓✓ | | ✓? | |
| | MESURE D-3 : PROMOTION DE L'ESPACE ATLANTIQUE | ✓✓ | ✓ | | | |

✓ impact faible ✓✓ impact moyen ✓✓✓ impact fort

ANNEXES

Carte n° 1 : Densité de population en 1998

Carte n° 2 : Variation de la population par région entre 1990 et 1999

Carte n° 3 : Structure par âge de la population en 1999

Carte n° 4 : Evolution démographique des villes européennes entre 1950 et 1990

Carte n° 5 : Produit intérieur brut en 1998

Carte n° 6 : Emploi par secteur d'activité en 1999

Carte n° 7 : Chômage en 1999

Carte n° 7 bis : Typologie du chômage en 1999

Carte n° 8 : Accessibilité au réseau transeuropéen

Carte n° 9 : Trafic aéroportuaire en 2000

Annexe n° 9 bis : Trafic aérien en 2000 (tableau)

Carte n°10 : Trafic des ports européens en 1999

Annexe n°10 bis : Trafic des ports européens en 1999 (tableau)

Carte n°11 : Carte des zones éligibles aux programmes d'INTERREG III B

Carte n° 12 : Structure spatiale de l'Europe en 1997

Carte n°12 bis : Organisation des territoires atlantiques

Annexe 13 : Image satellite des lumières nocturnes des villes de l'Espace Atlantique

Carte n°14 : Recherche et développement : dépôts de brevets entre 1996 et 1998

Carte n°14 bis : Recherche et développement : spécialisation des brevets par secteur en 1998

Annexe 15 : Tableau de données (A : population, B : emploi, C : chômage)

Anexe 16 : Contacts

Anexe 17 : Décision de la Commission du 22 mars 2002 approuvant le Programme